

# LE TRAIT D'UNION

N° 109



Le Pont Flavien de St Chamas en Provence  
13 Bouches-du-Rhône

**AVRIL 2019**

Association des Retraités de Technip

*[a.rtp@external.technipfmc.com](mailto:a.rtp@external.technipfmc.com)*

*[www.artechnip.org](http://www.artechnip.org)*

## SOMMAIRE

### ÉDITORIAL – page 5

- de l'ARTP
- Pot de l'amitié du 14 mars 2019
- Hommage à Jean-Noël Meary
- Réunion de Lyon du 22 novembre 2018
- Point sur la mutuelle

### NOUVELLES DE LA FNAR-UFR – page 12

- Au Fil des Jours

### REVUE DE PRESSE – page 17

- « Intérêts privés »

### CHRONIQUES du CHAOS AMBIANT – page 25

- Chroniques
- Nouveaux documents de paiements des retraites

### TECHNIPFMC – page 27

- Le « Goodwill » ou la baudruche remplie de dollars virtuels
- Bilan du programme de rachat d'actions
- Résultats du 4ème trimestre 2018

### HISTOIRE DE TECHNIP – page 37

- 1969-1970 - SARA - La raffinerie des Antilles (Michel Raymond)

### ARTS & CULTURE – page 40

- Le coin des artistes (Éric Villemain)
- Voitures tout électrique (Michel Grand)
- Divertissements
  - Mots croisés (Jean Roy)
  - Le train interlude (JP.Cohen)

### ACTIVITÉS DE TECHNIP – page 45

- Nouveaux contrats

### LOISIRS – page 48

- Expositions

### NÉCROLOGIE – page 50

- Hommage à ceux qui nous ont quittés

### MISE À JOUR DE L'ANNUAIRE

- Nouveaux adhérents
- Modifications des coordonnées
- Radiations

0~0~0~0~0

La réalisation de ce numéro a été effectuée avec la participation de :

Daniel Bailly - Joseph Caer - Jean-Pierre Cohen  
Natalia Diaith - Jean-Michel Gay - Jean-Louis Gérard - Huguette Livernault  
Michel Pinaz - Philippe Robin - Jean Roy - Jean Marie Ternisien  
Patrick Gourdon - Michel Grand - Michel Raymond - Éric Villemain

Qu'ils soient tous chaleureusement remerciés ainsi que les ateliers de reprographie de

TECHNIP

# EN COUVERTURE

Jean-Pierre Cohen

## Le Pont Flavien de Saint Chamas



Antique pont romain du 1<sup>er</sup> siècle, il est placé sur la voie romaine reliant Marseille à Arles, dans le prolongement de la via Aurelia. Il enjambe la Touloubre à l'entrée de Saint-Chamas dans les Bouches-du-Rhône.

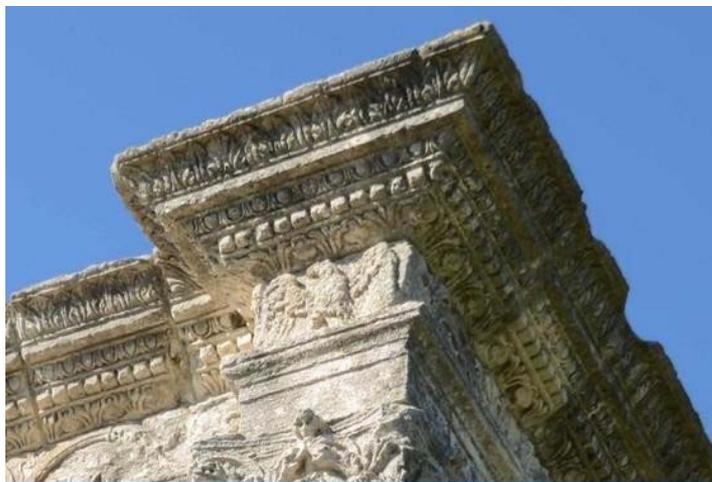
Ce pont a fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques en 1840

Ce pont servait comme une douane et un péage où tous les voyageurs devaient payer une taxe de droit de passage. Rome ne faisait jamais rien sans avoir un retour, il fallait toujours rentrer de l'argent pour ces légions pour la conquête des terres et faire de Rome la plaque tournante du Monde et pour cela, il fallait qu'il soit très riche. En faisant bien des recherches à côté du pont, on pourrait retrouver une petite maison qui servait aux soldats pour se reposer et où ils amassaient les droits de passage. Le pont avait une passerelle sur pilotis à droite et à gauche pour les passants à pied et pour les soldats qui leur servaient à fouiller les charrettes et à remonter à cheval et quand il y avait de fortes pluies les soldats avaient les pieds hors de l'eau.



Monument funéraire

Il porte le nom de son promoteur, un certain Claudius Donnius Flavius



Inscription sur les arches

C. Donnivs. C. F. Flavos Flamen. Romae et Avgvsti. testamento. fieri. ivssit. arbitratv. C. Donnei, Venae. et C. Attei. Rvfei.

Claudius Donnius Flavius, fils de Claudius, Flamme de Rome et d'Auguste, a ordonné par son testament de bâtir ce pont et ces arcs, sous la direction de C. Donnius Vena et de C. Attius Rufus.

Les deux aigles portent dans leurs serres une couronne, ayant une signification funéraire.

Les lions placés sur un piédestal aux extrémités, montrent aussi le caractère funéraire

### Localisation

### Sources



<http://photosvillages.canalblog.com/archives/2016/11/03/34517658.html>

<http://pontflavien.unblog.fr/2014/08/12/histoire-du-pont-flavien-de-st-chamas-en-provence/>

<https://www.geneanet.org/cartes-postales/view/6093596#0>

[http://www2.culture.gouv.fr/public/mistral/merimee\\_fr?ACTION=CHERCHER&FIELD\\_1=REF&VALUE\\_1=PA00081426](http://www2.culture.gouv.fr/public/mistral/merimee_fr?ACTION=CHERCHER&FIELD_1=REF&VALUE_1=PA00081426)



# ÉDITORIAL

## L'ARTP EN MARCHÉ

*Daniel Bailly*  
*Président ARTP*

### Enfin !

Lors de nos échanges et de nos rencontres nous sentons bien que vous êtes dans l'ensemble consternés par l'évolution du groupe TechnipFMC. Nous aussi et nous avons fait part de nos craintes et de nos doutes dans divers articles de notre bulletin.

Bien sûr d'aucuns souhaiteraient plus d'engagement de notre part. Allons-nous laisser la « pépite française » se métamorphoser en « nugget texan » sans même exprimer notre désappointement.

Soyons clairs nous ne sommes pour rien dans cette « fusion entre égaux » intervenue début 2017 et approuvée à l'unanimité par les actionnaires, encouragée par l'État et ayant reçu l'approbation de la majorité des représentants du personnel.

Donc de grâce adressez vos ressentiments à celles et ceux qui ont autorité pour contrôler la gestion du groupe et en premier lieu aux administrateurs français représentant la BPI, l'IFPEN...

Nous restons néanmoins attentifs à l'actualité du groupe et nous vous en rendons compte sur notre site [artechnip.org](http://artechnip.org).

Nous sommes en contact avec l'ensemble des représentants du personnel et avec la direction de TechnipFMC France avec laquelle nous tenons à préserver nos bonnes relations.

Enfin au travers d'une chronique appréciée, deux membres du Bureau, Jean Michel Gay et Philippe Robin analysent les documents financiers et nous éclairent de leur expertise ;

Dans ce numéro ils dissèquent les « goodwill » tels qu'établis lors de la fusion. Intéressant.

Le ministre de l'économie, le président du MEDEF se sont récemment émus du montant de l'indemnité de départ de Thierry Pilenko. Oui il est grand temps que l'on s'intéresse en haut lieu à TechnipFMC et à son rôle stratégique dans l'économie nationale.

Espérons que ce ne soit pas trop tard et que de prochains succès commerciaux tant dans l'Onshore / Offshore que dans le Subsea viennent dissiper nos appréhensions

### L'ARTP en marche

Pendant ce temps nous voulons mettre en œuvre les projets découlant de notre enquête d'avril 2018.

Ainsi nous allons vous proposer un déjeuner en mai juin sur Paris/La Défense qui nous permettrait une rencontre plus longue et donc plus plaisante. Ce repas serait sous forme d'un buffet pour permettre plus d'échanges.

Un questionnaire va également vous être adressé pour recenser les personnes souhaitant faire des prestations pour TechnipFMC : soutien commercial, expertise, transfert de compétences.

Et comme toujours nous collectons les textes, photos, vidéos...relatifs à votre expérience professionnelle et dans le but d'écrire un jour la grande Histoire du personnel de Technip.

Notre récente réunion du 14 mars fut, grâce à vous, une réussite. Espérons qu'elle soit un bon présage pour notre repas de mai ou juin.

D'ici là continuez de communiquer sur notre site : [www.artechnip.org](http://www.artechnip.org) et par notre messagerie : [a.rtp@external.technipfmc.com](mailto:a.rtp@external.technipfmc.com). N'hésitez pas à donner vos avis, suggestions, positions sur notre blog.

## Intervention de Daniel Bailly - Pot du 14 mars 2019

Bonjour Mesdames, Messieurs,

Merci d'être venu aussi nombreux à ce traditionnel pot de l'association. Après l'AG d'octobre dernier où nous avons fait salle comble, votre présence aujourd'hui est un encouragement pour le bureau.

Avez-vous vu ? À peine avons-nous annoncé notre réunion, que l'action a bondi de plus de 5 % ! On devrait se réunir plus souvent ...

Tout d'abord je voudrais saluer et remercier

Michel Pinaz et Raymond Policante représentants de notre section de Lyon.

Jacques Burger président du club des anciens de l'IFP. Je transmets les excuses de MM.de Naurois et Dufour-Béraud de l'association des retraités de Total (ARSGT)

Yves Kerdranvat représentant de Gras Savoye ainsi que notre correspondant Patrick Gourdon auprès desquels vous pourrez présenter vos requêtes.

Danielle Zyck secrétaire du CE

Et pour la première fois des représentants de la Direction ont accepté notre invitation : Christophe Belorgeot responsable communication du groupe et Anne Sophie Gout DRH de TechnipFMC France

Je salue également les « primo-adhérents » qui partent à la retraite et ont immédiatement adhéré. Bravo  
Nous sommes aujourd'hui 602 adhérents mais au vu des adhésions spontanées que nous enregistrons fortuitement, nous pensons qu'il serait possible d'atteindre un effectif de 1 000. Pour cela nous avons besoin de vous : faites connaître l'association et faites adhérer vos réseaux d'amis.

Quelques informations brèves concernant l'association

- Si vous n'avez pas payé votre cotisation...faites le : donner votre chèque de 20 € à un membre du bureau.
- Suite à l'enquête d'avril 2018 projet de repas déjeuner en mai/juin a retenu votre attention. Prospection en cours a titre indicatif qui parmi vous participerait à ce repas ??  
*Une cinquantaine de personnes se sont déclarées prêtes à participer à un tel repas. À suivre*
- Toujours dans le cadre de l'enquête nous allons recenser les personnes souhaitant faire des missions / expertises /formation/transfert de compétences. en France ou à l'étranger. L'association étudiera les possibilités d'effectuer de telles prestations directement. *Un questionnaire vous sera adressé par courriel et les adhérent(e)s intéressés seront invités à y répondre*

## ACTUALITÉ DU GROUPE

Signalons tout d'abord la célébration des 60 ans de TechnipFMC le 15 octobre 2018. Cette cérémonie d'anniversaire s'est tenue sous la grande arche de La Défense et le bureau de l'ARTP y fut convié.

Nous l'avons relaté dans notre dernier TU108 et avons relevé l'absence prémonitrice de Thierry Pilenko. Nous regrettons que les adhérents de l'ARTP qui ont écrit cette d'histoire de la société depuis 60ans n'aient pu être associés à cette manifestation.

L'actualité du groupe depuis notre assemblée générale du 11 octobre 2018 a été largement commentée par la presse.

- Le départ de Thierry Pilenko en mai prochain a été interprété par la presse comme un transfert complet de la gouvernance du groupe vers les Etats Unis. (JDD du 15-janvier-2019)
- Le malaise social à La Défense a été stigmatisé (« suicides sous haute pression ») dans le Nouvel Obs du 31 janvier 2019.
- Le Point annonçait une enquête du Parquet National Financier relatif à des possibles corruptions de Technip au Brésil et en Afrique antérieures à la fusion.
- Enfin les résultats financiers du quatrième trimestre 2018 ont également fait l'objet de commentaires interrogatifs et généralement négatifs dans la presse spécialisée.

Ne doutons pas que les responsables de la communication du groupe et en premier lieu Christophe Belorgeot - qui interviendra dans un instant - auront à cœur de redresser l'image médiatique du groupe.

L'ARTP observe ces événements et publie sur le site de celui-ci l'ensemble des communiqués de presse. Au travers de l'analyse des bilans financiers nous essayons de comprendre la stratégie réelle du groupe.

Max dessus qui a initié une conversation avec Thierry Pilenko nous a informé que celui-ci était prêt à rencontrer une délégation d'anciens et d'expliquer sa position. Rencontre à prévoir après son départ du groupe.

## CONCLUSION

Nous avons accepté qu'un hommage spécial soit rendu aujourd'hui à Jean-Noël Méary par plusieurs de ses collègues et en présence de sa famille.

Nous vous prions de vous recueillir.

Le meilleur moyen de préserver notre bien commun, notre patrimoine c'est de renforcer l'ARTP et de participer à la rédaction de notre histoire. Ce sera le meilleur démenti contre ceux qui voudraient réduire le passé de Technip aux années « post-fusion ».

Ne laissons pas dénaturer le Technip que nous avons bâti, qui nous a tant donné et ...que nous avons tant aimé.

### Synthèse de l'intervention de Christophe Bélorgeot Senior Vice-Président Corporate Engagement

*(Synthèse rédigée par l'ARTP sans note ni enregistrement)*

Son message était le message officiel :

- lors de la fusion, nous avons bien défendu Technip, puisque Technip est devant fmc dans Technipfmc,
- mais on a lâché en échange sur l'appellation en bourse FTI,
- on a choisi Londres car on ne pouvait choisir ni Paris ni Houston,
- aujourd'hui, le Comex n'est pas si américanisé qu'on le dit dans les journaux, car je suis là avec Aranud Piéton, Nello Uccelletti. Il y a aussi d'autres nationalités comme une polonaise qui parlent français comme vous et moi.
- La propriété intellectuelle des brevets de Technip restent à Paris et à Technip,
- Doug Pferdehirt ne passe pas son temps à Houston, car il voyage beaucoup. Il a même un bureau à Adria
- Le carnet de commande est bon. Mis à part les éléments exceptionnels et les actualisations d'actifs principalement liés à la conjoncture du subsea suite à la chute des prix du brut les résultats ne sont pas du tout mauvais. Les concurrents (Mac Dermott) ont fait la même opération (impairment).
- la stratégie de projets subsea intégrés fonctionne bien et on engrange des contrats importants avec des Clients majeurs (en mer du Nord et dans le golfe Mexique).
- attendez les résultats fin Avril, et vous allez voir ce que vous allez voir...

POT DE L'AMITIÉ DU 14 MARS 2019



D'autres photos sur le site [www.artechnip.org](http://www.artechnip.org) dans la rubrique Album -> Nos événements (accès aux abonnés du site)



# HOMMAGE À JEAN-NOËL MEARY

## JEAN-NOËL MEARY et TECHNIP

(texte lu par Etienne Gory avec la présence de Mme Méary et de ses deux enfants Sophie et Jérôme)

Ce message résulte d'une réflexion que nous avons eue après la tragique disparition de Jean-Noël Méary.

Nous avons pensé que, lui rendre un bel hommage, serait de nous fédérer sur un projet positif, porteur d'espoir, un projet qu'il aurait su mener mieux que nous.

Vous le connaissiez tous. Technip et Prosernat ont constitué son univers professionnel, son terrain de jeu.

Sur l'initiative et la volonté de l'IFP, Technip, Coflexip ont fait partie du développement de l'aventure industrielle Française depuis la fin des années cinquante. Technip est devenu au cours de ces dernières décennies, un fleuron Français de l'industrie para-pétrolière et de l'ingénierie mondiale. Les récentes évolutions du Groupe Technip-FMC suscitent beaucoup de questions: - Fusion présentée d'égal à égal qui, aujourd'hui, chez les représentants issus de Technip, ne fait plus illusion tant la prise de contrôle des Américains paraît à tous les niveaux, hiérarchique, technologique ou géographique, tout balayer, - Abandon de la France et choix de Londres comme nouveau siège et donc de la loi Britannique comme base légale du nouveau Groupe, en pleine crise du Brexit,- Annonces de résultats 2018 déroutants et de provisions pour risques alarmantes,

- Questionnement sur l'intérêt industriel du Groupe pour les activités offshore et onshore, pourtant porteuses d'une part importante des valeurs du portefeuille technologique de la société et vitrine reconnue du savoir-faire historique de l'expertise de Technip. Ces activités n'ont-elles aucun autre intérêt stratégique que la charge et le cash-flow à court terme?

- Ambiance délétère au sein du Groupe, particulièrement à Paris

Avec Jean-Noël, nous avons fait partie de cette génération de techniciens, d'ingénieurs et de dirigeants qui ont appris de leurs aînés les valeurs techniques et managériales qui ont fait du groupe Technip une école et une référence internationale dans la gestion et la mise en œuvre de grands projets parapétroliers ou industriels à travers le monde. Nous avons aussi appris les valeurs humaines qui font pour un manager une réelle différence.

C'est ce qu'a bien su faire Jean-Noël qui a eu un parcours très varié et très formateur comme pour beaucoup d'entre nous. Patron du génie civil, puis un chantier de brasserie au Nigéria dans des conditions très difficiles, puis patron de Technip Lyon puis passé à la Division France où il a ouvert l'accès de la Division France au marché Américain avec Coca-Cola, Motorola ou Pfizer.

Il est passé à l'international pour gérer des contrats au Vénézuéla et au Turkménistan.

Il a ensuite été en charge de l'organisation et du développement du pôle Industries, puis après l'absorption de Krebs et de Speichim, il a su être à l'écoute de ses équipes pour créer et consolider un ensemble Industries cohérent et compétitif.

C'est ça, entre autre, l'esprit Technip: disponibilité, flexibilité, motivation, responsabilité, esprit de corps, écoute des autres.

Cette réussite est représentative de cette école que constituait le Groupe Technip. Une école européenne, il ne faut pas oublier la contribution de nos amis Italiens puis d'autres sociétés européennes qui nous ont rejoint, qui a permis au Groupe, après une période difficile au début des années 80, de devenir l'un des grands noms de l'industrie mondiale, au même rang voire devant nos concurrents américains, européens ou asiatiques.

Elle a aussi permis d'essaimer dans d'autres industries, des professionnels de l'ingénierie recherchés pour leur empreinte Technip alliant l'expertise technique aux valeurs managériales et humaines.

Cette expertise est celle des équipes Onshore/Offshore en place. Il serait dommageable de les laisser se disperser, l'avenir et la pérennisation de ce précieux savoir-faire repose sur ces hommes et sur ces femmes, sur ces équipes.

Nous pouvons, tous ensemble avec l'ARTP, constituer un groupe de pression et d'action pour promouvoir auprès des différentes parties prenantes la nécessité industrielle de pérenniser ici en France et en Europe ces équipes, ce savoir-faire, cette filière de compétence et d'expertise.

Jean Deseilligny - Jacques Glemarec - Étienne Gory - François Mentré - Jean-Jacques Navarre



Hommage rendu en présence de Madame Méary et de ses enfants

## RÉUNION DE LYON DU 22 NOVEMBRE 2018



L'assemblée

Nombreux furent les adhérents de l'ARTP de la région Lyonnaise à être venus à la réunion et au repas du 22 novembre 2018 à la « Maison Forte » de Vourles, près de Lyon. Un moment très convivial et sympathique avec la présence de Daniel Bailly et Jean-Michel Gay du bureau parisien de l'ARTP, Alain François et Fabrice Deschamps de la direction de Technip Lyon et Véronique Burban de Gras Savoye.



M.Pinaz - JM.Gay - D.Bailly - F.Moreau



M. Grand



B. Tamet



V. Burban (Gras Savoye)



A. François (Directeur de Lyon)



P. Neyroud – A. François – D.Bailly – F. Deschamps



La Maison Forte - Vourles

D'autres photos sur le site [www.artchnip.org](http://www.artchnip.org) dans la rubrique Album -> Nos événements (accès aux abonnés du site)

## POINT SUR LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ (MUTUELLE)

Patrick Gourdon



À fin 2018 notre complémentaire santé ALLIANZ gérée par GRAS SAVOYE couvre un effectif total de 3698 adhérents dont 2692 salariés et 1006 retraités. La population des retraités représente 27% du total des adhérents.

Notre contrat de complémentaire santé qui a été conclu pour 3 ans arrivera à échéance le 31 décembre 2019. Dès avril débiteront les négociations pour le renouvellement du contrat pour une nouvelle période triennale 2020-2022.

Le principal indicateur de gestion de la complémentaire santé est le ratio prestations sur cotisations qui a évolué comme suit (un % supérieur à 100% signifie un déficit) :

2015: 104%  
2016: 101%  
2017: 100%  
2018: 105%

On constate qu'une dégradation est intervenue sur 2018 avec un déficit de 231 K€ (déficit relativement peu important).

Cependant il convient de noter que la répartition du ratio de 105% pour 2018 est la suivante :

Salariés : 107%  
Retraités: 101%  
Ensemble: 105%

On surveillera quelle est la tendance sur 2019.

Conclusion: les retraités sont les bons élèves ce qui est un point important sur le sujet des cotisations dans les discussions à venir pour le renouvellement du contrat.



# AU FIL DES JOURS

du 6 décembre 2018 au 7 mars 2019

Extraits des bulletins d'informations interne - N° 140-141-142-143  
Jean-Pierre Cohen

## RETRAITE

**Pierre Erbs, Henri Lemoine et Gérard Vilain ont rencontré le 19 novembre Éric Woerth, président de la Commission Finances de l'Assemblée Nationale**

Ils lui ont fait part des revendications des retraités en matière de pouvoir d'achat et du mécontentement face au traitement inégalitaire qu'ils subissent. L'accueil fut excellent, l'écoute attentive, ce qui laisse à penser que des initiatives pourraient être prises dans le cadre du débat parlementaire en cours. Ils lui ont rappelé les propositions de loi déposées dans un passé récent par M. Karouchi concernant la représentativité de la CFR et par M. Le Fur concernant la déductibilité fiscale de la complémentaire santé. P. Erbs a en outre remis à E. Woerth une note sur le 1% de cotisation maladie, qui ne subsiste que pour le secteur privé, ainsi qu'une note sur la déductibilité fiscale de la complémentaire santé comme pour les actifs.

(D'après le compte-rendu de P. Erbs)

## Désaccord en Commission Mixte Paritaire (CMP) sur deux propositions retraite du Sénat

La CMP du 25/11 (Assemblée Nationale/Sénat) a pris acte de son désaccord sur l'article du PLFSS1 2019 privilégiant la sous-revalorisation des prestations sociales de 2019 et 2020 (le Sénat avait modifié cet article afin de rétablir le mécanisme d'indexation des prestations sur l'inflation appliqué entre 1994 et 2016). Les désaccords subsistent donc sur le choix du gouvernement de ne pas revaloriser les pensions au-delà de 0,3 % pour chacune des années 2019 et 2020. Le désaccord subsiste aussi en matière d'âge de départ à la retraite, 63 ans demandé par le Sénat estimant « que ce choix est inéluctable et qu'il doit intervenir le plus rapidement possible ». Un revirement de la position des députés en deuxième lecture est malheureusement peu probable.

## Retraite universelle : nécessaires clarifications

Le compte rendu de l'audition de J.P. Delevoye par le Sénat (24/10) a certes confirmé les engagements essentiels de l'Etat sur la philosophie et le périmètre de la réforme mais laisse ouvertes certaines questions dont trois principales :

- financement des points non cotisés : la position constante de la CFR reste que tout point attribué sans versement de cotisation devra être financé par la solidarité nationale donc par l'impôt ou une taxe.

- transformation des droits acquis, valeur d'achat et valeur de service du point : la position également constante de la CFR reste que cette transformation devra se faire dans le cadre d'une stricte égalité avec le droit à pension qui aurait été accordé dans les régimes antérieurs à l'application de la loi de réforme.
- Gouvernance : devant les sénateurs JP Delevoye a simplement dit que la gouvernance devait « être le reflet des salariés et des employeurs au travers des organisations syndicales et, d'autre part, des citoyens par la représentation parlementaire ». Rappelons que le projet de loi CFR de juillet 2016 stipulait que « les conditions d'équilibre de la réforme seront définies conjointement par l'Etat, les partenaires sociaux et une représentation des associations de retraités »

## Retraite universelle (suite)

L'éventuel impact du phénomène « gilets jaunes » sur le déroulement et la durée déjà prolongée des entretiens entre le Haut-Commissaire J.P. Delevoye et l'ensemble des parties prenantes à la réforme n'est pas plus évaluable aujourd'hui que l'impact possible du scrutin européen de mai.

L'épineuse question de l'avenir des réserves accumulées par un certain nombre de régimes, dont en particulier Agirc-Arrco, 62 milliards d'euros sur un total de 165 pour l'ensemble d'entre eux, pose problème. La question est de savoir si ces réserves ont vocation à être partagées et donc à être versées dans un vaste pot commun.

Pour sa part, le nouveau régime Agirc-Arrco considère que « les efforts consentis par les entreprises et les salariés du privé au sein de l'Agirc-Arrco ne doivent pas bénéficier au laxisme des autres régimes ».

De son côté Michel Chassang, président de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL), indique que « nous avons été fourmis en prévision de l'avenir, il est hors de question d'alimenter les professions qui ont été cigales ».

La remarque de J.P. Delevoye « Les cotisants ne sont propriétaires de rien » n'éclaire pas forcément un débat que nous suivons naturellement de près.

## Réforme des retraites : état des lieux

Les entretiens entre J.P. Delevoye et les parties prenantes à la genèse de la réforme ont été interrompus du début décembre au 21 janvier. Interruption indirectement, mais indubitablement liée au phénomène « gilets jaunes ». Quelques interrogations sur les priorités

du gouvernement ont été suscitées par un scénario assez vite abandonné où le Haut-Commissaire aurait à la fois piloté la réforme et le « grand débat national » sur la fiscalité et les dépenses publiques.

Cela étant, les questions de retraite font évidemment partie de ce grand débat et certaines nécessiteront beaucoup de pédagogie pour éviter des affrontements stériles. Le député Olivier Damaisin, rapporteur des pensions au sein de la Commission des finances de l'Assemblée Nationale, avait d'ailleurs demandé de reporter à 2020 le vote de la loi de réforme afin de justement donner un temps suffisant à la pédagogie. Notons que tout ce qui retarderait le début (2025 en principe) de l'application pratique de la loi qui sera votée risque, en cas de changement important du contexte politique, d'en réduire la portée, voire la nature.

Que ce soit dans le cadre des travaux pilotés par le Haut-Commissaire ou dans celui du débat national, l'essoufflement de l'économie mondiale induit par les tensions USA/Chine est une toile de fond importante. La croissance baisse en France comme ailleurs et les hausses de la dette et du déficit public qui en résultent seront difficiles à éviter. Vu le poids relatif de la partie retraites de ce déficit, 316 milliards d'€ sur 1294 milliards (soit 13,8% du PIB alors que les autres pays de l'Union Européenne n'y consacrent que 10,4% en moyenne), il n'est pas surprenant que la question des retraites soit le premier poste du tableau établi par le gouvernement pour le débat. Il n'est pas surprenant non plus que la Cour des comptes s'invite à sa manière dans celui-ci en s'appretant à publier en février de nouvelles pistes d'économie. De son côté France Stratégie, « think tank » rattaché au Premier Ministre, explique dans une note récente « Où réduire la dépense publique ? » que quelques choix douloureux seront indispensables sur les retraites, la santé ou les aides sociales pour faire baisser cette dépense de 3 points de PIB en 5 ans tout en préservant, voire en augmentant, les crédits alloués à la défense, à l'éducation nationale et à l'investissement. De façon plus abrupte, Fabrice Lenghart, toujours de France Stratégie, explique que « les dépenses de retraite constituent le gisement de baisse de charges le plus intéressant »

Certes la réduction des 42 régimes à un seul devrait déjà faire baisser les charges administratives même si son plein effet doit attendre 2040, mais encaisser davantage de cotisations et payer moins de pensions en reculant l'âge de départ est une façon bien plus puissante de réduire le poids relatif des retraites. Hervé Boulhol, économiste à l'OFCE (Observatoire Français des Conjonctures Economiques), signale que « dans la durée record\* du temps de vie des Français à la retraite l'allongement de l'espérance de vie ne compte que pour un tiers alors que deux tiers sont liés à l'âge de fin de carrière. »

L'accord Agirc-Arrco de 2017 instituant le dispositif bonus/malus est une façon de corriger les déséquilibres, mais tenter de le dénoncer comme la CFDT vient de le

faire au motif que les résultats financiers de 2018 rapprochant les comptes de l'équilibre est préoccupant, d'où le refus du MEDEF. Un accord de long terme ne doit pas être dénoncé sur la base de variations à court terme intégrant des éléments financiers aléatoires. Il est bien sûr encore trop tôt pour savoir si le schéma Agirc-Arrco persuadera de nombreux actifs de prolonger leur carrière au-delà de l'âge légal. C'est en tout cas souhaitable et la récente et inattendue suggestion de JP. Delevoye de « majorer de 3% à 5 % les pensions de ceux qui décident de partir plus tard » est aussi, bien que différente, une forme d'incitation à retarder les départs. Inattendue, mais en fait guère surprenante quand l'immense majorité des économistes pensent qu'il n'y a d'autre option pour assurer la survivance du système par répartition que d'allonger la durée des carrières et que le relèvement de l'âge de départ doit être un ingrédient indispensable de la réforme si l'on veut garantir un niveau correct des pensions dans un système réellement pérenne. Chacun doit y réfléchir, mais l'Etat ne peut que l'avoir déjà fait car ce sujet hautement inflammable sera au cœur du débat \*la durée de vie passée à la retraite atteint chez nous 27 ans pour les françaises, 24 ans pour les hommes, par rapport à 22 et 18 ans dans l'OCDE. Les français dans leur ensemble quittent le marché du travail en moyenne 4 ans plus tôt que les autres



#### Rencontre CFR/JP. Delevoye du 31 janvier 2019

A la demande de la CFR, Pierre ERBS, François BELLANGER et Christian BOURREAU ont été reçus par le Haut-Commissaire à la Réforme des Retraites, J.P DELEVOYE et deux de ses collaborateurs au sujet de l'état d'avancement du projet de réforme des retraites. L'échange très libre a mis en relief les points suivants :

- L'objectif d'un projet de loi avant juillet 2019 est maintenu, mais pour une mise en place de la loi repoussée à 2025
- Le régime sera bien "universel", mais pas "unique"
- L'assiette des cotisations sera de 3 PSS (plafond de la Sécurité Sociale) et pas de 4 comme demandé par la CFR
- Les droits à retraite seront exprimés en points dont la valeur de service sera fixée annuellement

- La CFR a rappelé sa demande d'une indexation des pensions sur les prix, car une indexation sur les salaires, corrigée d'un "facteur de soutenabilité", pourrait s'avérer pénalisante.
- La loi devrait fixer à 62 ans l'âge minimum de départ à la retraite. Tout report de départ au-delà de cet âge bénéficierait d'un "bonus" tenant compte à la fois des suppléments de cotisations versés ainsi que de la moindre durée de service de la pension.
- Réversion : le nouveau dispositif ne s'appliquera pas aux pensions liquidées avant l'application de la loi
- La CFR n'accepte pas que les associations de retraités ne puissent pas participer à la gouvernance du futur système aux côtés des partenaires sociaux, car elles seraient alors cantonnées à un simple rôle de consultation.

### Points majeurs du communiqué de presse CFR du 20.12 : « Retraités, la colère demeure »

Très nombreux retraités déçus par les récents « gestes » et refus du gouvernement :

- le nouveau plafond de retraite (2 000 €/mois) exonérant de la hausse de CSG dépendra du revenu fiscal de référence du foyer
- aucune des mesures de pure équité maintes fois réclamées n'a été considérée : suppression du 1% maladie sur les retraites complémentaires, déductibilité fiscale des cotisations d'assurance complémentaire santé, rétablissement des revalorisations CNAV en fonction de l'inflation réelle (1,7% en 2018 vs le scandaleux 0,3% pour 2019 et 2020). Le Conseil Constitutionnel vient cependant de rejeter pour la deuxième fois ce quasi-gel 2020 au motif qu'un texte budgétaire relatif à 2020 ne peut préjuger de ce qui sera décidé pour 2020. Nous verrons

### Fusion AGIRC-ARRCO : réalisée

Comme vous le savez, les deux régimes Agirc et Arrco n'ont pas attendu la création d'un régime universel de retraite (dont le tout début d'application attendra de toute façon au moins 2025) pour prendre des mesures énergiques visant à équilibrer durablement leurs comptes. Leur accord national interprofessionnel du 30 oct 2015, repris dans celui du 17 novembre 2017, les a fusionnés en instaurant un régime AGIRC-ARRCO au 1er janvier 2019 comme prévu. Les grandes lignes de cette novation, déjà résumées dans l'AFJ, méritent un bref rappel parce qu'elles sont importantes et parce que les titres parfois un peu brutaux de la presse à leur sujet peuvent effrayer : « Retraites complémentaires : tour de vis au 1er janvier » par exemple ou encore : « Cet accord durcit les règles des régimes complémentaires ».

Elles sont évidemment importantes puisqu'elles concernent 18 millions de salariés et représentent chaque année 78 milliards de pensions versées à 12,6 millions de retraités. Elles sont aussi très importantes, car décider

d'accumuler les déficits année après année, c'était choisir entre baisser irrémédiablement les pensions, augmenter les cotisations, décaler l'âge de départ à la retraite par rapport à l'âge légal actuel de 62 ans, voire mélanger ces solutions. Les choix suivants ont été faits : les salariés et les entreprises payeront davantage de cotisations. Leur taux d'appel passera de 125% à 127%. La répartition entre employeur et employé passera de 62% et 38% à 60% et 40% ils devront reculer de 1 an leur âge de départ par rapport à celui du taux plein pour éviter une décote de 10% par année pendant 3 ans. Cette décote ne s'applique pas aux salariés ne payant pas de CSG et sera limitée à 5% pour ceux bénéficiant de la CSG à 3,8%. Cette incitation à prolonger ainsi l'activité au-delà de l'âge légal est complétée par une surcote de 10% pendant un an seulement si départ à 64 ans, de 20% si départ à 65 ans, toujours pendant un an, et de 30% si départ à 66 ans.



### RELEVÉS MENSUELS RETRAITES<sup>1</sup>

#### AGIRC/ARRCO

Pour les retraites complémentaires Agirc-Arrco, le décompte peut être consulté selon la procédure décrite ci-après :

1. Accéder au site : [espace-personnel.agirc-arrco.fr](http://espace-personnel.agirc-arrco.fr)
2. Première visite : créer son compte ou si déjà identifié, accès classique : se connecter avec son numéro sécu (sans la clé) et son mot de passe
3. Accéder à « Mes paiements retraite »
4. À janvier 2019 apparaissent les montants nets Arrco et Agirc versés en début de mois
5. Au-dessous, cliquer sur télécharger détail Agirc-Arrco
6. S'ouvrent alors les deux bulletins (ou un seul si Arrco seulement) aux en-têtes de sa caisse de retraite propre et de celle de l'Agirc-Arrco comportant les assiettes détaillées des prélèvements, les taux appliqués et les montants en euros des différentes assiettes et retenues avant calcul du montant net à payer.

#### CARSAT

Sur le site [lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr), en se connectant à son espace personnel, en utilisant le service « Demander mon relevé des mensualités »

<sup>1</sup> Documents dans la Chronique du chaos ambiant

## SANTÉ

Réunion de la commission du 3 décembre 2018.

- **Élaboration d'un cahier des charges d'une complémentaire santé conforme aux besoins des retraités.**

Conformément aux souhaits du bureau de la CFR, la commission a mis au point un document pouvant permettre de lancer un appel d'offres auprès des opérateurs de la complémentaire santé. Il rappelle en premier lieu les enjeux de la complémentaire santé des retraités et l'intérêt de pouvoir adhérer à un contrat collectif. Sont ensuite précisés les principes que les offres devront respecter (formules sur 3 niveaux, respect des contrats responsables et du 100% santé, non-discrimination par l'âge, modalités de gestion du contrat collectif...) avant de présenter de manière détaillée les caractéristiques du panier de soins préconisé et le niveau des garanties attendues, pour toutes les prestations de santé. Cet ensemble est complété de demandes de prestations spécifiques aux personnes âgées.

Il appartiendra au bureau de la CFR, outre la validation de ce cahier des charges, de définir la stratégie à proposer aux fédérations adhérentes.

- **Analyse du projet de loi de financement de la sécurité sociale -PLFSS 2019- en cours d'adoption par le Parlement.**

Les objectifs généraux rappellent la volonté d'inscrire le PLFSS dans la trajectoire d'assainissement des finances publiques : retour à l'équilibre en 2019 de la Sécurité sociale, apurement de la dette sociale (CADES<sup>2</sup>) d'ici 2024.

Les dépenses de santé devraient atteindre 218 milliards d'euros en 2019. Pour sa part l'ONDAM<sup>3</sup> progresse de 2,5% -taux le plus élevé depuis 6 ans- avec des crédits affectés au financement des premières mesures de « ma santé 2022 ».

Les perspectives annoncées de transformation du système de santé sont en effet initiées dans ce PLFSS<sup>4</sup> : extension du dispositif de paiement à la qualité dans les hôpitaux, financement forfaitaire des maladies chroniques, expérimentations des innovations organisationnelles sur les territoires, assistants médicaux, renforcement du numérique...

Les premiers éléments du « reste à charge zéro » ou « 100% santé » en optique, dentaire et audioprothèses sont actés.

D'autres mesures relatives à la couverture des besoins de santé figurent également dont la refonte des dispositifs ACS<sup>5</sup> et CMU-C<sup>6</sup>, le moindre

remboursement des médicaments en cas de refus des génériques, sans justification médicale avérée et fixée par l'ANSM<sup>7</sup>.

Au chapitre des recettes, sont notamment prévues les mesures annoncées précédemment relatives à la réduction de l'effet de seuil d'application du taux normal de la CSG, ainsi que la création d'une taxe sur les cotisations de complémentaire santé (0,8%) pour le financement du forfait patientèle des médecins généralistes, pour la partie incombant aux assureurs complémentaires

- **Les grandes lignes des orientations stratégiques d'une transformation de notre système de santé regroupées dans « MA SANTE 2022 » ont été présentées à la commission.**

Celle-ci a pris acte des engagements pris et de la volonté affichée d'une profonde transformation, notamment pour l'organisation des soins de proximité, la réorganisation des hôpitaux sur 3 niveaux, la recherche des voies d'une réelle coordination ville/hôpital/médico-social, l'adaptation des métiers et de la formation des professionnels de santé.

Le PLFSS pour 2019 contient les premières mesures d'application et un projet de loi devrait être soumis au Parlement au printemps 2019.

### **La téléconsultation prise en charge par l'Assurance maladie**

Le 15 septembre 2018, la téléconsultation se déploie pour tous sur l'ensemble du territoire, entrant dans le droit commun. Le remboursement de la téléexpertise devrait suivre à partir de février 2019 pour une certaine catégorie de patients avant d'être élargie en 2020.

La télémedecine est une pratique médicale à distance fondée sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Concrètement, un professionnel peut établir un diagnostic, assurer un suivi, requérir un avis spécialisé ou encore effectuer une surveillance ; le tout, par vidéotransmission, messagerie sécurisée ou téléphone. Elle n'a pas pour objectif de remplacer les actes médicaux en présentiel mais elle leur est complémentaire. Elle ne se substitue pas aux pratiques médicales habituelles mais constitue une réponse aux défis auxquels est confronté l'accès aux soins pour tous.

Cinq actes de télémedecine sont reconnus en France : la téléconsultation, la téléexpertise, la télésurveillance médicale, la téléassistance médicale et la régulation (centre 15).

- La téléconsultation permet à un professionnel médical de donner une consultation à distance à un patient. Un professionnel de santé peut être présent auprès

<sup>2</sup> CADES = Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale

<sup>3</sup> ONDAM = Objectif National de Dépense d'Assurance maladie

<sup>4</sup> PFFSS = Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale

<sup>5</sup> ACS = Aide au paiement d'une Complémentaire Santé

<sup>6</sup> CMU-C = Couverture Maladie Universelle Complémentaire

<sup>7</sup> ANSM = Agence nationale de Sécurité des Médicaments et des Produits de Santé

du patient et, le cas échéant, assister le professionnel médical au cours de la téléconsultation.

- La téléexpertise permet au professionnel de santé de solliciter à distance l'avis d'un ou plusieurs professionnels, en raison de leurs formations ou de leurs compétences particulières.
- La télésurveillance permet à un professionnel médical d'interpréter à distance les données recueillies sur le lieu de vie du patient.
- La téléassistance médicale a pour objet de permettre à un professionnel médical d'assister à distance un autre professionnel de santé au cours de la réalisation d'un acte.
- La régulation médicale est la réponse médicale apportée dans le cadre de l'activité des centres 15.

**Comme dans la pratique médicale classique, la télémédecine respecte les règles de déontologie, d'éthique, de confidentialité, les lois et règlements (autorisations d'exercer, assurance professionnelle...) et les standards de pratique clinique (recommandations de bonnes pratiques...).**

Le développement de la télémédecine appelle à une nouvelle organisation de la prise en charge et du parcours de soins du patient. Pour les professionnels notamment, un équipement particulier (logiciel, matériel audio et vidéo de qualité, appareils médicaux adaptés...), est requis pour la réalisation de ces actes.

**Les bénéfices attendus de la télémédecine devraient contribuer à :**

- améliorer la qualité de vie des patients ;
- faciliter l'accès aux soins pour tous, réduction des déserts médicaux ;
- prévenir les hospitalisations ou ré-hospitalisations ;
- diminuer le recours aux urgences ;
- réduire les transports
- améliorer la coordination entre les professionnels de santé ;

### **La téléconsultation désormais remboursée**

Le remboursement par l'Assurance maladie des actes de téléconsultation dès le 15 septembre 2018 est une première étape.

Elle sera ouverte à tous les assurés, quel que soit leur lieu de résidence, et à tous les médecins, quelle que soit leur spécialité.

La téléconsultation sera réalisée par vidéotransmission : le patient sera invité par le médecin à se connecter à un site ou à une application sécurisée via un ordinateur ou une tablette équipés d'une webcam (une assistance par des professionnels de santé équipés – pharmaciens, infirmiers – pourra être demandée). Elle s'inscrit dans un parcours de soins et doit donc passer par un médecin traitant, sauf pour les spécialistes déjà consultables directement (gynécologues, ophtalmologues, psychiatres /

neuropsychiatres ou stomatologues) et pour les patients de moins de 16 ans.

Quant à la télé-expertise, son déploiement sera plus progressif : à partir de février 2019, elle sera ouverte à une certaine catégorie de patients, puis elle s'élargira à l'ensemble des patients en 2020.

### **Déploiement du Dossier Médical Partagé – DMP**

Dans le numéro 51 du Courrier des Retraités de mars 2019, un article expliquait comment et pourquoi ouvrir son Dossier Médical Partagé. Celui-ci va en effet constituer l'outil de liaison avec les professionnels de santé qu'un usager consulte ou rencontre. Ses remboursements par l'Assurance maladie y sont renseignés. On peut également insérer soi-même des documents, des comptes rendus etc...

La procédure normale d'ouverture d'un DMP

1. Sur le site du DMP (<https://www.dmp.fr/>), on demande l'ouverture : « créer votre carnet de santé numérique » ; on entre son numéro NIR
2. Pour aller plus loin, c'est à dire véritablement ouvrir le DMP, il faut entrer un numéro de code d'ouverture du DMP. Pour obtenir le numéro de Code, soit j'ai donné une adresse mail dans AMELI, sur mon compte individuel correspondant au NIR, soit je n'en ai pas donné.
  - a. si j'ai donné une adresse mail, je vais recevoir mon code très rapidement sur la messagerie (personnellement ça a pris 15 mn) ; je retourne alors sur le site DMP et j'entre ce numéro, qui ne servira plus !
  - b. si je n'ai pas donné d'adresse mail dans AMELI, je vais recevoir le numéro de code par la poste (l'assurance maladie connaît mon adresse postale ; elle est liée à mon NIR dans le « fichier assuré »). C'est plus long. Je l'entre alors sur le site DMP.
3. Pour terminer l'ouverture du DMP, il faut aussi entrer le numéro qui est sur la carte Vitale : sous le nom dans les cartes sans photo ; sur le côté à droite sur les cartes avec photo.

Cerise sur le gâteau, dès que j'ai ouvert mon DMP, je suis informée que mes remboursements seront renseignés dans les 48h et je reçois un mail m'en informant, ainsi que chaque fois qu'il y a un événement dans mon DMP. Je peux aussi, et ça fonctionne très bien, y consigner des documents personnels : résultats de bio, comptes-rendus d'imagerie, etc.

Une fois que le DMP est ouvert, il n'y a pas de lien entre le compte AMELI de l'assuré et le numéro de DMP. Le seul lien qui existe, pour l'ouverture du DMP, est le Numéro national d'identification (NIR). Mais, quand le DMP est ouvert, le compte AMELI ne sait pas ce qu'il s'y passe. Bref tout ceci fait beaucoup de numéros et de sécurité, mais que n'entendrait-on pas si elles n'existaient pas !

# REVUE DE PRESSE

Huguette Livernault

**Lu dans le numéro 768 « Intérêts privés »  
du mois d'octobre 2018**

## ACTUALITÉS - IMPÔTS

### 2019 : Le CITE serait prolongé

A la fin de l'année, le crédit d'impôt pour la transition énergétique, le CITE, devait disparaître. Mais on ignorait par quoi cet avantage réduisant la note du changement des fenêtres ou de l'isolation du toit allait être remplacé ? Le crédit d'impôt encaissé en année N +1 laisserait-il place à une prime versée immédiatement dès l'année des travaux comme annoncé au début du quinquennat ? Le nouveau ministre de la transition écologique et solidaire, F. de Rugy, a répondu en évoquant un dispositif « plus ciblé sur les personnes qui en ont le plus besoin ». Résultat : en 2019 pas de prime, le CITE serait prolongé en l'état.

### Legs

Vous n'avez pas d'enfant ou d'héritier, et vous voulez léguer votre patrimoine à votre mort à une fondation, un organisme humanitaire ou faire un simple don à une association qui défend une cause qui vous est chère ? Il existe un guide gratuit qui les répertorie (de façon non exhaustive) et présente leurs actions : [www.dons-legs.com](http://www.dons-legs.com)

### Tutelle, curatelle

#### Participation financière des personnes protégées

Lorsqu'une personne majeure est placée sous un régime de protection juridique (tutelle, curatelle ou curatelle renforcée, sauvegarde de justice), la mesure a dans certains cas un coût, qui est susceptible d'impliquer une participation de la personne protégée elle-même. Le coût des mesures est déterminé en fonction de certains paramètres précisés par un récent décret. Il s'agit de la nature des missions confiées à un mandataire désigné par le juge (assistance, conseil, représentation, perception des revenus, gestion des prestations sociales, gestion du patrimoine...), du lieu de vie de la personne (domicile, établissement...), de ses ressources et de son patrimoine. Quant à la participation de la personne elle-même, le barème qui la fixe est révisé. Son montant est calculé sur la base des ressources annuelles dont elle a bénéficié l'année précédente. Si ce montant est inférieur ou égal au montant annuel de l'allocation aux adultes handicapés, la personne protégée est déchargée de l'obligation de participer. Au-delà de ce seuil, la participation est calculée selon un barème progressif.

Décret n°2018-767 du 31 août 2018, JO du 1er septembre

### TGI

À compter du 1er janvier 2019, 116 tribunaux de grande instance et 28 cours d'appel seront seuls compétents pour juger des contentieux de la Sécurité sociale. Ils remplaceront les tribunaux des affaires de Sécurité sociale (TASS) et les tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI) qui disparaissent définitivement.

### Prestations sous-indexées

Sauf (improbable) coup de pouce de dernière minute, les projets de loi de finances et de financement de la Sécurité sociale pour 2019, en cours d'élaboration, prévoient la désindexation de trois prestations sociales pour faire face à une prévision de croissance ramenée de 1,9 % à 1,7 %. Concrètement, leur revalorisation sera inférieure à l'inflation.

Ainsi, les allocations familiales, les pensions de retraite et l'aide personnalisée au logement (APL) n'augmenteront que de 0,3 % en 2019 alors que l'inflation prévisionnelle pour l'année prochaine est prévue de 1,7 %.

En revanche, le RSA, l'APA et le minimum vieillesse, seront plus fortement revalorisés a promis le Premier ministre, Edouard Philippe.

### Les nouvelles réformes programmées d'ici à 2019

Le gouvernement a transmis aux partenaires sociaux « un programme de travail pour poursuivre la rénovation de notre modèle social ». Avec un menu copieux pour les mois prochains :

- assurance chômage : remise d'un document de cadrage pour la négociation d'une nouvelle convention applicable d'ici à la fin du premier semestre 2019 ;
- Santé au travail : élaboration d'un document d'orientation en vue d'une négociation interprofessionnelle et d'un projet de loi, d'ici à la fin du premier semestre 2019, portant sur la prévention des risques professionnels, le rôle des services de santé au travail et des médecins du travail, la qualité de vie dans l'entreprise ;
- arrêt de travail : négociation sur une nouvelle prise en charge des arrêts de travail.

Sans oublier la réforme des retraites, avec la présentation fin octobre des grandes lignes du futur régime unifié, puis celle début 2019, des principaux paramètres (calendriers des fusions, etc ...).

### Linky, le compteur de la discorde !

Linky, le compteur électrique connecté et intelligent, qui doit permettre de mieux maîtriser sa consommation en rendant possible de la mesure en temps réel. Linky est conçu pour télé-transmettre en permanence les données de consommation électrique aux fournisseurs (EDF et ses concurrents) afin qu'ils puissent proposer des tarifs plus précis à leurs clients.

En partie parce qu'il a été imposé au consommateur par Enedis (ex ERDF) en charge du réseau de distribution d'électricité en France, le nouveau compteur s'est trouvé au cœur de polémiques et de rumeurs (émission d'ondes, accès à des informations sur la vie privée). Au point qu'un jugement du tribunal administratif de Toulouse vient de conclure, le 11 septembre 2018, à la liberté de choix des habitants de Blagnac « pour accepter ou refuser l'accès à leur logement ainsi que la transmission des données collectées ». Réaction d'Enedis : le tribunal a simplement confirmé le droit de

propriété privée, et la nécessaire protection des données personnelles des clients. Et l'opérateur de souligner que les données de consommation ne peuvent pas être utilisées sans l'accord du client.

## OUIGO

A partir du 9 décembre 2018, Ouigo, le TGV low cost de la SNCF entre en gare de Lyon, à Paris, en plus des gares de l'Est et Montparnasse. Onze destinations du sud de la France sont proposées : Lyon Saint-Exupéry, Marseille, Aix-en-Provence, Avignon, Valence, Nice, Cannes, Antibes, Toulon, Saint-Raphaël et les Arcs Draguignan.

Plus de 11 millions de billets seront disponibles à la réservation pour la période du 9 décembre 2018 au 5 juillet 2019.

## LE CASHBACK DÉBARQUE EN FRANCE

Régler ses courses dans un magasin par carte bancaire et demander à la caissière d'augmenter la note de 10, 20 ou 50 € pour empocher cette somme en espèces, c'est désormais possible. Casino a lancé dans ses supermarchés, le 10 septembre, ce service dit cashback, déjà proposé aux USA et quelques pays européens. Une première en France, autorisée par une directive européenne sur les services de paiement, ratifiée par le Parlement français en juillet. Utile dans les zones rurales, où les distributeurs de billets sont rares.

## RÉFORME DES RETRAITES EN 2019

### Réversion de la retraite, changements à l'étude

La remise à plat des régimes de retraites, dont le projet doit être finalisé début 2019, va aussi modifier le système actuel de la réversion. Si sa disparition a été démentie, le système pourrait toutefois être bien moins favorable.

En juin dernier, le Haut-commissaire à la réforme des retraites, Jean Paul Delevoye, a volontairement – jeté un énorme pavé dans la mare et suscité l'inquiétude des syndicats, d'une partie de la classe politique, tous bords confondus... et de quelques 4,4 millions de bénéficiaires (dont 87 % de femmes).

Afin de tenter de désamorcer la polémique, le gouvernement, tout en admettant qu'il y aura des changements, a démenti toute suppression pure et simple de ce dispositif qui permet au conjoint survivant d'un couple marié de percevoir une partie de la retraite de son conjoint décédé. Mais on ignore, pour l'heure, la teneur exacte de la réforme pas plus qu'on ne sait si elle ne s'appliquera qu'à partir de 2025, comme cela est prévu pour les retraites.

Mariage exigé... pour l'instant

La première condition incontournable, commune à tous les régimes, porte sur le mariage. Il faut en effet impérativement être marié, ou du moins l'avoir été, avec l'assuré décédé pour avoir droit à la réversion.

L'exigence d'une durée minimale d'union sera toutefois posée. Actuellement :

- les salariés ne sont soumis à aucune condition de durée du mariage, aussi bien pour la réversion de la retraite de base que pour la retraite complémentaire.

- les commerçants et artisans n'ont pas de condition de durée requise pour la réversion de base mais doivent justifier d'au moins 2 années de mariage avec le défunt pour bénéficier de la réversion de sa retraite complémentaire (sauf si des enfants sont nés durant ce mariage).
- l'interdiction du remariage, en vigueur notamment pour la réversion de la retraite complémentaire Agirc-Arrco, pourrait être étendue à la pension de base. Une telle généralisation pénaliserait mécaniquement les assurés aux revenus modestes.

### Quelle condition d'âge ?

Une autre interrogation porte sur l'âge d'ouverture des droits pour commencer à toucher la réversion. Faut-il maintenir un seuil différent pour la retraite de base et la retraite complémentaire ou bien fixer un âge commun ? Actuellement, l'âge minimal requis est fixé à :

- 55 ans pour la retraite de base des salariés et celle des artisans et commerçants
- 55 ans pour la retraite complémentaire Arrco (salariés) et celles des artisans ;
- 60 ans pour la réversion de la retraite complémentaire Agirc (cadres) et celle des commerçants.

**A noter :** Cette condition d'âge ne concerne pas le défunt. La réversion est ouverte même s'il est décédé, jeune avant d'avoir eu le temps de prendre sa retraite. Une règle qui ne devrait pas être remise en cause.

### Uniformiser les taux de réversion

Actuellement dans le secteur privé, deux taux de réversion coexistent selon les régimes de retraite et la pension concernés :

- 54 % pour la retraite de base du défunt dans le régime général de Sécurité sociale et dans celui des artisans et commerçants (ex-RSI) ;
- 60 % pour les retraites complémentaire des régimes Agirc-Arrco ainsi que des artisans et commerçants ;

Le montant de la réversion est majoré de 10 % lorsque le bénéficiaire a eu ou élevé au moins trois enfants.

Une des pistes envisagées par les pouvoirs publics serait de fixer un taux unique... qui reste à déterminer. La tendance serait pour un taux unique compris entre 50 et 60 %.

### Nouvelles conditions de ressources

La réversion d'une fraction de la retraite du conjoint décédé peut également être soumise à une condition de ressources du bénéficiaire. Pour la retraite de base des salariés, l'époux survivant ne doit pas disposer, en 2018, de ressources annuelles supérieures à 2080 fois le SMIC horaire, soit :

- 20 550,40 € s'il vit seul ;
- 32 880,64 € s'il vit en couple.

En cas de dépassement du plafond (hors majoration de 10 % pour enfant), le surplus est déduit du montant de la réversion.

### Exemple :

Une veuve dispose de ressources annuelles de 15.000 € alors que la pension de réversion de la retraite de son défunt mari s'élève à 8.500 €/an. Le total des ressources s'élève à 23.500 € soit un dépassement du plafond de :

2.949,60 € (23.500 € - 20.550 €). Sa réversion annuelle est alors ramenée à 8.500 € - 2.949,60 € = 5.550,40 €.

La réversion de la retraite complémentaire Agirc-Arrco, quant à elle, n'est soumise à aucun plafond de ressources mais cela pourrait bien changer.

La réversion dans sa version actuelle :

	Taux	Âge	Durée minimale du mariage	Maintien si remariage	Maintien si Concubinage ou PACS	Plafond de ressources
Salariés	Base : 54%	55 ans	aucune	oui	oui	oui
	Complémentaire : 60 ans	Arrco : 55 ans	aucune	non	non	non
Agirc : 60 ans						
Indépendants	Base : 54%	55 ans	aucune	oui	oui	oui
	Complémentaire : 60 ans					
Fonctionnaires	50%	Aucun	2 ans avant le départ à la retraite du défunt sinon 4 ans	non	Non (reprise en cas de nouvelle séparation)	non

### Cristallisation maintenue

Sauf revirement de dernière minute, la réforme ne touchera pas au principe de « cristallisation » en vertu duquel, le montant de la pension de réversion ne peut être modifié – à la hausse comme à la baisse – 3 mois après la liquidation par le conjoint survivant de sa propre retraite (de base et complémentaire).

La mise en place d'un dispositif « plus juste et plus efficace » voulu par Bercy ne sera pas indolore. Vouloir limiter à près de 30 milliards d'euros par an un dispositif qui coûte actuellement 35 milliards par an, avec un nombre croissant de retraités, implique nécessairement d'être moins généreux. Mais qui seront les perdants.... ?

### PRÉLÈVEMENT DE L'IMPÔT : OÙ VA-T-ON ?

Financièrement, quel effet du prélèvement à la source (PAS) pour vous ?

Le 4 septembre, les dés ont été jetés une dernière fois par le gouvernement. Oui, le prélèvement à la source s'appliquera bien le 1er janvier 2019.

Cette grande réforme instaure un nouveau mode de recouvrement de l'impôt sur le revenu (IR), mais sans modification de ses règles de calcul (maintien du barème progressif, du quotient conjugal et familial...) ni allègement des obligations déclaratives (le pensum de la déclaration annuelle de revenus reste incontournable). Le PAS ne joue pas sur le montant final de l'impôt dû au titre d'une année. Son objectif se limite à supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'IR correspondant. Le système des acomptes provisionnels et de la mensualisation qui s'appliquait jusqu'à présent disparaît le 1er janvier prochain. Il laisse la place au PAS qui consiste à prélever immédiatement l'impôt sur la plupart des revenus dès leur perception.

### PAS : quels sont les revenus concernés ?

Retenue à la source*	Acompte (IR + le cas échéant prélèvement sociaux)**
Traitements et salaires (primes et avantages divers, monétisation du CET, participation sauf exonération d'IR...)	Revenus relevant de la catégorie des BIC, BNC, BA : rémunérations des gérants et associés relevant de l'article 62 du CGI : revenus imposés en T et S mais qui gardent leur nature de BNC (droits d'auteur, rémunérations des agents et sous-agents d'assurance, fonctionnaires chercheurs, artistes...)
Revenus de remplacement (pension de retraite ou d'invalidité, indemnités journalières de Sécurité Sociale, allocations chômage)	Pensions alimentaires
Rémunérations versées aux dirigeants salariés	Salaires et pensions versés par des débiteurs établis à l'étranger
Rente viagère à titre gratuit	Revenus fonciers
Sommes imposables perçues en fin d'activité (indemnités de licenciement, de départ à la retraite ou en préretraite, de rupture conventionnelle...)	Rentes viagères à titre onéreux

\* pratiquée par le tiers collecteur (employeur, caisse de retraite...)

\*\*prélevé directement sur le compte bancaire du contribuable  
Pour ceux qui étaient non imposables

À partir du 1er janvier 2019, l'impôt sera déduit tous les mois sur la fiche de paie sur la base d'un taux calculé par le fisc selon les derniers revenus du foyer fiscal connus au moment de son paiement (par exemple, revenus 2017 pour le taux du PAS appliqué de janvier à août 2019). Ce taux sera également utilisé pour les calculs des acomptes (revenus fonciers, revenus BIC ou BNC....). Tous les foyers fiscaux seront en principe concernés à l'exception de ceux qui bénéficient automatiquement d'un taux nul (pas de retenue à la source, ni d'acompte). Il s'agit des contribuables qui remplissent cumulativement les deux conditions suivantes : l'IR (après imputation des réductions ou crédits d'impôt) mis en recouvrement au titre des revenus des 2 dernières années d'imposition connue est nul et le revenu fiscal de référence (RFR) de la dernière année d'imposition connue est inférieur à 25.000 € par part du quotient familial (QF). À noter qu'il n'est pas possible de réclamer l'application du taux nul par anticipation (naissance, baisse de revenus) tant que RFR n'est pas connu soit en septembre N + 1.

**Par exemple :** un couple marié (2 parts de QF en 2016 et 2017) a un enfant en 2018 (2,5 parts). Son IR de 2016 et 2017 est nul et son revenu RFR 2017 est de 51.000 €. Il ne peut pas bénéficier du taux nul de janvier à août 2019 (RFR 2017 supérieur à 25.000 € x 2 parts soit 50.000 €). Son IR 2018 est nul et son RFR 2018 de 51.000 €, il se verra appliquer un taux nul de septembre à août 2020 (IR 2017 et 2018 nul et RFR 2018 inférieur à 25.000 € x 2,5 parts soit 62.500 €).

### Réductions et crédits d'impôt

Il n'est pas possible d'anticiper le bénéfice d'une réduction ou d'un crédit d'impôt en demandant une modulation du taux en cours d'année.

#### **Avec des réductions ou crédits d'impôt récurrents, un problème.**

Si vous bénéficiez de façon récurrente des réductions ou crédits d'impôt (emploi à domicile, investissement dans l'immobilier locatif, dons...), l'un des principaux inconvénients du PAS est qu'il est calculé sur la base des revenus de N-2 puis N-1 sans prise en compte de ces bonus fiscaux. Le taux qui est appliqué à votre revenu du mois est donc supérieur au taux d'imposition qui vous est applicable en réalité, ce qui vous oblige à faire une avance de trésorerie correspondante. Il faut attendre la régularisation de l'IR à l'été de l'année suivante pour que le montant correspondant à ces avantages vous soit restitué. Pour atténuer cet effet négatif de trésorerie des ménages, il est prévu l'octroi, sous certaines conditions, d'un versement anticipé de 60 % dès le 15 janvier 2019 au titre de certains avantages fiscaux.

#### **Et avec des revenus hors PAS ?**

Certains revenus sont hors périmètre du PAS tels les revenus mobiliers des placements financiers (intérêts, dividendes) pour lesquels est entré en vigueur le nouveau prélèvement forfaitaire unique de 30 % ou PFU à compter du 1er janvier 2018. Si vous percevez en 2019 des revenus relevant de l'une de ces catégories, il faut donc vous attendre à recevoir la note à payer en septembre 2020. Enfin, comme actuellement, les plus-values immobilières sont taxées au taux forfaitaire de 19 % plus 17,20 % de prélèvements

sociaux, l'imposition étant prélevée sur le prix de vente par le notaire le jour de la signature de l'acte de vente.

#### **Taux neutre : obligatoire parfois**

Le taux neutre est obligatoirement applicable dans certaines situations notamment si le contribuable n'a encore jamais souscrit de déclaration (primo déclarant) ou si les informations dont dispose l'employeur sont trop anciennes (un taux transmis par le fisc reste valide jusqu'à la fin du deuxième mois suivant sa transmission). Le taux neutre s'applique également d'office en cas d'embauche ou de première liquidation d'une retraite. Toutefois, le collecteur (employeur, caisse de retraite) a la faculté de demander par anticipation la communication du taux personnalisé du contribuable au travers du système Topaze mis en place à cet effet.

#### **Ce qui change pour les salariés et retraités**

À compter du 1er janvier 2019, les sommes versées par un tiers collecteur : entreprise, caisses de retraite... feront l'objet d'une retenue à la source mensuelle dont le montant précis ne doit pas être sous-estimé. L'impôt sera dorénavant retenu à la source tous les mois par le tiers versant les revenus en fonction du taux calculé et transmis par le fisc (ou éventuellement un taux neutre).

#### **Si vous êtes retraité**

À compter du 1er janvier 2019, le montant de l'impôt sur le revenu sera déduit des pensions de retraite comme les cotisations sociales. Le bénéficiaire percevra donc une pension nette d'impôt. Le montant prélevé par la caisse de retraite sera déterminé en appliquant à la retraite nette imposable (avant l'abattement de 10 % sur les retraites) le taux communiqué par le fisc (taux personnalisé ou taux individualisé en cas d'option par les couples affichant un écart important dans le montant de leur retraite). Il sera possible à partir du 1er janvier 2019 de consulter sur son espace personnel sur le site de sa caisse de retraite son taux de prélèvement, le montant du prélèvement, le montant de sa retraite avant et après retenue à la source.

#### **Le système réserve des surprises, évitez les pièges du prélèvement à la source !**

Les contribuables vont devoir adopter de nouveaux réflexes et se montrer plus proactifs pour éviter de faire inutilement des avances de trésorerie à l'Etat.

#### **Le PAS n'est pas libérateur de l'impôt, il faudra encore en payer !**

Dès le 1er janvier 2019, les revenus dans le champ d'application du PAS se verront en principe appliquer tous les mois le taux du foyer fiscal. Mais les contribuables n'en seront pas pour autant quittes avec le fisc, car il ne s'agit que d'un taux de recouvrement qui ne correspond pas à leur taux d'imposition définitif. C'est pourquoi le sacro-saint rituel de la déclaration de revenus au printemps de l'année N + 1 a été maintenu. Ceci afin de permettre au fisc de calculer l'imposition définitive sur l'ensemble des revenus de N (inclus ou non dans le PAS) de laquelle seront défalqués les retenues à la source et acomptes déjà opérés et les éventuels crédits et réductions d'impôt. Selon le cas, il pourra en résulter un trop versé (restitution automatiquement) ou un complément d'imposition à acquitter.

## Lu dans le numéro 769 « Intérêts privés » du mois de novembre 2018

### PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2019

#### Peu de nouveaux cadeaux fiscaux pour les ménages

Les députés ont commencé l'examen du budget pour 2019. Ces derniers devront se satisfaire de la poursuite de l'effet des mesures lancées au début du quinquennat Macron : surtout la deuxième tranche de la taxe d'habitation qui représentera 3,8 milliards d'euros d'impôt en moins à payer. Le projet de finances prévoit aussi de proroger, mais pour une année seulement, le crédit d'impôt pour la transition énergétique, le CITE (à défaut de création d'une prime reportée en 2020) qui encourage les travaux de rénovation.

#### BARÈME APPLICABLE AUX REVENUS 2018

Tranches pour 1 part	Taux
jusqu'à 9964 €	0 %
de 9.964 € à 27.519 €	14 %
de 27.519 € à 73.779 €	30 %
de 73.779 € à 156.244 €	41 %
au-delà de 156.244 €	45 %

Malgré la mise en place du prélèvement à la source (PAS) et l'année « blanche », les revenus de 2018 devront bien être déclarés pour être soumis au barème car le crédit d'impôt pour la modernisation du recouvrement (CIMR) n'annulera pas l'imposition de certains revenus perçus en 2018 : ceux exceptionnels ou hors champ du PAS.

#### Un geste sur la CSG des retraités

Un petit mieux pour les retraités qui ont subi de plein fouet l'augmentation de la CSG sans voir, comme les actifs, leurs autres cotisations sociales baisser : le premier ministre a annoncé que 300000 retraités n'auront pas à payer cette augmentation de la CSG dans les années qui viennent. Explication : le taux normal de la CSG (8,3 %, au lieu de 6,6 % depuis l'augmentation) ne s'appliquera dorénavant que lorsque le bénéficiaire de la pension a franchi le seuil de revenu correspondant pendant deux années consécutives. Ainsi, lorsque le niveau des pensions de retraites (Revenu fiscal de référence) franchit une première année d'assujettissement au taux de 8,3 %, celui-ci est neutralisé et ne s'applique pas. Ce n'est que si l'année suivante, le seuil a été de nouveau franchi, qu'aura lieu la hausse de la CSG à 8,3 %. Pour mémoire le seuil déclencheur de la hausse est de 14.440 €/an pour une personne (1 part) et 22.096 € pour un couple.

#### Réduire son impôt en faisant des dons

Le passage au prélèvement à la source (PAS) le 1er janvier n'y change rien : faire des dons reste opportun pour alléger son imposition.

66 % ou 75 %, pour rappel, les dons aux associations d'aide aux personnes en difficulté ouvrent droit à une réduction d'IR de 75 %, ceux effectués en 2018 étant retenus dans la limite

de 536 € (réduction maximale d'IR de 402 €). L'excédent par rapport au plafond de 536 € n'est pas perdu, puisqu'il ouvre droit à la réduction d'IR de 66 %. Les dons et versement au profit d'organismes d'intérêt général donnent droit, quant à eux, à une réduction d'IR de 66 % (dons et cotisations aux partis politiques plafonnés à 15000 €/an) dans la limite de 20 % du revenu imposable. En cas de dépassement, l'excédent est reporté sur les années suivantes jusqu'à la 5ème inclusivement.

2018 est une année de transition puisque l'impôt sur les revenus courants compris dans le PAS (prélèvement à la source) sera « effacé » grâce à l'octroi d'un crédit d'impôt de modernisation du recouvrement ou CIMR. L'effet fiscal des réductions ou crédits d'IR sera néanmoins préservé. Ces avantages fiscaux seront automatiquement reversés en septembre 2019 ou déduits de l'IR à payer (pour 2018) sur des revenus exceptionnels ou hors PAS (revenus d'épargne par exemple). En principe non remboursées si elles excèdent l'IR dû, les réductions d'IR telle la réduction pour dons effectués en 2018 donneront exceptionnellement lieu à restitution mais dans la limite de l'impôt qui aurait dû être payé.

#### Acompte de 60 %

Le taux du PAS qui s'applique au 1er janvier 2019 n'intègre pas les réductions et crédits d'impôt (aucune modulation de taux n'est possible à ce titre). Pour compenser cela, un acompte de 60 % sera automatiquement crédité sur le compte bancaire du contribuable (minimum 8€) le 15 janvier de chaque année. Celui versé le 15 janvier 2019 sera calculé sur la base des réductions et crédits d'impôt obtenu en 2018 au titre de certaines dépenses à caractère récurrent, tels les dons, effectués en 2017. Une fois la déclaration des revenus de 2018 déposée, le fisc procédera à la fin de l'été 2019 à la régularisation de cette avance en fonction des dépenses et dons effectivement réalisés en 2018. Selon les cas, cela entraînera une restitution d'impôt par le fisc ou un complément d'imposition à payer. Et ainsi de suite les années suivantes.

#### IMPOTS LOCAUX ALLÉGÉS

##### Taxe d'habitation : allez-vous payer moins ?

Les contribuables qui ne sont pas exonérés de taxe d'habitation (TH) peuvent, à partir de cette année, à certaines conditions, bénéficier de la baisse de cet impôt en 2018 et 2019 avant d'en être définitivement exemptés en 2020. À vérifier avant de régler.

Ce cadeau fiscal très attendu dont le calendrier s'étale sur trois ans à partir de cette année doit permettre, à l'horizon 2020, de dispenser du paiement de cet impôt, réputé injuste, près de 80 % des foyers fiscaux (la totalité même ensuite, selon le souhait du Président Macron). Même si ce dégrèvement est appliqué d'office par le fisc, il est indispensable de contrôler son avis d'imposition de TH 2018 et d'effectuer une réclamation avant le 31 décembre 2019 en cas d'imposition à tort.

##### Pour la résidence principale uniquement

Ce dégrèvement ne concerne que l'habitation principale, c'est-à-dire le logement dans lequel le contribuable réside

habituellement avec sa famille. Une résidence secondaire ne peut bénéficier de ce nouvel allègement. En revanche, une personne accueillie en EHPAD tout en conservant la jouissance exclusive de son ancienne habitation principale, et de ce fait susceptible de subir une double imposition, peut bénéficier de ce dégrèvement pour son ancien domicile. À noter enfin que la TH est le seul impôt visé à l'exclusion de la contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance TV) qui est recouvrée en même temps.

### Les conditions à respecter

Pour la plupart des ménages qui ne pouvaient pas jusqu'alors bénéficier d'exonération de TH, il faut, pour profiter de la nouvelle baisse de taxe d'habitation, ne pas avoir de revenus trop importants : le dernier revenu fiscal de référence (RFR) du contribuable ne doit pas passer certains montants fixés en fonction de la composition du foyer fiscal et indexés chaque année. S'il est supérieur à 43 000 € mais inférieur à 45 000 €, il a droit à un dégrèvement dégressif calculé selon une formule savante afin de limiter les effets de seuil. Un simulateur de calcul disponible sur le site des impots.gouv.fr permet de savoir à titre indicatif si l'on est éligible à ce dégrèvement et de connaître son montant pour 2018, 2019 et 2020 pour éventuellement ajuster ses mensualités de TH (pour ceux qui ont opté pour la mensualisation).

#### LES NIVEAUX DE REVENUS MAXIMUM POUR AVOIR DROIT AU DÉGRÈVEMENT EN 2018

Nombres de parts de quotient familial	Dégrèvement de 30% si RFR* 2017 inférieur à	Dégrèvement dégressif** si RFR 2017 inférieur ou égal à
1	27 000 €	28 000 €
1,5	35 000 €	36 500 €
2	43 000 €	45 000 €
2,5	49 000 €	51 000 €
3	55 000 €	57 000 €
3,5	61 000 €	63 000 €

\* si la taxe est établie au nom de plusieurs personnes appartenant à des foyers fiscaux distincts, il faut additionner les RFR concernés

\*\* pour une part, le dégrèvement final est égal au dégrèvement théorique au taux de :  
 $30\% \times (28\,000\,€ - \text{RFR}) / (28\,000\,€ - 27\,000\,€)$

### LES FRAIS FUNÉRAIRES

#### Ce qu'il faut savoir pour faire face

Le prix moyens des obsèques est proche de 3 500 €<sup>8</sup>. Il existe toutefois plusieurs possibilités pour que cela ne soit pas une charge ou une gêne pour la famille.

Le décès d'un proche vient de se produire. Avant de commander quoi que ce soit, sachez que toute entreprise de pompes funèbres doit remettre un devis écrit, détaillé et

gratuit<sup>9</sup>. Il doit mentionner, pour chaque prestation ou fourniture, son prix toutes taxes comprises (TTC) et distinguer clairement celles qui sont obligatoires des autres.

En l'état actuel de la réglementation, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps, d'un cercueil de 22mm d'épaisseur (ou 18mm en cas de crémation) avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation ou à la crémation.

### Financer les obsèques par un contrat obsèques

Vérifier si le défunt avait souscrit un contrat de prévoyance obsèques qui assure la prise en charge des frais à hauteur du montant souscrit. Au décès, le capital revient au bénéficiaire désigné dans le contrat, qui a obligation, depuis la loi (n° 2013-672) du 26 juillet 2013, d'affecter expressément ce capital « à la réalisation des funérailles du souscripteur, à concurrence de leur coût » (C. gén. des collectivités territoriales, art. L.2223-33-1).

À noter : pour vérifier si un contrat a été souscrit par le défunt, vous pouvez saisir l'AGIRA, soit au moyen d'un formulaire en ligne sur [www.formulaireobsèques.agira.asso.fr](http://www.formulaireobsèques.agira.asso.fr), ou par courrier simple à AGIRA, recherche des Contrats d'Obsèques, TSA 20179 – 75441 Paris cedex 09.

### Financer les obsèques par d'autres aides

Si aucun contrat obsèques n'avait été signé, des facilités et des aides existent pour faire face aux frais funéraires :

- Si le défunt possédait un livret d'épargne ou un compte courant encore suffisamment alimenté, vous pouvez y prélever les frais obsèques, jusqu'à concurrence de 5000 €, sur présentation d'une copie de l'acte de décès et de la facture de l'entreprise de pompes funèbres.
- Si, durant les 3 mois précédant le décès, il exerçait une activité salariée ou (au chômage) percevait une indemnisation par Pôle emploi ou titulaire d'une pension d'invalidité ou encore une rente d'accident de travail ou de maladie professionnelle (avec un taux d'incapacité d'au moins 66,66 %), sa caisse d'assurance maladie peut verser à ses ayants droit un capital-décès d'un montant forfaitaire de 3450 € (au 1/04/2018).
- Certaines mutuelles complémentaires ou obligatoires et certaines caisses de retraite peuvent également prévoir le versement d'un capital spécialement affecté au règlement des frais d'obsèques.

<sup>8</sup> 3 350 € pour une inhumation contre 3 609 € pour une crémation - enquête UFC que choisir, 2014

<sup>9</sup> Reprenant les indications figurant dans l'arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires (JO du 31/08).

## **Lu dans le numéro 770 « Intérêts privés » du mois de décembre 2018**

### **NOUVELLE LOI CONTRE LA FRAUDE FISCALE**

**Rechercher plus activement les fraudeurs et davantage les punir, tel est l'objectif de la loi n° 2018 relative à la lutte contre la fraude (JO 24-10).**

Après une première loi votée en 2013 suite à l'affaire Cahuzac, de nouvelles dispositions viennent compléter l'arsenal législatif afin de mieux détecter et sanctionner plus sévèrement la fraude fiscale.

#### **Économie collaborative**

Les particuliers qui arrondissent leurs fins de mois grâce aux plateformes collaboratives sont sous surveillance. Les plateformes en ligne sont tenues, lors de chaque transaction, d'informer leurs usagers de leurs obligations fiscales et sociales. Pour cela elles doivent leur adresser par voie électronique au plus tard chaque 31 janvier un état récapitulatif détaillé indiquant le montant annuel des gains réalisés l'année précédente par leur intermédiaire. Elles devront aussi, sauf dérogation du fait d'un faible montant ou nombre de transactions, transmettre obligatoirement ce récapitulatif au fisc sous peine de sanctions.

#### **Comptes à l'étranger**

Les contribuables domiciliés en France sont tenus de déclarer tous les ans au fisc sur un imprimé n° 3916 à joindre à la déclaration des revenus les références des comptes bancaires ouverts, utilisés ou clos à l'étranger. À défaut, ils encourent, au minimum, une amende de 1500 € par compte non déclaré. Au plus tard le 1er janvier 2019, cette obligation s'applique à tous les comptes détenus à l'étranger y compris ceux qui sont inactifs ou dormants. Le fisc dispose d'un délai de reprise de 10 ans en matière d'impôt sur le revenu pour exercer son contrôle. Ce délai sera ramené à 3 ans si le contribuable apporte la preuve que le total des soldes créditeurs de ses comptes à l'étranger n'a pas dépassé 50.000 € à un moment quelconque de l'année.

#### **La fin du « verrou »**

Bercy devra dorénavant transmettre au Procureur de la République les dossiers de fraude fiscale répondant à certains critères afin que des poursuites pénales soient engagées. En plus des sanctions fiscales, les personnes coupables du délit de fraude fiscale seront passibles de peines plus lourdes, l'amende pouvant être portée au double des sommes éludées.

#### **CAPITAL DÉCÈS : prouver la vie commune sinon... rien !**

Une assurée décède en ayant souscrit un capital d'assurance-décès (contrat de prévoyance). Son concubin, agissant en son nom personnel et à titre d'administrateur légal des quatre enfants de l'assurée, demande le paiement du capital décès et des rentes éducation prévus au contrat. La cour d'appel de Paris rejette la demande, au motif que la preuve du concubinage au moment du décès de l'assurée n'était pas rapportée.

La cour de cassation confirme cette décision : les juges avaient le droit d'estimer que ni les factures d'électricité, ni la mention des deux noms sur le bail locatif, ne sont suffisantes. Par ailleurs, en raison de leur imprécision, les attestations de témoins ne permettaient pas, selon les juges, de déterminer si le tiers vivait avec l'assuré lors de son décès....

De plus, les avis d'imposition de l'homme réclamant le capital faisaient apparaître le nom d'une épouse « qui, n'ayant ni le même numéro fiscal ni la même date de naissance, ne pouvait pas être l'assurée ».

cass. 1E. 3 octobre 2018, n° 17-13113

#### **PEA moins contraignant**

Le projet de la loi PACTE voté en 1er lecture prévoit des changements pour le PEA et le PEA-PME. Le plafond de versements sur ce dernier serait porté de 75.000 € à 225.000 €, mais sur le PEA « classique » il reste à 150.000 € et pour le total des deux plans à 225.000 €. Par ailleurs, deviendraient éligibles au PEA-PME : les obligations à taux fixe. Concernant tous les PEA, alors qu'aujourd'hui un rachat avant sa 8ème année entraîne sa clôture, celles-ci n'interviendraient plus qu'en cas de retrait avant 5 ans. Au-delà, un rachat n'entraînerait plus clôture (mais empêcherait tous nouveaux versements). Attention, ces mesures ne seront effectives qu'après vote définitif en 2019.

#### **PLACEMENTS : tant de taxes**

Les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine (placements, immobilier) ne cessent d'augmenter (du fait de la CSG), à tel point qu'ils pèsent désormais souvent plus que l'impôt seul (par ex. pour la flat tax ou l'assurance-vie). Le total de ces divers prélèvements s'élève à 17,2 % depuis 2018. Pour atteindre ce chiffre, on additionne à la CSG (9,9 %) et à la CRDS (0,5 %) trois autres prélèvements sociaux.

En 2019, ce total restera inchangé (17,2 %), mais la répartition entre les taxes sera différente : CSG 9,2 %, CRDS 0,5 % et les autres taxes fusionnées en un unique prélèvement de solidarité à 7,5 %.

#### **DMP**

Destiné à devenir le carnet de santé numérique, le dossier médical partagé (DMP) a été lancé le 6 novembre dernier. Chaque assuré peut créer le sien par internet ([www.dmp.fr](http://www.dmp.fr)), en pharmacie, chez un médecin ou auprès d'une caisse primaire d'assurance maladie.

#### **IMMOBILIER**

##### **OBLIGATOIRE AU 31 DECEMBRE 2018**

##### **Les copropriétés tardent à s'immatriculer : quel effet ?**

Quelle que soit leur taille, toutes les copropriétés doivent être immatriculées avant le 31 décembre 2018. Elles devront figurer dans un registre national géré par l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah). Mais seulement 255 000 immeubles sont enregistrés à ce jour alors que « nous estimons que le nombre est d'environ 600 000 ». Pour les immeubles gérés par un syndic professionnel, c'est lui qui est chargé de cette procédure, mais pour les autres un copropriétaire doit se dévouer (démarches sur : [www.registre-coproprietes.gouv.fr](http://www.registre-coproprietes.gouv.fr)). L'Anah estime que plus de 60 % des télé-déclarants sont des syndics bénévoles (petites

copropriétés). Au moment de la vente d'un lot en copropriété, cela n'empêchera pas de réaliser la transaction, mais le notaire devra effectuer cette immatriculation pour finaliser l'acte.

### **Travaux chers et plus-values**

Pour le calcul de la plus-value imposable lors d'une vente immobilière, en cas de travaux, le coût des matériaux achetés par le vendeur lui-même (et utilisés ensuite par une entreprise) ne peut pas être pris en compte pour majorer le prix d'acquisition du bien vendu. Le conseil d'état tranche dans un sens défavorable au contribuable (moins le prix d'acquisition peut être majoré, plus forte est la plus-value), contre certaines cours administratives d'appel qui avaient admis la majoration : pour cela, il faut que les matériaux soient payés par l'entreprise.

CE. 12 octobre 2018, n° 4199294/421677

### **CITE fermé aux fenêtres**

Un amendement concernant le périmètre du CITE, crédit d'impôt pour la transition énergétique (maintenu en 2019, selon le projet de loi de finances 2019) a été présenté par le gouvernement. Mais Maignon a bloqué la réintroduction du remplacement des fenêtres dans l'avantage fiscal. Ainsi l'élargissement du CITE ne jouera pas pour les fenêtres isolantes qui en sont exclues depuis fin juin 2018. Seraient concernés les coûts de main d'œuvre pour l'installation de chauffage utilisant les énergies renouvelables et la dépose de cuve de fioul (sous réserve de plafonds de revenus).

### **Location meublée chez soi, imposée**

Sur la petite location meublée, un petit avantage fiscal va être supprimé en 2019 pour les personnes qui louent contre un faible loyer une partie de leur habitation à un locataire qui y a sa résidence principale ou temporaire (étudiant). Jusqu'à 2018, les revenus (BIC) de ce type de location étaient exonérés d'impôt à condition que le loyer annuel n'excède pas 184 €/m<sup>2</sup> en Ile-de-France et de 135 €/m<sup>2</sup> ailleurs. Aux termes du projet de loi de finances voté en 1ère lecture, ces revenus deviennent imposables. Idem pour toutes les locations de chambres d'hôtes.

### **2 ans**

Délai au terme duquel l'action de la banque en paiement contre un emprunteur immobilier défaillant est prescrite, que ce soit pour le paiement des échéances (le délai court à compter de chacune d'elles) ou du capital restant dû.

Cass.1E CIV., 11-07-2018 n°17-11425

## **UNE NOUVELLE LOI POUR OFFRIR PLUS DE LOGEMENTS**

### **ELAN : du nouveau pour louer et construire**

Création d'un « bail mobilité », remise en vigueur de l'encadrement des loyers et assouplissement des règles en matière d'urbanisme.....

La loi Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite (ELAN), après avoir reçu le feu vert du Conseil constitutionnel le 15 novembre, a été publiée au JO. Faciliter les rapports entre les bailleurs et les locataires. La loi

ELAN ne « détricote » pas la loi ALUR de 2014 qui avait introduit de nombreux changements en ces domaines, mais apporte tout de même des ajustements non négligeables et crée de nouveaux outils juridiques comme le bail mobilité.

### **Un nouveau bail en meublé**

Ce bail mobilité est un contrat de location de courte durée d'un logement meublé accordé à un locataire qui doit justifier qu'il est soit en formation professionnelle, en études supérieures, en contrat d'apprentissage, en stage, en engagement volontaire dans le cadre de son activité professionnelle. Le bail conclu pour une durée minimale d'un mois et maximale de 10 mois (la durée de location ainsi prévue peut être modifiée par avenant, une seule fois, sans que la durée totale du contrat ne dépasse 10 mois). Le bail est non renouvelable et non reconductible. La location de la résidence principale du locataire depuis le bail d'habitation de trois ans prévu pour les logements loués vides à celui d'un an pour un logement meublé ou neuf mois pour un étudiant. Le texte propose une durée intermédiaire entre une occupation temporaire et un bail plus long de un an.

### **Des loyers plafonnés dans les grandes villes**

Autre contrainte pour le bailleur : dans les grandes villes (zones tendues) où ce bail sera certainement le plus utilisé, le propriétaire pourrait ne plus être libre d'augmenter le loyer comme il le souhaite. La loi n'est pas très explicite sur ce point mais le bail doit notamment indiquer le montant et la date de versement du dernier loyer appliqué au précédent locataire si celui-ci a quitté le logement moins de 18 mois avant la signature du bail ainsi que le montant des travaux réalisés depuis le départ du locataire.

### **Copropriétés**

Une disposition importante (article 55bis AA) de la loi ELAN met fin aux contentieux sur les travaux de rénovation des colonnes montantes d'électricité dans les immeubles. Désormais, ce sera bien à Enedis de payer la note, car la loi ELAN permet aux copropriétaires de ne plus supporter la charge... L'article 55 bis AA prévoit en effet que « sauf opposition des copropriétés, toutes les colonnes montantes appartiendront au réseau public de distribution d'électricité et ce dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la loi », selon un communiqué du médiateur national de l'énergie, qui souligne que ce transferts de propriété sera effectué automatiquement « à titre gratuit dans contrepartie » et aura pour conséquence qu'Enedis aura la charge des travaux d'entretien.

Toujours selon le médiateur national de l'énergie, « si des rénovations urgentes s'avèrent indispensable, il ne sera pas nécessaire d'attendre 2 ans : les copropriétaires des immeubles concernés pourront transférer, dès publication de la loi, la propriété des colonnes montantes par une simple notification au gestionnaire de réseau, sans qu'il puisse s'y opposer ».

## CHRONIQUE DU CHAOS AMBIANT

Rien n'est perdu tant qu'il reste quelque chose à trouver. Pierre Dac

- Voilà bientôt quatre mois que l'on passe du chaos ambiant au chaos effectif par l'irruption du mouvement des gilets jaunes sur la scène hexagonale. Ce mouvement a surgi de nulle part, au motif de la hausse des carburants, sous une forme inédite : ni révolution, ni insurrection, ni émeute, ni grève traditionnelle ; cette stratégie novatrice a pris au dépourvu les autorités gouvernementales qui ont fini par admettre qu'il convenait d'entendre les raisons profondes d'un mouvement qui perdure. On croit discerner, en toile de fond un déluge de revendications diverses et variées, le souci de faire respecter le principe d'Égalité, inscrit aux frontons des palais nationaux. Symboliquement les gilets jaunes occupent les ouvrages stratégiques qui font de notre pays un champion mondial : les ronds-points routiers.  
Le Président de la République a tenu à répondre aux gilets jaunes en ouvrant un Grand débat national qui a débuté le 15 janvier et finira le 15 mars. Un rapport de synthèse est prévu pour le mois d'avril. S'en suivra un projet de loi qui fera l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale, sera soumis au Sénat, prendra avis du Conseil constitutionnel ; un parcours habituel qui a peu de chance d'aboutir avant l'arrêt estival de la session parlementaire.
- Comme si les sujets de polémique venaient à manquer la médecine homéopathique, inventée en 1796, reconnue en France depuis 1965, fait l'objet d'une nouvelle attaque virulente de la part d'un groupe de 124 médecins qui dénonce le manque de fondements scientifiques de cette discipline. Le remboursement du médicament de 30% par la Sécurité sociale se traduit par moins de 1% du total des remboursements des Caisses. Les 124 pourraient mieux exploiter leur potentiel revendicatif en s'attaquant à la réduction des déserts médicaux.
- La loi de 2016 visant notamment à pénaliser les clients de la prostitution (amende 1500 euros, 3750 en cas de récidiviste), a fait l'objet d'une saisine du Conseil d'état en novembre 2018 pour son abrogation à la requête de plusieurs associations qui dénonçaient une disposition législative inefficace voire contre-productive (sic). Lequel Conseil a renvoyé le dossier devant le Conseil constitutionnel qui a finalement validé la pénalisation du client.
- Le projet de loi « pour une école de confiance » adoptée en première lecture le 11 novembre par l'Assemblée nationale contient un amendement imposant les termes «parent 1» et «parent 2 » dans les formulaires administratifs plutôt que les sempiternels « père » et « mère », au motif de ne pas nier l'existence de familles homoparentales. Les députés auraient dû aller plus avant dans la hiérarchie familiale en numérotant aussi les enfants de manière pair/impair : « enfant 1 » et « enfant 2 ».
- Selon l'Observatoire national du suicide ONS la France, avec près de 9 000 suicides par an, présente un taux annuel de 14,9 suicides pour 100 000 habitants, alors que le taux moyen dans l'Union européenne se situe à 11,25, loin derrière la Grèce qui affiche 4,98. Les agriculteurs se suicident 20 à 30 fois plus que les catégories professionnelles ; deuxième cause après le cancer. Secteurs les plus touchés : production laitière et élevage des bovins.
- Un homme de 39 ans, récidiviste d'agressions sexuelles sur mineures, est repassé devant le tribunal de Coutances pour agression sur sa nièce de 17 ans, fait survenu – ce n'est pas un canular – à Saint-Jean-des-Baisants (Manche).
- Selon une étude parue fin 2017, l'Europe aurait perdu près de 80% de ses insectes en moins de 30 ans, contribuant à faire disparaître plus de 400 millions d'oiseaux ; les chercheurs désignent comme responsables : la réduction de leur surface d'habitat, le recours aux pesticides, aux engrais de synthèse et l'intensification des pratiques agricoles. Plus récemment une étude de chercheurs australiens révèle qu'aujourd'hui environ un tiers des espèces sont menacées d'extinction, et chaque année 1% supplémentaire s'ajoute à la liste, ce qui laisse envisager une disparition totale d'ici à un siècle. Cette hypothèse laisse de marbre les prédicateurs d'un holocauste nucléaire qu'ils voient plus proche, les incitent à rechercher une autre planète à coloniser ; Mars, par exemple.
- Des savants russes et anglais ont unis leurs efforts pour démasquer le vrai visage de la bête à bon Dieu. En réalité la coccinelle est un monstre cannibale (post-coïtal), obèse sexuel (il fornique 3 heures par jour), abandonné à la promiscuité sexuelle est le seul insecte à contracter et à transmettre une maladie vénérienne. Heureusement, cet insecte dépravé préserve jardins et vergers en dévorant les pucerons évitant ainsi l'emploi de produits chimiques toxiques.
- Les autorités officielles ont le chic pour manier un baragouin sans pareil. Ainsi : «...une action motrice essentiellement mesurable au regard du temps, de l'espace dans un environnement dont les paramètres stables ou aménagés pour l'être excluent les facteurs aléatoires extérieurs à l'individu, action motrice qui donne lieu à une recherche d'optimisation dans la réalisation et peut-être marquée d'un caractère compétitif». Ce charabia a été publié dans le schéma directeur du programme d'éducation physique et sportive pour vanter les mérites de la natation en piscine. Un texte du même tonneau a été pondé pour le tennis.

• Les notices des laboratoires pharmaceutiques accompagnant les médicaments prescrits par les médecins s'avèrent toujours d'une lecture réjouissante. Elles commencent toujours par une interdiction d'utilisation si le patient est allergique à la molécule dudit médicament. Par exemple, ne jamais prendre FORMICINE ARROW si vous êtes allergique à la formicine. Comment savoir si vous êtes allergique ? Soit vous consultez un allergologue, souvent aussi pneumologue que vous trouverez à moins de 150 kilomètres de votre domicile, qui pourra vous accorder un rendez-vous dans un délai inférieur à un mois.

Soit, si vous avez un tempérament quelque peu kamikaze, en procédant à un test personnel susceptible de provoquer des effets indésirables : troubles gastro-intestinaux (diarrhée, nausée, vomissements) ; réactions (éruptions, urticaire, œdème facial) ; céphalée, vertige. A vous de choisir.

• L'Assemblée nationale a adopté le 2 décembre 2018 en première lecture une proposition de loi visant à interdire les « violences éducatives ordinaires » (les plus courantes étant fessées et gifles). Les coups de martinet, fouet, ceinturon et autres objets projectiles devant sans doute dans l'esprit des législateurs ressortir de sévices d'une catégorie supérieure.

**Conservatoire des mots :** vagir, briguer, chipoter, conspuer, harnacher, brinquebaler, déblatérer, soliloquer, enorgueillir, esbigner, caracoler, introniser, enorgueillir, fourbir, circonvenir, esclaffer

**CORINDON**

Tapuscrit du 14/03/2018

0-0-0-0-0

### NOUVEAUX DOCUMENTS DE PAIEMENT DANS VOTRE ESPACE PRIVÉ DES SITES

Fac similé Décompte de paiement	Assiette de prélevement	Taux	Montant en euros
Montants bruts mensuels			
Montant Brut Total hors majoration			496,49
Montant majoration			44,82
Montant Brut total			541,31
Contribution sociale généralisée Déductible hors Enfants Elevés taux normal (URS)	541,31	5,9 %	- 31,94
Contribution remboursement dette sociale (CRDS)	541,31	0,5 %	- 2,71
Cotisation d'assurance maladie COTAM	496,49	1,0 %	- 4,96
Contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA)	541,31	0,3 %	- 1,62
Contribution sociale généralisée non déductible (CSG)	541,31	2,4 %	- 12,99
Total des prélèvements obligatoires hors impôt sur le revenu			- 54,22
Montant net de l'allocation mensuel avant prélèvement de l'impôt sur le revenu			487,09
Montant de l'impôt sur le revenu			- 3,03
Montant net de l'allocation mensuel après prélèvement de l'impôt sur le revenu			484,06
Votre paiement pour la période du 01/01/2019 au 31/01/2019			
Montant net à payer par virement au compte :			484,06
Références bancaire			

Un document par caisse - ARGIRC - ARRCO  
(www.agirc-arrco.fr)

**A - Montant brut**  
**B - CSG déductible**

**C - Cotisation d'assurance maladie**

**D = A - ( B + C )**  
**D - Montant net fiscal ou net imposable**  
**E - Taux de prélèvement**  
**F - Montant de l'impôt**

**Le montant net de ma retraite s'élève à 484,06 euros**

### ASSURANCE RETRAITE – RELEVÉ DÉTAILLÉ ([www.lassurance retraite.fr/portail-info/accueil](http://www.lassurance retraite.fr/portail-info/accueil))

Éléments de la retraite	Montant mensuels au		
	01/12/2018	01/01/2019	01/02/2019
Montant net payé *	1337,41	1341,42	1341,42
Retraite personnelle	1613,23	1618,07	1618,07
CSG / CASA imposable	-43,55	-43,68	-43,68
CSG non imposable	-95,18	-95,46	-95,46
Contribution remboursement dette sociale	-8,06	-8,09	-8,09

Le montant net payé tient compte des éventuelles retenues au titre des indus - oppositions - avances, ainsi que de l'impôt sur le revenu prélevé à la source.

Il existe trois autres documents !!!	Base imposable	Taux Impôt	Net à payer avant Impôt	Montant impôt	Net à payer après impôt
Relevé de mensualité				X	X
Justificatif de paiement			X	X	X
Attestation prélèvement à la source	X	X		X	

Ces documents sont disponibles pour des périodes de 3 mois – 12 mois calendaires ou autre période 12 mois maxi

## Résultats 2018 – Le « goodwill » ou la baudruche remplie de \$ virtuels ?

### Jean-Michel Gay

Le 20/02/2019, TechnipFMC a publié les comptes pour le quatrième trimestre 2018 et fourni quelques éléments financiers sur l'exercice de l'année 2018.

Ce fut un coup de tonnerre car pour ce trimestre, le compte de résultat faisait apparaître un résultat net négatif de 2.3 Mds\$. Ainsi en 3 mois, la société TechnipFMC et donc tous ses actionnaires se sont appauvris de plus de 2,0 Mds\$. Le même jour, la bourse réagit tant à Paris qu'à New York en sanctionnant la valeur de l'action et lui imposait une baisse de 6%.

Pour l'année 2018, TechnipFMC enregistre dans son compte de résultats une perte nette de 1,9 Mds\$.

Depuis son introduction en bourse, jamais dans l'histoire de Technip, une telle perte n'a été affichée. Ainsi alors que cette fusion était présentée par Th Pilenko<sup>10</sup> comme un signe de « confiance dans notre capacité à être rapidement en mesure de démontrer toute la force de TechnipFMC à nos clients, à nos collaborateurs et à nos actionnaires », une source d'accroissement de richesse pour les sociétés fusionnées, d'augmentation des profits tant pour le bénéfice des salariés que les actionnaires, cette fusion en réalité est une source de faiblesse qui appauvrit les actionnaires et en premier lieu les actionnaires salariés qui ont souscrit au PEG<sup>11</sup> Technip. En fait seuls Th Pilenko, D Pferderhirt et M Mannen se sont enrichis au travers de l'octroi de bonus, actions gratuites et autres pour la fusion.

Essayons de comprendre l'origine de cette perte faramineuse et soudaine qui est présentée comme une augmentation de « charges ».

Cet article dans une première partie vous éclairera sur la nature et l'origine de ces augmentations de charges ainsi que sur les pertes colossales qui s'en suivent. Dans une deuxième partie nous tenterons de vous expliquer les mystères du « Goodwill » et en particulier celui qui entoure la contribution de FMC Technologies à la fusion.

#### Nature et origine des augmentations de charges

Parmi ces charges faisons le tri pour bien comprendre leurs natures et leurs conséquences.

Il y a lieu de considérer deux types de charges :

##### A. Les charges décaissables liées :

1. À l'augmentation du poste impôts pour 225 MM\$ (millions de dollars US). L'origine de l'augmentation est due pour 12 MM\$ à la réforme fiscale de Mr Trump et pour 213 MM\$ sur des moins-values déclarées mais non reconnues par le fisc. Pour faire simple cela s'appelle un redressement fiscal.
2. À la nécessité de constituer une provision globale de 280 MM\$ en vue d'obtenir un règlement amiable des

différents qui opposent TechnipFMC aux autorités judiciaires américaines (DOJ), brésilienne et françaises (PNF). Cela s'appelle une transaction avec les autorités fiscales dont les américains sont les champions. Les entreprises françaises en particulier en ont fait l'amère expérience (BNP Paribas, Société Générale, Alstom, etc.). Les intérêts du fisc américain, brésilien et français étant difficilement réconciliables, on peut s'interroger sur le montant global de cette provision. Est-elle suffisante ?

3. A des charges de restructuration (encore et toujours), des coûts de fusion (encore et toujours), et enfin des ajustements comptables, le tout pour 95 MM\$.

##### B. Les charges non décaissables liées :

4. À la nécessité de déprécier des immobilisations corporels : obsolescence de certains navires de pose et la faible utilisation de la flotte pour un montant de 373 MM\$.
5. À la nécessité de déprécier le poste « Goodwill » pour un montant faramineux de 1,4 Mds\$ (milliards de dollars) attribuable au segment subsea.

Au total, pour l'année 2018, c'est donc 600 MM\$ de charges décaissables qui vont donner lieu à une sortie de cash et réduire la trésorerie d'autant. A cela il faut ajouter 1,8 Mds\$ de charges non décaissables, donc sans impact direct sur la trésorerie, au titre de dépréciations des actifs.

Mais plusieurs conclusions s'imposent. Toutes ces charges vont sur le plan comptable dans le même sens : une réduction de l'actif du bilan et donc de la valeur nette de la société<sup>12</sup>. C'est donc en premier lieu les actionnaires de la société, y compris les actionnaires salariés, qui, en 2018, se sont appauvris puisque l'actif net est réduit d'un montant de 1.9 Mds\$. En second lieu, l'impact vis-à-vis des prêteurs, des clients et des fournisseurs, bien que difficilement quantifiable, n'est pas à négliger car cette réduction de la valeur de l'actif rend TechnipFMC plus fragile. Enfin la soudaineté de l'annonce entretient le doute sur la capacité du management de TechnipFMC à être transparent et communiquer avec les investisseurs.

Sur ce dernier point quelques réflexions s'imposent.

---

<sup>12</sup> La valeur nette (B) de la société, encore appelé actif net ou capitaux propres, est la valeur de l'actif moins la valeur des dettes. On calcule cette valeur à partir des informations figurant au bilan. Il ne faut pas confondre la valeur nette avec la valeur boursière (P) des capitaux propres, ou capitalisation boursière, qui résulte de la multiplication du nombre d'actions en circulation par le prix unitaire de l'action qui varie tous les jours. En règle générale, le ratio valeur boursière / actif net (P/B) doit être largement supérieur à 1 pour éviter les raids boursiers se terminant en vente pas « appartement ».

<sup>10</sup> Lettre aux actionnaires de septembre 2016.

<sup>11</sup> Plan d'Epargne Groupe

Arrêtons-nous quelques instants sur les grands indicateurs financiers de la société TechnipFMC<sup>13</sup> :

	17/01/2017	31/12/2017	31/12/2018
Capitalisation boursière (P) en millions \$	16 508	14 622	9 000
Actif net (B) en millions \$	13 246	13 409	10 430
Nombre (N) en millions d'actions en circulation	467	467	458
Ratio P/B	1,25	1,09	0,86
Cours \$ de l'action au NYSE	35,35	31,31	19,58
Actif net \$/action	28,36	28,71	22,77

- L'évolution du ratio « capitalisation boursière » (P) / Actif net (B) ne cesse de se dégrader. Au 31/12/2018, la valeur donnée par les investisseurs à TechnipFMC est 14% inférieure à la valeur affichée au bilan ! Cela signifie-t-il aux yeux des investisseurs que le bilan est gonflé d'un Goodwill encore trop important ?
- L'évolution du cours de l'action au NYSE du 31/12/2017 au 31/12/2018 identifie une dépréciation de la valeur de l'action de 37% qui s'est accélérée à partir de Septembre 2018. Etrange mais significatif, Septembre 2018 est la période où TechnipFMC a perdu le projet KG-DWN-98/2 ou KGD 5 project contre le consortium Mac Dermott/ Baker Hugues / Larsen & Toubro14. La valeur de ce contrat était de 1,7 Mds\$. Est-ce que cet échec est à rapprocher de la dépréciation du Goodwill de 1,6 Mds\$ ?
- L'évolution du cours de l'action au NYSE à partir du 17/01/2017, date effective de la fusion, jusqu'au 31/12/2018 montre une dépréciation de la valeur de l'action de 45 %. Dès le premier jour de naissance de la société, le marché a montré sa défiance à l'égard de TechnipFMC. Encore aujourd'hui, les analystes financiers ont récemment indiqué environ 16\$ par action comme étant le probable deuxième seuil de résistance à la baisse<sup>15</sup>. Or si on prend soin de déprécier entièrement le Goodwill octroyé à FMC Technologies lors de la fusion, la valeur de l'actif net par action est ramenée aux environs de 16\$. N'est-ce pas une indication prémonitoire ?

Ainsi malgré les annonces de paiement de dividendes, maigres il faut le souligner, et la mise en place d'un plan de rachat d'actions pour 500 MM\$, aussi onéreux qu'inefficace, le cours de l'action n'a cessé de s'effondrer. Bref depuis la fusion, soit le 17/01/2017, l'actionnaire a perdu en rythme annuel 22% de son capital. Le corollaire est que la valeur marchande de TechnipFMC a perdu 45% de sa valeur initiale. Il fallait donc s'attendre à ce qu'un jour les documents comptables, et en particulier le bilan, rendent compte de cette

<sup>13</sup> Ces chiffres sont extraits de <https://www.macrotrends.net/stocks/charts/FTI/technipfmc/financial-statements>

<sup>14</sup> Décision finale de ONGC publiée dans Upstream le 02/10/2018.

<sup>15</sup> Cf Bourse Directe du 11/03/2019 qui fournit 16,40€

perte de valeur. Comment le faire ? Simplement en dépréciant certains actifs. C'est ce que les administrateurs de TechnipFMC ont décidé de faire le 20/02/2019 à l'occasion de la publication des comptes du dernier trimestre 2018. Maintenant la question de la dépréciation du Goodwill reste entière. Cette dépréciation est-elle suffisante compte tenu des perspectives du marché Subsea ?

### Le Goodwill

Intéressons-nous de plus près à cette dépréciation astronomique qui affecte le « Goodwill ».

- Que représente cet élément d'actif que l'on appelle « Goodwill » ?

Le « Goodwill », ou en Français écart d'acquisition ou encore survalueur, est un des postes de l'actif du bilan. On le trouve dans le bilan d'une entreprise (A) chaque fois que (A) a absorbé une entreprise (B) soit par achat ou par fusion. En effet, il ne faut pas être naïf, une fusion n'est qu'un achat déguisé. Tout est question de sémantique.

Le « Goodwill » traduit le fait que lorsque que (A) société absorbante, achète (B), société absorbée, (A) paie en général un prix supérieur au montant de l'actif net de la société (B)<sup>16</sup>. Il est donc normal que TechnipFMC, société absorbante, fasse apparaître dans son bilan une ligne « Goodwill » du fait que la valeur globale de TechnipFMC résultant de la fusion est supérieure à la somme des actifs nets des sociétés absorbées Technip et FMC Technologies.

Pour donner une analogie dans le monde de la vente / achat de magasins d'épicerie, le « Goodwill » est le prix du fond de commerce, alors que l'actif net est constitué des prix des murs, de la caisse enregistreuse, des rayonnages et éventuellement de quelques factures fournisseurs à payer. Le fond de commerce reste subjectif et dépend de la situation du magasin, sa réputation, son chiffre d'affaire, la fidélité de sa clientèle, mais aussi des perspectives pour le futur (bientôt situé à proximité d'une station de métro) etc. Aucun de ces éléments n'est l'objet d'une écriture comptable contrairement aux éléments constituant l'actif net de l'épicerie.

Revenons à la fusion.

Au 17/01/2017, la fusion Technip / FMC Technologies étant consommée, TechnipFMC a rendu public son premier ensemble de documents comptables aux normes GAAP. La « Form 8-K/A – Current Report » du 17/01/2017 déposé auprès de la SEC le 24/02/2017 fait foi.

<sup>16</sup> L'actif net de B est une valeur comptable égale de la différence entre le total de l'actif et le total des dettes. En accord avec les normes comptables, cette valeur ne prend pas en compte certains éléments non mesurables tels que le renom mais surtout les perspectives du « business plan » sur les années futures qui générerait de la croissance, la qualité et le niveau de formation de son personnel, etc. Il est donc normal que le prix réellement payé par A soit supérieur au montant de l'actif net de B.

En particulier l'Exhibit 99.2<sup>17</sup> est un pro-forma du bilan de TechnipFMC tel que résultant de la fusion. Dans ce bilan, on trouve à l'actif une ligne « Goodwill » pour un montant total de 9 Mds\$, le total de l'actif étant de 30,5 Mds\$. Cette ligne Goodwill pèse donc un peu moins de 30% du total de l'actif. C'est financièrement un élément très lourd. Aussi les règles comptables internationales imposent à l'entreprise de vérifier au moins une fois par an la réalité de cette ligne du bilan appelée « Goodwill » et de le déprécier si celui-ci s'avérait surestimé.

2. Quels sont les origines de cette ligne « Goodwill » ?

Pour établir les origines, il faut se reporter aux bilans établis séparément par Technip et FMC Technologies au 31/12/2016.

- ✓ Un premier « Goodwill » résulte de l'apport de Technip pour un montant de 3,7 Mds\$<sup>18</sup>.
- ✓ Un second « Goodwill » résulte de l'absorption de FMC Technologies pour un montant 4.8 Mds\$<sup>19</sup>.

A ce stade une première observation s'impose. Est-il raisonnable et logique de penser que FMC Technologies puisse apporter à TechnipFMC un « Goodwill » supérieur en valeur à celui apporté par Technip ? L'intégration de FMC Technologies apporte elle un avantage commercial à hauteur de ce montant ?

3. Comment les « goodwill » ont-ils été déterminés au moment de la fusion ?

#### Premier Goodwill.

Dans le bilan Technip établi suivant les normes IFRS, un montant 3,7 Mds\$ était enregistré dans la ligne « actif intangible ». Or les normes GAAP, compte tenu sans doute de la nature de cet « actif intangible », ont imposé de décomposer cette ligne en une ligne « Goodwill » et une ligne « actif intangible ». C'est ainsi que la ligne de « Goodwill » d'origine Technip indique un montant de 3,5 Mds\$ tandis que 0,2 Mds\$ sont restés dans la ligne « actif intangible ».

Une répartition du Goodwill entre les segments fait état de 2,8 Mds\$ pour le subsea et 0,7 Mds\$ pour l'onshore/offshore. Afin de vérifier la solidité de ce « Goodwill », son montant a été soumis à un test de perte de valeur<sup>20</sup>. Ce test est fondé sur les hypothèses d'activités et de résultats considérés

comme les plus probables et appliqué à chacune des unités génératrices de trésorerie<sup>21</sup> et calculer la valeur actuelle nette de chaque unité. Les hypothèses retenues en 2016 pour effectuer ce test s'appuient sur les « business plan » de Technip couvrant la période 2017 à 2020 pour chacune des unités génératrices de trésorerie. Les prévisions de carnet de commande et d'écoulement de ce carnet de commande, le niveau d'investissements dans les moyens de production, la flotte et autres moyens logistiques, ainsi que les études internes et externes sur les évolutions de marché sont des éléments essentiels à l'élaboration des « business plan<sup>22</sup> ». Ce test a montré qu'il n'y avait pas de perte de valeur des unités génératrices de trésorerie. Ce montant de « Goodwill » a donc été validé et retenu au bilan de Technip qui l'a amené au bilan de TechnipFMC lors de la fusion.

Ainsi donc la pertinence de ce Goodwill résulte d'une anticipation du chiffre d'affaire potentiel pour les périodes 2017-2020 et on peut raisonnablement supposer que Technip a certainement considéré dans chacun des « business plan » 2017- 2020 le gain de grands contrats subsea de type EPCI avec ou sans fourniture de matériel SURF. En outre on peut aussi raisonnablement penser que les business plans 2017 - 2020 intégraient dans leurs hypothèses le niveau drastiquement réduit des investissements des sociétés pétrolières, notamment dans le subsea.

#### Second Goodwill

Sur le plan comptable et dans le cadre d'une fusion, l'application des normes GAAP requiert qu'une des deux entités soit identifiée comme acheteur et que la méthode dite « méthode d'acquisition » soit appliquée pour valoriser à sa juste valeur l'entité achetée. Pour des raisons assez vagues exprimées dans l'Exhibit 99.2 page 1/7, mais très lourdes de conséquences, Technip a été désigné comme étant l'entité acheteur, et FMC Technologies comme étant l'entité achetée. Ainsi la « méthode d'acquisition » considère que TechnipFMC pour acquérir les 228,9 MM\$ d'actions de FMC Technologies aurait dû payer 8,2 Mds\$ puisque le prix de l'action de FMC Technologies au 16/01/2017 était de 35,7 \$. Or la juste valeur de l'actif net de FMC Technologies sur la base du bilan au 31/12/2016 n'est que de 3,4 Mds\$. L'écart d'acquisition ou « Goodwill » est donc :

$$8,2 \text{ Md\$} - 3,4 \text{ Md\$} = 4,8 \text{ Mds\$}$$

C'est cette somme qui sera inscrite à l'actif du bilan de TechnipFMC dans la catégorie des immobilisations incorporelles.

Quelques réflexions et interrogations de bon sens s'imposent alors à nous.

Compte tenu des très sombres perspectives du marché des SPS<sup>23</sup> qui sont connues depuis 2014, est-ce logique de

<sup>17</sup> Exhibit 99.2 téléchargeable à partir du site de la SEC à l'adresse suivante :

<https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1681459/000168145917000138/0001681459-17-000138-index.htm>

<sup>18</sup> Exhibit 99.3 Téléchargeable à partir du site de la SEC à l'adresse suivante :

<https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1681459/000168145917000138/0001681459-17-000138-index.htm>

<sup>19</sup> Exhibit 99.1 téléchargeable à partir du site de la SEC à l'adresse suivante :

<https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1681459/000168145917000138/0001681459-17-000138-index.htm>

<sup>20</sup> Il s'agit de la méthode DCF (Discounted Cash-Flow) ou méthode d'actualisation des flux de trésorerie.

<sup>21</sup> Dans l'organisation de Technip, il y avait 3 unités génératrice de trésorerie : onshore, offshore et subsea.

<sup>22</sup> Voir Document de Référence 2014, page 162, note 10(b) publié par Technip et remis aux actionnaires.

<sup>23</sup> SPS pour Subsea Production System.

penser que le montant du « Goodwill » pour absorber FMC Technologies surpasse de 40% la valeur de son actif net, ?

Est-il raisonnable d'espérer que FMC Technologies allait contribuer à augmenter le chiffre d'affaire du segment subsea et donc le cash-flow de TechnipFMC sachant que le prix de l'action de FMC Technologies était passé de 46,8 \$ en décembre 2014 à 24,5 \$ en février 2016 pour rebondir à partir de juillet 2016 (du seul fait de l'annonce de la fusion) et atteindre 35,5 \$ le 16 Janvier 2017 ?

Est-il crédible de penser qu'une société qui affiche un revenu net par action en constant déclin depuis 2014<sup>24</sup> puisse justifier d'un tel « Goodwill » ?

Tous ces indicateurs et leurs tendances induisent des réponses négatives.

#### 4. Quelle part du « Goodwill » est due à la fusion avec FMC Technologies ?

Le détail du calcul des 4,8 Mds\$ est fourni dans la note 3 de l'Exhibit 99.2. Il ressort que ce calcul repose sur trois paramètres vitaux : la désignation de Technip comme acheteur, le taux de parité d'échange d'action de 2/1 et enfin la valeur de l'action Technip au 16/01/2017.

Faisons quelques simulations.

Ainsi si la parité d'échange avait été de 2,15/1, comme certains analystes financiers l'ont défendu, la valorisation de FMC Technologies au 16/01/2017 n'aurait été que de 7,6 Mds\$ et le Goodwill aurait été diminué de 0,6 Mds\$.

Si nous remontons le temps et considérons la valeur de l'action Technip au 30/06/2016, soit 54,10 et une parité de 2/1, la valorisation de FMC Technologies n'aurait été que de 5,7 Mds\$ et le goodwill diminué de 2.0 Mds\$

Si nous remontons le temps et considérons la valeur de l'action Technip au 30/06/2016, soit 54,10 et une parité de 2,15/1, la valorisation de FMC Technologies n'aurait été que de 5,7 Mds\$ et le goodwill diminué de 2.5 Mds\$.

Enfin le lecteur intéressé qui en a le gout pourra se livrer à un petit calcul du « Goodwill » total de TechnipFMC en supposant que la position d'acheteur est tenue par FMC Technologies et non pas par Technip. Vous serez surpris du résultat<sup>25</sup> !

En conclusion, la part de Goodwill résultant de la fusion avec FMC Technologies est pour le moins « très volatile et mystérieuse ». Elle repose uniquement sur trois facteurs : un calcul arithmétique basé sur Technip acheteur, la parité d'échange 2/1 acceptée par les parties et enfin le cours de l'action Technip le jour de la fusion. Aucun test de perte de valeur n'a été effectué. Aucune découpe de ce Goodwill entre les segments subsea et surface n'a été produit. Cette découpe n'est apparue que lors de la publication du bilan au 31/12/2017 : 2,5 Mds\$ pour le subsea, 1,6 Mds\$ pour l'onshore/offshore, 1,0 Mds\$ pour Surface Technologies.

La valeur du Goodwill résultant de la fusion avec FMC Technologies n'est-il pas une baudruche remplie de dollars virtuels qui commence à se dégonfler ? Peut être va-t-elle se dégonfler entièrement. Le montant de 1,6 Mds\$ de goodwill pour l'onshore/offshore pose question car FMC Technologies ne peut se prévaloir d'aucune expérience dans ce segment. Quant au montant pour le subsea, il est très exposé au risque d'être à nouveau déprécié dans l'avenir si aucun contrat d'une valeur supérieure à 1Mds\$ n'est signé en 2019

<sup>24</sup> 2,94 \$ en 2014 puis 1,70 \$ en 2015 et enfin 0,21 \$ en 2016.

<sup>25</sup> Réponse : le total du Goodwill aurait été d'environ 4 Mds\$ au lieu de 9 Mds. La raison tient simplement dans le fait que FMC Technologies apporte un Goodwill de 0,5 Mds alors que Technip a apporté 3,5 Mds\$. En fait dans ce scénario, la totalité du Goodwill aurait été d'origine Technip. Ce simple calcul montre que le Goodwill de 9 Mds\$ est probablement artificiellement gonflé de 5Mds\$. La dépréciation annoncée a simplement réduit la baudruche de 2 Mds\$.

5. Quelle était la « juste valeur » de FMC Technologies au moment de la fusion ?

La juste valeur considérée de FMC Technologies était de 8,2 Md\$. Elle résulte directement de l'accord des parties sur la parité d'échange 2/1 et sur le prix de l'action Technip au 16/01/2017 soit 71,40 \$ (67,4 €).

La méthode utilisée pour calculer la juste valeur extraite de l'Exhibit 99.2 et citée ci-dessous verbatim.

*“The estimated purchase consideration and estimated fair value of FMCTI's net assets acquired on January 16, 2017 is calculated as follows:*

<b>(In MM\$, except value per share data and FMCTI exchange ratio)</b>	
Total FMCTI shares subject to exchange as of January 16, 2017	228,9
FMCTI exchange ratio <sup>(i)</sup>	0,5
Shares of TechnipFMC issued	114,4
Value per share of Technip as of January 16, 2017 <sup>(ii)</sup>	\$ 71,40
Estimated purchase consideration	\$ 8 171,10
<i>(i) As the calculation is deemed to reflect a share capital increase of the accounting acquirer, the FMCTI exchange ratio (1 share of TechnipFMC for 1 share of FMCTI as provided in the business combination agreement) is adjusted by dividing the FMCTI exchange ratio by the Technip exchange ratio (2 shares of TechnipFMC for 1 share of Technip as provided in the business combination agreement) i.e. <math>1 / 2 = 0.5</math> in order to reflect the number of shares of Technip that FMCTI stockholders would have received if Technip was to have issued its own shares.</i>	
<i>(ii) Closing price of Technip's common stock on Euronext Paris on January 16, 2017 in Euro converted at the Euro to U.S. dollar exchange rate of 1.0594 on January 16, 2017.</i>	

6. Pourquoi le « Goodwill » a-t-il été déprécié si tardivement ?

Pourquoi donc le management de TechnipFMC a-t-il attendu deux ans pour enregistrer dans ses comptes la "nécessaire" dépréciation d'actif de près de 2 Mds\$ ? La dégringolade du marché surface/subsea n'est pas nouvelle et préexistait en 2016 avant la fusion, ce qui avait été confirmé par Th.Pilenko qui avait déclaré que la fusion était la seule solution pour résister à la forte contraction du marché.

Mais si TECHNIP et FMC Technologies avaient, comme ils auraient dû le faire au nom d'une gestion prudente et transparente, enregistré la dépréciation d'actif dans leurs comptes respectifs au 31/12/2016, la fusion sur une base égalitaire n'aurait plus été possible car alors la valeur de FMC Technologies aurait été proche de zéro puisque l'activité de FMC était presque intégralement comprise dans le segment surface/subsea sinistré par la crise alors que TECHNIP de son côté conservait une valeur considérable grâce à son segment historique onshore/offshore bien moins impacté par

la crise. Mais la transparence aurait contrarié le plan 50/50 de T. Pilenko et D. Pferdehirt.

Ainsi en basant la fusion sur une valeur artificielle équivalente entre FMC Technologies et Technip, il y a eu tromperie. En effet FMC Technologies, valeur spéculative par excellence, était considérablement surévaluée en bourse alors que sa valeur réelle était proche de zéro en raison d'actifs très dépréciés, dépréciation pour le moins imparfaitement actée dans ses comptes compte tenu d'une absence de perspective de marchés pour le matériel SPS.

Les actionnaires de Technip ont été bernés. Il faut alors se remémorer ce que Barclays a publié en juin 2016 sur la fusion : « Right deal, wrong terms ». Voici un exemple des « wrong terms ».

En outre lorsque D.Pferdehirt déclare que la très forte dépréciation n'aura aucun impact en cash il est permis d'en douter grandement. En effet le marché n'a plus confiance dans la communication financière erratique de TechnipFMC qui va devoir consommer beaucoup de cash en rachat de ses propres actions pour soutenir le cours après une telle douche froide aggravée par les enquêtes en récidive de corruption.

En conclusion les actionnaires de Technip ont été trompés car ils ont été appelés à approuver une fusion 50/50 basée sur des comptes insincères, principalement concernant ceux de FMC Technologies, surévalués. Cette tromperie mériterait le dépôt d'une plainte auprès de l'AMF.

7. Sur quelle base et hypothèses les calculs de dépréciation ont-ils été effectués ?

Le 21/02/2019, cette question a été posée à la CFO par un analyste financier<sup>26</sup> de CM-CIC Market Solution présent lors de la présentation des comptes. La CFO n'a pas fourni de réponse précise à la question posée. Elle s'est contentée de confirmer que, sur le temps long, la vision du marché restait identique à celle envisagée lors de la fusion mais que, sur le temps court, TechnipFMC n'avait pas été capable de délivrer.. Pour le reste elle a renvoyé à la lecture du rapport annuel qui allait être publié prochainement.

Exprimé en termes plus simples, la CFO défend la stratégie commerciale de TechnipFMC imposée par le CEO. Elle confirme que cette stratégie est bonne, simplement cette stratégie sera couronnée de succès et paiera un peu plus tard que prévu ! Quand ? Le marché ne semble pas aussi optimiste que la CFO puisque la valeur de TechnipFMC au travers de la baisse de l'action ne cesse de s'appauvrir. Rien donc n'empêche de penser que la dépréciation du poste « Goodwill » ne soit à nouveau d'actualité pour l'année 2019 compte tenu de l'absence de signature de grand contrat en subsea.

<sup>26</sup> Jean Luc Romain

## En conclusion

L'annonce de ces mauvais résultats renforce les doutes des investisseurs en raison d'une visibilité aléatoire d'une part, et des incertitudes liées à la fusion avec FMC Technologies d'autre part.

En effet ce sont 600 Mds\$ de charges décaissables qui vont appauvrir la trésorerie d'autant, et 1.8 Mds\$ de charges non décaissables résultant de la dépréciation du « Goodwill » qui vont réduire l'actif net, appauvrir la société et la rendre plus fragile.

En ce qui concerne FMC Technologies, la manière dont ce Goodwill a été déterminé, validé et réparti entre les segments laisse très dubitatif. Il s'apparente à une baudruche remplie de dollars virtuels qui disparaissent lorsque la réalité des faits ne peut plus être niée.

Très probablement la perte du projet KGD 5 est une des sources de dépréciation du Goodwill du segment subsea car cet échec prive TechnipFMC d'un cash-flow important pour les deux à trois années à venir.

La stratégie commerciale Subsea qui consiste à promouvoir uniquement les approches iFEED et iEPCI pour réaliser des projets ne marche pas pour les projets d'une valeur unitaire au-delà du 1 Mds\$. Elle n'est pas acceptée par les clients majeurs qui restent fidèles à une approche « contracting » classique. Ils privilégient la mise en compétition par package pour finalement s'affranchir du risque des interfaces en adjugeant une combinaison de packages à un consortium sur une base compétitive.

L'expérience semble démontrer que la stratégie de projet intégré est adaptée à la réalisation de petits ou très petits projets : quelques puits à intégrer dans une infrastructure existante.

Probablement que des opportunités commerciales ont été perdues des lors que les demandes de proposition pour des projets de type Surf ont été déclinées. Plus que l'obsolescence des navires, c'est sans doute l'entêtement du CEO à privilégier l'approche intégrée et se refuser à soumettre des offres en compétition qui expliquent le faible taux d'utilisation de notre flotte et donc amener à la déprécier.

La perspective d'une nouvelle dépréciation du goodwill subsea n'est pas à exclure si aucun des trois grands contrats ciblés n'est signé (Shell-Bonga, ENI-Zabazaba, Anadarko-Golfino) en 2019. Les investisseurs partagent sans doute cette crainte dans la mesure où le cours de l'action est toujours de tendance baissière.

A cela il faut ajouter que depuis la perte du contrat KGD 5 face à un consortium avec part commune, les investisseurs s'interrogent sans doute aussi sur la capacité de TechnipFMC, société intégrée, à être compétitif et faire la différence.

## 500 millions de dollars pour rien ?

Philippe Robin

Pour redresser le cours de l'action TechnipFMC (FTI), le conseil d'administration avait décidé le 25 avril 2017 un programme de rachat et annulation d'actions sur les marchés boursiers de Paris et de New-York du 25 septembre 2017 au 31 décembre 2018 pour une valeur totale de 500 millions de dollars. Voir notre article « Que faire pour redresser le cours de l'action TechnipFMC quand celle-ci tombe dans le caniveau ? » dans le TU précédent (TU 108).

Quel est le bilan fin 2018 ? Le 31 décembre 2018, l'action quotait 17,65 € à Paris et 19,58 \$ à New-York soit une baisse de 23,3 % à Paris et de 26,7% à New-York (soit -25,0% en moyenne) depuis le 25 septembre 2017, début de l'opération de rachat d'action et une baisse de 46,9% à Paris et de 44,6% à New-York depuis le 17 janvier 2017, date de la fusion de TECHNIP et de FMC.

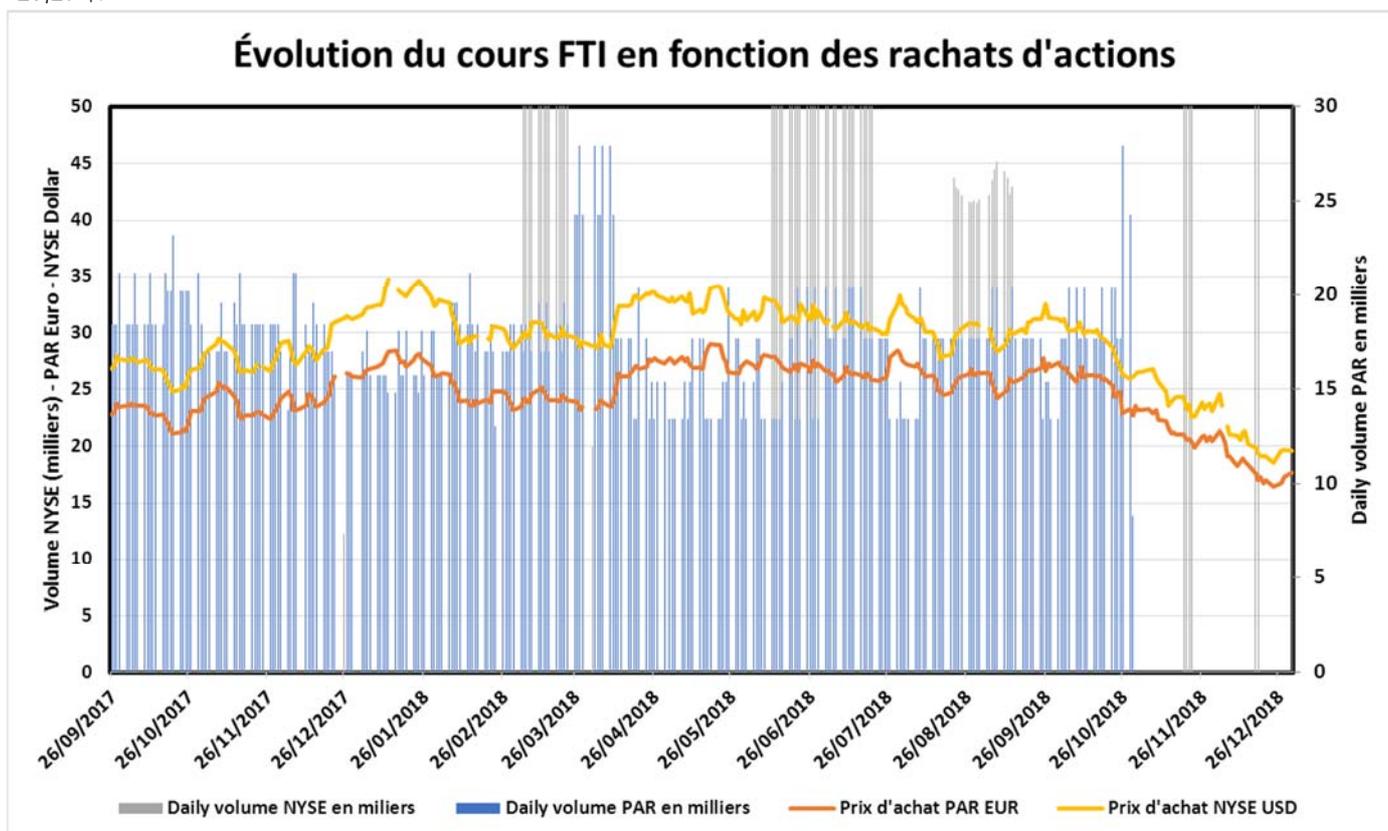
### Déroulement de l'Opération de Rachats

Presque 17 millions d'actions ont été rachetées et annulées dont 4 945 391 à Paris pour 125,279 millions d'euros à un cours moyen de 24,80 € et 12 031 691 actions à New-York pour 350,059 millions de dollars à un cours moyen de 29,27 \$.

Toutefois, par rapport aux volumes échangés en séances, ceci ne représente que 1,3% des échanges en moyenne les jours de rachats avec des pics à 2,8% à Paris et 13% à New-York. Sur les 15 mois du programme de rachat, les 17 millions d'actions rachetées n'ont représentées que 1,02% du total des échanges Paris et New-York cumulés qui fut de 1 664 millions d'actions sur cette même période.

Fin 2018, le nombre de titres de TechnipFMC en circulation était de 450,48 millions, les rachats représentent donc que 3,76% du capital tandis que les échanges sur la période ont représenté 3,7 fois le volume de titres de TechnipFMC. Ainsi, le volume de titres de TechnipFMC est échangé tous les 4 mois ! Ceci confirme la composante très spéculative du titre FTI.

On peut se demander pourquoi presque 3 fois plus d'actions ont été achetées à New-York qu'à Paris alors que sur la même période, le volume des échanges est en moyenne seulement le double à New-York (1 144 millions) par rapport à Paris (519 millions). Ceci est certainement une illustration de plus du centre de gravité de la gouvernance du Groupe. C'est également que le cours de l'action se fait à New-York, c'est au moins ce que pense les décideurs- financiers, ce qui



La majorité des rachats ont été effectués entre septembre 2017 et septembre 2018, de façon plus régulière à Paris (17 700 par jour de rachat en moyenne) qu'à New-York (63 700 par jour de rachat en moyenne) où de gros volumes de rachats ont été faits de plusieurs centaines de milliers d'actions sur une même journée avec des pics à 634 338 le 21 novembre 2018 et 927 809 les 17 et 18 décembre 2018.

n'est pas forcément exact. A noter que les fonds spéculatifs sont plus importants à la bourse de New-York qu'à Paris. Il serait par ailleurs intéressant de se pencher sur la question : Qui possède TechnipFMC ?

## D'où viennent ces 500 millions de dollars ?

Les achats d'actions sont faits en utilisant la trésorerie. Depuis la fusion, la trésorerie nette est en baisse continue. On se souvient que lors de la fusion la part la plus importante de la trésorerie a été apportée par Technip.

Trésorerie nette en millions de USD				
1T2017	2T2017	3T2017	4T2017	Global 2017
3 459,90	3 406,60	3 255,50	2 882,40	-834,00
1T2018	2T2018	3T2018	4T2018	Global 2018
2 397,60	1 689,40	1 457,80	1 348,30	-1 534,10

La trésorerie est en baisse continue et importante depuis la fusion et la baisse s'est accélérée au 4ème trimestre 2017 et aux 1er et 2ème trimestres 2018. Cette baisse est supérieure aux 500 millions du programme de rachat d'actions mais celui-ci y participe grandement.

La trésorerie est un indicateur important sur la santé et la solidité financière d'une société telle que TechnipFMC pour laquelle les actifs sont partiellement immatériels (voir article sur les goodwill dans le présent TU). Cette baisse régulière et continue n'est pas un bon signal donné aux financiers et investisseurs.

La trésorerie est alimentée par la réalisation des contrats ; par les décalages entre les paiements des clients et les paiements des fournisseurs et des sous-traitants et par les marges dégagées sur les contrats. Nous savons le travail à produire et les difficultés qu'il faut résoudre pour dégager des marges sur des projets, c'est de l'argent durement gagné par les équipes.

## Incidence du programme d'achat sur les cours de l'action

Au-delà des chiffres bruts des baisses des cours sur la période, on voit sur le graphique d'évolution des cours que les rachats n'ont aucun impact visible sur le cours de l'action à court terme. On ne constate pas de corrélation significative des cours entre les achats intensifs ou faibles ou nuls d'achat et les hausses et les baisses des cours.

Sur le moyen terme, le rachat de 3,76% des actions devrait faire remonter le cours moyen de ces actions d'une valeur du même ordre, ou au moins amoindrir la baisse d'autant, ce qui est loin d'être le cas.

La comparaison avec la concurrence du secteur parapétrolier nous donne des indications. Nous avons fait les comparaisons des cours à Paris avec une sélection de sociétés européennes et des cours à New-York avec une sélection de sociétés américaines, comme nous l'avons fait dans l'article du TU 108, sur la période du programme de rachat d'actions du 25 septembre 2017 au 31 décembre 2018.

Nous avons également fait les comparaisons de cours avec les « peer groups » utilisés par le comité de rémunération (Compensation Committee) pour évaluer les performances et les rémunérations des dirigeants, un groupe européen et un groupe américain. À noter que la composition de ces groupes est sujette à caution et ne représente pas correctement la concurrence de TechnipFMC.

Comparaison dans TU 108 - "Que faire pour redresser le cours de l'action TechnipFMC quand celle-ci tombe dans le caniveau"					
Secteur Européen	du 25/9/17 au 28/12/2018	Rang	Secteur US	du 25/9/17 au 28/12/2018	Rang
Technipfmc - Paris	-23,37%	6	Technipfmc - New York	-26,69%	2
Aker Solutions	-5,01%	2	Baker Hughes a GE Co	-41,53%	5
John Wood Group Ltd	-23,36%	5	Halliburton Company	-40,20%	4
Petrofac Ltd	7,64%	1	John Wood Group Ltd	-23,36%	1
Saipem	-5,25%	3	National Oilwell Varrco	-27,41%	3
SBM Offshore	-16,36%	4	Schlumberger Ltd	-44,78%	6
Subsea 7	-31,98%	7			
Moyenne	-12,39%		Moyenne	-35,46%	
Technipfmc/Moyenne	-88,67%	6/7	Technipfmc/Moyenne	24,72%	2/6

Peer Groups for Compensation Programs					
European Global Peers	du 25/9/17 au 28/12/2018	Rang	US Global Peers	du 25/9/17 au 28/12/2018	Rang
Technipfmc - Paris	-23,37%	9	Technipfmc - New York	-26,69%	7
Air Liquide S.A.	6,74%	2	Baker Huggues a GE Co	-41,53%	11
Alstom S.A.	5,68%	3	Caterpillar Inc.	0,95%	3
Enbridge Inc.	-16,78%	7	ConocoPhillips	25,65%	1
John Wood Group Ltd	-23,36%	8	Cummins Inc.	-21,62%	5
Petrofac Ltd	7,64%	1	Devon Energy Corporation	-37,23%	9
Repsol	-8,41%	5	Fluor Corporation	-22,23%	6
Saipem	-5,25%	4	Halliburton Company	-40,20%	10
Schlumberger Ltd	-44,78%	12	Ingersoll-Rand Plc	2,41%	2
Subsea 7	-31,98%	11	Jacobs Engineering Group	0,07%	4
Transocean Ltd	-24,79%	10	National Oilwell Varrco	-27,41%	8
Vinci S.A.	-10,25%	6			
Weatherford international	-90,53%	13			
Moyenne hors Technipfmc	-19,67%		Moyenne hors Technipfmc	-16,11%	
Technipfmc/Moyenne	-18,80%	9/13	Technipfmc/Moyenne	-65,63%	7/11

Globalement, la performance de l'action FTI n'est pas brillante. A l'exception du secteur US que nous avons sélectionné pour la comparaison dans le TU 108, la baisse du cours de TechnipFMC à Paris ou à New-York est supérieure à la moyenne de chaque groupe de 18 à 88 % et TechnipFMC se classe dans le peloton de queue.

Sur la même période, les indices boursiers auxquels appartient l'action FTI :

CAC 40 à Paris : -11,41 % soit une baisse de FTI supérieure à plus de 104%,

S&P500 à New-York: -0,66 % soit une baisse de FTI supérieure à plus de 3 900%.

On ne retrouve pas d'avantage l'impact positif escompté sur le cours de l'action qui en principe résulterait d'un achat massif d'actions, on ne retrouve pas les 3,8% au minimum devant résulter des achats d'actions, que ce soit sur l'évolution du cours en lui-même ou par rapport aux cours de bourse du secteur, au moins en Europe, ou aux indices boursiers.

## Passe, Impair et Manque

Dépenser 500 millions de dollars pour ce piètre résultat, le bilan est désastreux ! 500 millions d'actions annulées. Un poète chanteur provocateur avait fait scandale en 1984 en brûlant un billet de 500 francs mais les bons penseurs financiers semblent trouver normal de détruire des millions.

Il y avait bien d'autres utilisations possibles qui auraient plus valorisées la valeur et l'image de la société.

Comme à la roulette, le joueur qui perd sa mise va puiser dans ce qu'il lui reste pour continuer à jouer sur la table croyant qu'il peut se refaire ... mais on en connaît tous l'issue.

Et voilà, le 12 décembre 2018, TechnipFMC annonce la mise en œuvre d'un nouveau plan de rachat d'actions pour un montant total de 300 millions de dollars sur une période s'étalant du 1er janvier 2019 au 11 janvier 2022 ! Pour quel objectif de cours ? Quel résultat ?

Les cours de l'action TechnipFMC (FTI) à Paris et New-York sont calamiteux depuis la fusion. Tous ceux qui ont économisé sur un PEG pour leur retraite en font rapidement le calcul, plus de 40 % de perte ! (mi-mars 2019). À rapprocher du bilan Thierry Pilenko : depuis fin avril 2007, date de sa nomination à la direction du groupe Technip, l'action a baissée de 27,5% en valeur brute, soit une perte de 36% en tenant compte de l'inflation... C'était mieux avant la fusion.

Pour comprendre pourquoi l'action évolue ainsi alors que le carnet de commande est bien rempli pour les 3 segments, les marges EBITDA en progression pour l'onshore/offshore et surface, les perspectives positives pour 2019 et 2020, le discours optimiste de la direction, on peut consulter les notations des analystes financiers

Le radar ci-joint (source [www.zonebourse.com](http://www.zonebourse.com)) que nous mentionnons régulièrement dans les TU précédents n'évolue pas significativement :

- la **qualité des publications** est notée à **3% pour TechnipFMC !** à comparer aux 44% pour la moyenne des sociétés Françaises et 26% pour le secteur pétrolier (international).
- La **visibilité** est notée à **27%** à comparer aux 58% et 32%

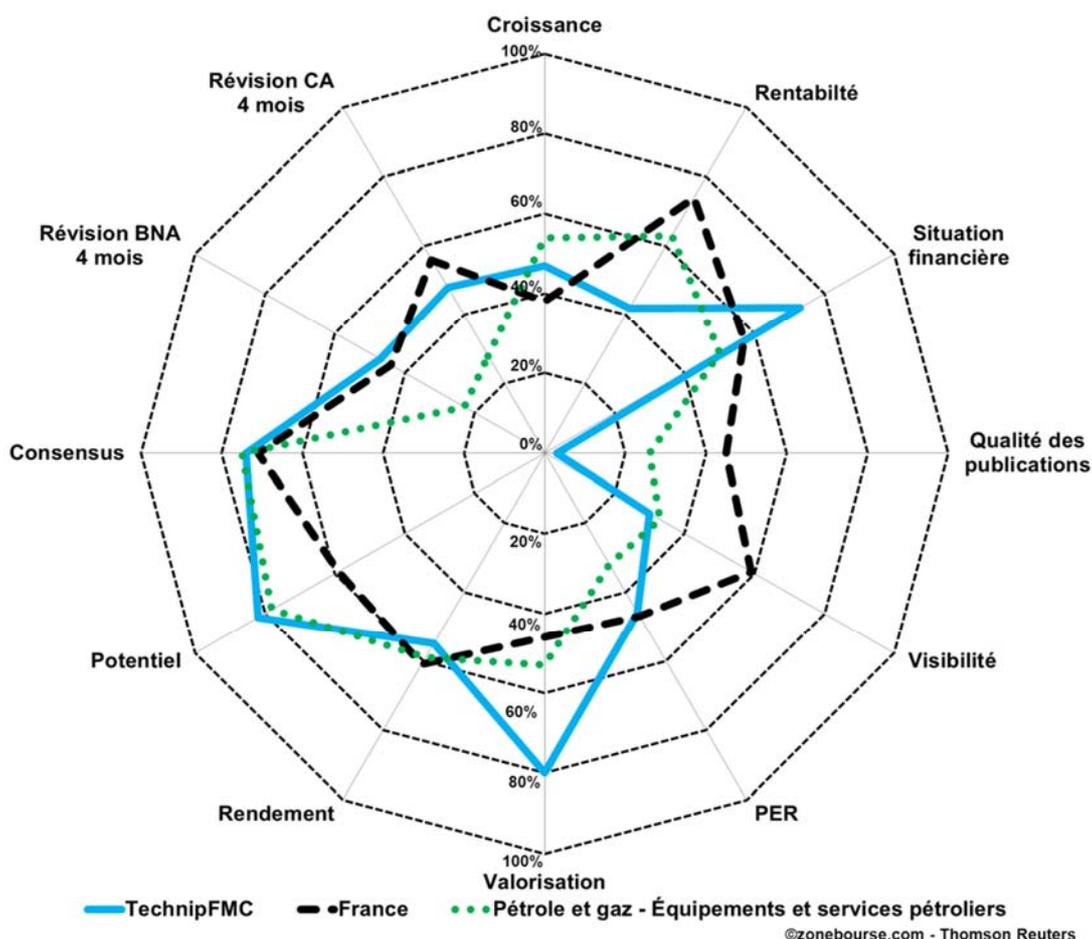
Petite lueur d'espoir : la qualité des publications est passée de 0% à 3% et la visibilité de 18% à 27% depuis octobre 2018 !

Nous reprendrons les mêmes conclusions que dans l'article du TU précédent (TU108) : **de la COM, et de la bonne COM !** pour l'évolution à court terme ... et de bons contrats bien réalisés pour la croissance à long terme ... si le prix du brut reste à un niveau qui permet de relancer les perspectives d'investissements dans l'O&G, ce qui es le cas actuellement !

**Il serait aussi temps de réactiver le Club des Actionnaires, comme nous l'avons demandé plusieurs fois sans résultats.**

Vous avez une analyse semblable ou différente de la nôtre ? Vous voulez développer des éléments complémentaires ? Rendez-vous sur le Blog ou le Forum du site <http://www.artechnip.org> .

À bientôt





# HISTOIRE DE TECHNIP

## 1969-1970 – La raffinerie des Antilles

Michel Raymond



1968, Technip avait tout juste dix ans.

1968, un demi-siècle déjà, Technip obtenait le contrat clé en main d'études et de construction de la raffinerie des Antilles pour la SARA (Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles), un consortium d'entreprises pétrolières qui avait confié à Total la direction du projet jusqu'à la construction et ultérieurement l'exploitation des installations.

Il s'agissait d'une mini-raffinerie (600 000 t/an) destinée à assurer l'approvisionnement des Antilles françaises, Martinique et Guadeloupe, et d'îles proches en produits finis (GPL, essence, kérosène, diesel, fuel-oil, etc.). Ce projet avait aussi un arrière-plan politique visant à créer des emplois locaux : emplois directs chez SARA et indirects dans l'environnement d'entreprises extérieures. Dans le même esprit Air Liquide réalisa à proximité de la raffinerie une centrale à oxygène.

La réalisation du projet était prévue en 2 ans, 1969-1970. Le schéma relativement simple comportait une unité de distillation, un reforming, des installations de désulfuration

et de débutanisation, de production d'air comprimé et de vapeur, un parc de stockage, des facilités marines d'importation du brut et d'exportation des produits finis par caboteurs, les bâtiments salle de contrôle, laboratoire et administration. La raffinerie fut implantée dans la zone industrielle du Lamentin située entre Fort de France et l'aéroport international. Le site retenu était un terrain vague en bord de mer, assez pentu : environ 50 mètres de dénivelé entre l'entrée de la raffinerie et la mer ; cette zone de type « mangrove » était préalablement occupée par un habitat dispersé, probablement illicite, ce qui avait conduit SARA à quelques expulsions et parfois à des problèmes de voisinage avec les autochtones.

La partie « métropolitaine » du projet fut exécutée à Rueil-Malmaison, au siège de Technip, avenue Napoléon Bonaparte à Rueil-Malmaison. Le groupe de projet était installé dans les baraquements « provisoires » situés dans la cour de l'établissement. L'équipe de projet comprenait entre autres Xavier Jacob, ingénieur de projet débutant dont on connaît la carrière ultérieure jusqu'au Comité de Direction. Jean Roy assurait le contrôle des coûts. Lorsque me fut proposée la direction de ce projet j'eus

quelque hésitation et un peu d'appréhension car ma carrière au projet n'avait que trois ans. C'était l'époque où l'essor de Technip générait des promotions rapides !

La période d'études et d'approvisionnements ne donna pas lieu à des difficultés particulières mise à part la négociation de certaines commandes qui donnèrent lieu à d'âpres négociations pour rester dans le cadre du budget.

La direction du chantier fut confiée à Michel Persat, relativement novice comme moi; il était assisté par Gilbert Attal pour la direction des travaux. Parmi le personnel de supervision je ne citerai que l'inénarrable et regretté Dozon pour la tuyauterie ; que les autres que je n'ai pas cités me pardonnent, la liste serait longue et il y aurait obligatoirement des omissions.

M. Persat dut malheureusement rentrer en métropole avant la fin du chantier pour des raisons familiales ; il fut remplacé par G. Cousin.

Les travaux de terrassement et de génie civil furent confiés à la branche martiniquaise de l'Entreprise Colas.

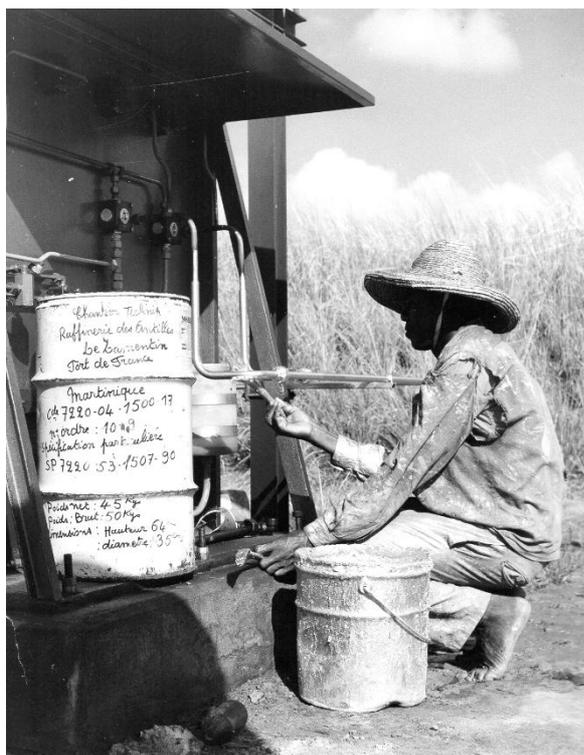
Une des difficultés du chantier se manifesta dès cette phase ; en raison de la pente du terrain et d'un sol relativement imperméable les averses tropicales engendrèrent des dégradations sur des ouvrages en cours ; cependant l'essentiel des travaux de génie civil était terminé à l'arrivée de la saison des pluies. Par contre les terrassements non encore stabilisés, notamment les cuvettes de rétention des bacs, demeurèrent un problème.

Pour les travaux de montage mécanique l'entreprise UIE qui avait une branche en Martinique fut retenue. L'acheminement du matériel vers le chantier s'avéra problématique. Mis à part les gros équipements tels que les colonnes, fours, chaudière, etc. qui nécessitaient des moyens de transport spécifiques on eut recours pour le matériel plus petit aux navires bananiers pour des raisons budgétaires et de plus grande fréquence des liaisons. Le port de Fort de France où accostaient ces navires n'était pas adapté pour la réception des gros colis en raison de l'absence de moyens de levage adéquats et les quais n'étaient pas conçus pour entreposer des matériels encombrants. L'identification et l'entreposage des colis plus petits étaient aléatoires et l'équipe de chantier devait aller « à la pêche » pour récupérer le matériel, origine de

quelques tensions entre le siège qui affirmait l'avoir expédié et le chantier qui disait ne l'avoir pas reçu.

Pour le convoyage terrestre des colis exceptionnels le chantier dut faire appel aux moyens existant en Guyane pour la base de Kourou. M. Persat s'y rendit et conclut un marché pour la mise à disposition du chantier d'un tracteur et d'un porte-char par l'Entreprise Socaltra. Les colis plus petits y compris les tôles de bac étaient transportés par les camions habituellement utilisés pour les bananes.

Il y a un demi-siècle la Martinique faisait rêver : soleil, plages vierges, mer limpide, Club Méditerranée ; ce rêve entretenu aujourd'hui par de nombreux clubs de vacances persiste mais il y a moins de plages vierges et les petits bancs de coraux et leurs poissons multicolores ont quasiment disparu. La vie de chantier était tout autre: crapahuter plusieurs heures par jour sous un soleil torride dans une atmosphère saturée en humidité n'était pas une partie de plaisir. Par souci d'économie la baraque de chantier n'avait pas été équipée de climatisation ; cette économie ne dura que quelques semaines.



Pour la fin du chantier j'arrivais à Fort de France le 21 août 1970, le lendemain de la tempête tropicale Dorothee dont la violence la place parmi les événements atmosphériques les plus dévastateurs pour l'île : 600 à 700mm d'eau en 24 heures, des inondations, des vents jusqu'à 140 km; bilan : 44 morts, 186 maisons détruites, des glissements de terrains, des ponts emportés. Lors de ma visite au chantier le surlendemain je pus constater que dans l'ensemble les installations avaient bien tenu mais les terrassements avaient encore souffert.

Les merlons des cuvettes rétention des bacs durent à nouveau être réparés. L'idée de les stabiliser par des plantes à croissance rapide dont les feuillages amoindrieraient l'impact de la pluie et les racines stabiliseraient le sous-sol s'imposait. Le choix du vétiver, connu sous nos cieux en parfumerie, était apparu comme une solution possible ; cette graminée avait les caractéristiques recherchées : croissance rapide, racines profondes jusqu'à 2 à 3 mètres et feuillage haut de 1 à 2 mètres ; utilisé en haies serrées dans de nombreux pays tropicaux le vétiver délimite les parcelles de terrain et

ralentit l'écoulement des eaux de pluie. Sa mise en œuvre à la raffinerie donna le résultat espéré: les merlons furent rapidement stabilisés et décorés d'herbe haute. Un détail avait échappé à tout le monde. En période sèche ces herbes hautes devenaient paille et pour des raisons de sécurité incendie il fallait les faucher à intervalles relativement courts. La Direction de la SARA eut l'idée de négocier avec les responsables de la prison de Fort de France de faire exécuter ces travaux par des prisonniers sous la surveillance de gardes-chiourmes ! Je ne sais si cette solution perdura.

Malgré les aléas climatiques et les difficultés inhérentes au sous-équipement industriel local à cette époque le pari de réaliser la construction de la raffinerie en 2 ans fut tenu. En janvier 1971 les travaux de préparation au démarrage étaient en cours sous la supervision du personnel de Technip; Michel Peyral en assurait la direction. Arrivée en novembre/décembre 1970 son équipe resta en place jusqu'à avril/mai 1971. Il y eut quelques problèmes de corrosion sur des tuyauteries souterraines (réseau incendie); interrogé sur les causes possibles et les solutions, un des interlocuteurs du siège posa la question : « y a-t-il une ligne de chemin de fer électrifié à proximité ? »; il ne connaissait pas la Martinique, il fut pardonné.

Du côté de Total la Direction du projet fut assurée par M. Demariaux; M. Huet était chargé du suivi du chantier. Parmi le personnel de Total dédié à la raffinerie il y avait un transfuge du bureau d'étude tuyauteries de Technip, Georges Jean-Joseph ; martiniquais d'origine, il n'avait pas résisté à l'appel du pays ; cet amateur de pêche sous-marine à la carrure athlétique disparut prématurément emporté par la maladie, plusieurs années après l'achèvement de la construction; lors de ses dernier mois de présence il venait travailler en fauteuil roulant. Autre transfuge de Technip: C. Pideri qui œuvra dans l'équipe de démarrage de Total.

J'ajouterai un souvenir personnel : un jour, un martiniquais de haute stature, distingué, attentif à parler un français châtié, se présenta à moi et me dit « je suis un de vos anciens élèves à l'IFP » ! J'avais eu autrefois la faiblesse d'accepter de donner des cours sur les compresseurs à l'IFP; ceci ne dura que quelques années car le sujet ne passionnait visiblement pas l'auditoire et j'abandonnais. Je n'avais aucun souvenir de cet ancien élève; il s'agissait d'Alain Pélage. Pendant notre séjour il avait patronné pour quelques-uns d'entre nous des visites de son île. Ultérieurement il ne venait jamais à Paris sans venir me rendre visite ou me téléphoner ; malheureusement lui aussi disparut prématurément.

+++++

Au cours des décennies qui suivirent la raffinerie fut l'objet d'extensions (unités nouvelles, construction d'un pipe-line pour livraison de carburant à l'aéroport du Lamentin, etc.) ou de modernisations (salle de contrôle résistant aux explosions, systèmes de contrôle digitaux, génération d'électricité par groupe entraîné par turbine à gaz, etc.). À ma connaissance Technip ne participa pas à ces travaux.

+++++

M. Raymond avec la participation de J. Roy, M. Persat, P. Maurice et la bienveillante relecture de M. Combes, ingénieur de projet chez Total qui suivit la réalisation jusqu'à la fin de la construction.

+++++

NDLR

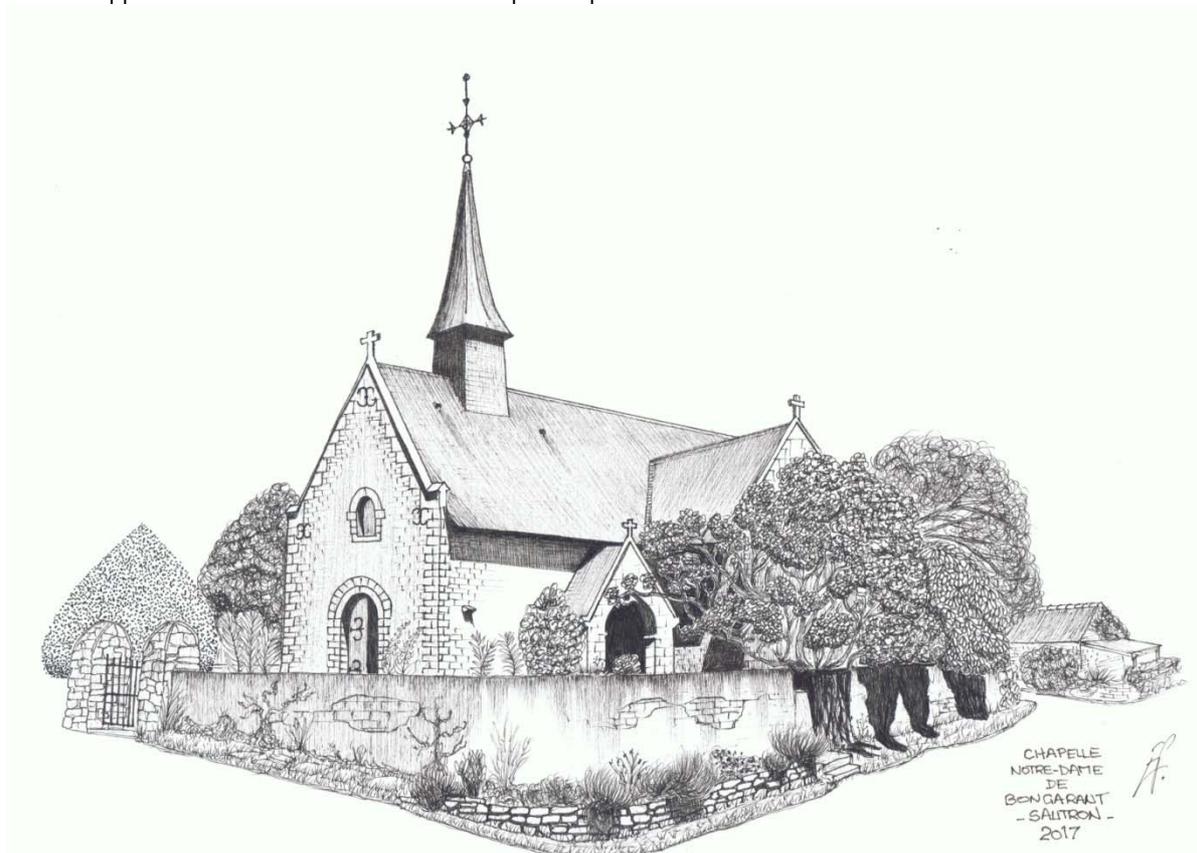
En 2001-2002, une importante proposition fut faite pour cette raffinerie. Nouvelles unités, remodelage de l'existant. Ce projet ne s'est pas concrétisé pour diverses raisons.



## ARTS ET CULTURES

### Le coin des artistes

La Chapelle Notre-Dame de Bongarant est, sans nul doute possible, l'élément majeur du patrimoine sautronnais. La légende raconte qu'au XVe siècle le duc de Bretagne François II se retrouva face à un sanglier lors d'une chasse et chuta. Il fit alors le vœu d'édifier une chapelle s'il échappait à la mort. Erigée au XVème siècle, la chapelle est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1969.



Dessin d'Éric VILLEMAIN



# VOITURES TOUT ÉLECTRIQUE

**Michel Grand**

## AURA-T-ON SUFFISAMMENT D'ENERGIE POUR ROULER TOUT ÉLECTRIQUE D'ICI 2030 EN FRANCE ?

C'était le vœu pieux de notre ministre de l'écologie avant que celui-ci rende les armes. Mais cet objectif était-il réellement réaliste, d'autant qu'il était prévu dans le même temps la fermeture de 50 % des centrales nucléaires.

En fait, cette vision de l'avenir semble très difficile, voire impossible à atteindre si on en croit les tableaux fournis par RTE, en particulier en ce qui concerne l'évolution des énergies renouvelables d'une année sur l'autre.

**Commentaire du tableau de l'énergie électrique produite:** Le nucléaire tient toujours la tête avec 71,6 % de la production

Le total (éolien+ solaire+ bioénergie) ne représente toujours que 7,9 % de la production, soit un peu plus de 10% du nucléaire et ce malgré une belle progression.

On retrouve comme l'année précédente, une inquiétante progression des combustibles fossiles. Même si le total ne représente que 10,3 %, cela confirme la problématique de l'indépendance énergétique ?

De fait, l'ensemble nucléaire + combustible fossile dont on avait annoncé la prochaine disparition totalise 81,9 % de la production électrique

Autrement dit 80 % de renouvelable à trouver dans les 10 ans

Énergie produite	En TWh	Variation 2017/2016	Part de la production
Production nette	529,4	-0,4 %	100 %
Nucléaire	379,1	-1,3 %	71,6 %
Thermique à combustible fossile	54,4	+20%	10,3%
Dont charbon	9,7	+33,1%	1,8%
Dont fioul	3,8	+45,3%	0,7%
Dont gaz	40,9	+15,4%	7,7%
Hydraulique	53,6	-16,3%	10,1%
Dont renouvelable	48,6	-18%	9,2%
Éolien	24	+14,8%	4,5%
Solaire	9,2	+9,2%	1,7%
Bioénergies	9,1	+4,1%	1,7%
Dont renouvelable	7	+5,4%	1,3%

## Commentaire du tableau des puissances installées :

On remarque que le nucléaire avec 48,3% de puissance installée délivre 71,6 % de l'énergie produite alors que pour l'ensemble (éolien+ solaire+ bioénergie) soit 17,8 % de puissance installée on obtient seulement 7,9 % de l'énergie produite.

On peut donc légitimement se poser aussi la question du rendement

Puissance installée au 31/12/2017	Puissance en MW	Évolution par rapport au 31/12/2016	Evolution en MW	Part du parc installé
Nucléaire	63130	0%	0	48,30%
Thermique à combustible fossile	18947	-13,10%	-2857	14,50%
Dont charbon	2997	0%	0	2,30%
Dont fioul	4098	-42,60%	-3039	3,10%
Dont gaz	11851	1,60%	183	9,10%
Hydraulique	25517	0,20%	48	19,50%
Éolien	13559	15,30%	1797	10,40%
Solaire	7660	13,10%	887	5,90%
Bioénergies	1949	1,60%	31	1,50%
<b>Total</b>	<b>130761</b>	<b>-0,10%</b>	<b>-94</b>	<b>100%</b>

Vivement le tout électrique

Selon le Comité des Constructeurs Français d'Automobiles il y avait en France au 1/1/2017: 32,39 millions de voitures particulières et 6,6 millions de véhicules utilitaires légers, dont 95 % essence ou diesel, 3,75 % hybride, et 1,18 % électrique batterie. (chiffres INSEE) + les utilitaires lourds, camions, bus etc .Soit un total d'environ 39 millions de véhicules.

Petit calcul mesquin : Et si il n'y avait pas assez de puissance pour tout le monde ?

Tout d'abord rappelons les unités utilisées

Le watt « W » est une unité de puissance produite ou absorbée

Le wattheure « Wh »est une unité d'énergie produite par un moyen de production d'une puissance d'un watt pendant une heure

Leurs multiples : kilo (k),méga (M), giga (G), téra (T)

Maintenant, Imaginons une fable dans laquelle notre gouvernement dans un accès « de toutélectriquophobie » et pour booster le chiffre d'affaire de Renault, décide autoritairement de remplacer 30 millions de ces 32,39 millions de voitures particulières par des Zoé 40

Imaginons aussi, dans notre délire, que les 30 millions de nouveaux conducteurs de Zoé, un glacial soir d'hiver décident tous en même temps de recharger leurs Zoé.

En dehors des prises rapides publiques à 11kW, 22kW et 43 kW, il y a 4 façons de charger une Zoé à la maison :

1. Prise domestique 8 A -1,8 kW  
(32 heures pour une charge de 10 à 100%)
2. Prise domestique 10 A - 2,3 kW  
(25 heures pour une charge de 10 à 100%)
3. Prise domestique améliorée green'Up de
  - 3.1 - Legrand 14 A – 3,2 kW  
(18 heures pour une charge de 10 à 100%)
  - 3.2 - Wallbox 7,4 kW  
(8 heures pour une charge de 10 à 100%)

Imaginons toutefois que nos utilisateurs de Zoé soient raisonnables et qu'ils se contentent d'une prise green'Up qui peut charger de 10 à 80 % en 10 h

On a donc 3200 W x 30 millions de Zoé de puissance absorbée soit 96 000 MW

C'est à dire plus que le nucléaire et le combustible fossile réuni (82 000 MW)

Imaginons pour finir, que ce glacial soir d'hiver corresponde à un pic de consommation de plus de 102 GW comme le 08/02/2012 (alors qu'il n'y avait que très peu de voitures électriques).

$102\ 000 + 96\ 000 = 198\ 000\ \text{MW}$

C'est à dire une fois et demie la puissance totale installée en France de 130 751 MW (toutes origines confondues).

Fin de la fable

Bien entendu la probabilité d'un tel scénario est inexistante; d'abord parce que la très sérieuse Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) dans son rapport GT1 de juillet 2018 ne prévoit pour 2035 que 19% de voitures tout électrique soit un peu plus que 6 millions de véhicules ; ensuite parce que un coefficient de simultanéité de charge de 100 % est parfaitement ridicule. D'autre part les temps de charge ci-dessus sont donnés de 10 à 100%, alors que le temps de charge de 20 à 80 % avec par exemple une prise green'Up n'est que de 4h10, ce qui permet de programmer facilement la période de charge pendant les heures creuses.

Il reste que même RTE, qui a tendance à donner des chiffres optimistes (on devine pourquoi) estime qu'il faudra trouver en pointe un surplus de 10 200 MW.

Les « mauvais esprits » parlent de 19 200 MW



0-0-0-0-0

## LE PROJET DE GENERAL MOTORS – EV1

Jean-Pierre Cohen

Pour lutter contre la pollution atmosphérique sur son territoire, l'État de Californie décide début 1990 d'une loi qui obligera les constructeurs automobiles à produire et vendre des voitures sans émission sur leur passage. Seuls des engins électriques, à batterie de traction ou pile à combustible hydrogène, peuvent raisonnablement satisfaire à ces exigences, selon les avancées technologiques de l'époque. Pour General Motors, voilà une décision qui arrive à point nommé, puisque le constructeur est justement en train d'exhiber à travers le monde, au rythme des salons de l'automobile, son concept « Impact »

Les ingénieurs sont partis d'une feuille blanche pour concevoir une voiture novatrice

En 1996 les premières EV1, sont livrées. 1187 autos seront ainsi proposées en location. Les contrats signés et acceptés par les automobilistes stipulent que la location court sur 3 ans, sans reconduction, ni possibilité d'acquiescer le bolide au terme.

En 2003 sous la pression des constructeurs la Loi de l'État de Californie est assouplie et adieu l'EV1 !!! Les autos furent restituées à General Motors, détruites,

quelques exemplaires furent conservées, mais neutralisées.



Quelques sources sur le sujet

<https://www.automobile-propre.com/gm-ev1-histoire/>

<http://www.voiture-electrique-populaire.fr/vehicule/histoire>

[http://www.lareopage.com/egodumois/octobre/download/e-v1-voiture\\_electrique.pdf](http://www.lareopage.com/egodumois/octobre/download/e-v1-voiture_electrique.pdf)

Documentaire de Chris Paine: who killed the electric car ?

<https://www.dailymotion.com/video/xkvsjy> - Part01

<https://www.dailymotion.com/video/xkvt44> - Part02

## JEUX

### MOTS CROISÉS

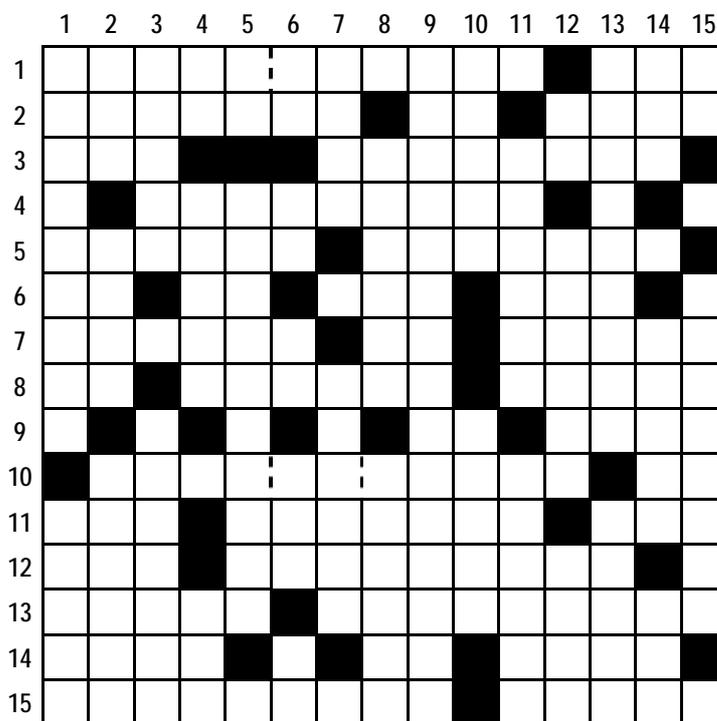
Jean-Roy

#### HORIZONTALEMENT

1. Pour le faire sortir il faut sourire (2 mots). Homme à femmes. 2. Espèces de cruches. Aux bords de la mer. Mesure une petite quantité. 3. Placement bancaire. Peuvent être des fantaisies. 4. Refaire du rentre dedans. 5. Il meurt où il s'attache. Grandes pompes parfois. 6. Réseau d'eau. Flemmard. Incite à répéter. Romains. 7. Endormeuse. Deux points. Fit des coups en douce. 8. Moitié de la moitié de tonton. Son horizon c'est du sable. Dans les alpes bavaroises. 9. Préposition. Petit écran. 10. Il récupère la balle (3 mots). Epicier disparu. 11. Nouille aussi. Trop de liquide les provoquent. Agence spatiale. 12. Posa dans le désordre. Mesures pour du beurre. 13. Peu recommandables quand ils sont tristes. Bête noire des sportifs. 14. Purgatif en partant de la gauche. 15. Rendis à César. Général président.

#### VERTICALEMENT

1. Bavarde dans les loges. Tenter sa chance. 2. Au Nigéria. Officier diminué de bas en haut. À le monde à ses pieds. 3. Haute coiffure. Hors combat. 4. Finit par manger de l'herbe. Muse. Cardinal de Colmar. 5. Lettres d'intention. Nous en mettent plein la vue. 6. Tête d'œuf. Va au pas. Début d'espoir. Avant gratias. Platine. 7. Fut la femme de son frère. On attend sa publication. 8. Fruit apprécié des oiseaux. Socle espagnol. 9. Mises à l'ombre. 10. Son coup est brutal. Infraction désordonnée. 11. Profère des menaces. Considération distinguée. 12. Phonétiquement : amende pas douce. Consignée. Le premier arrivé de bas en haut. 13. Pratique frauduleuse. De bas en haut : en chercher peut se terminer en bagarre. 14. Planchettes. N'importe comment. Fais le mort. 15. Le chlore au labo. Il y a urgence !!!



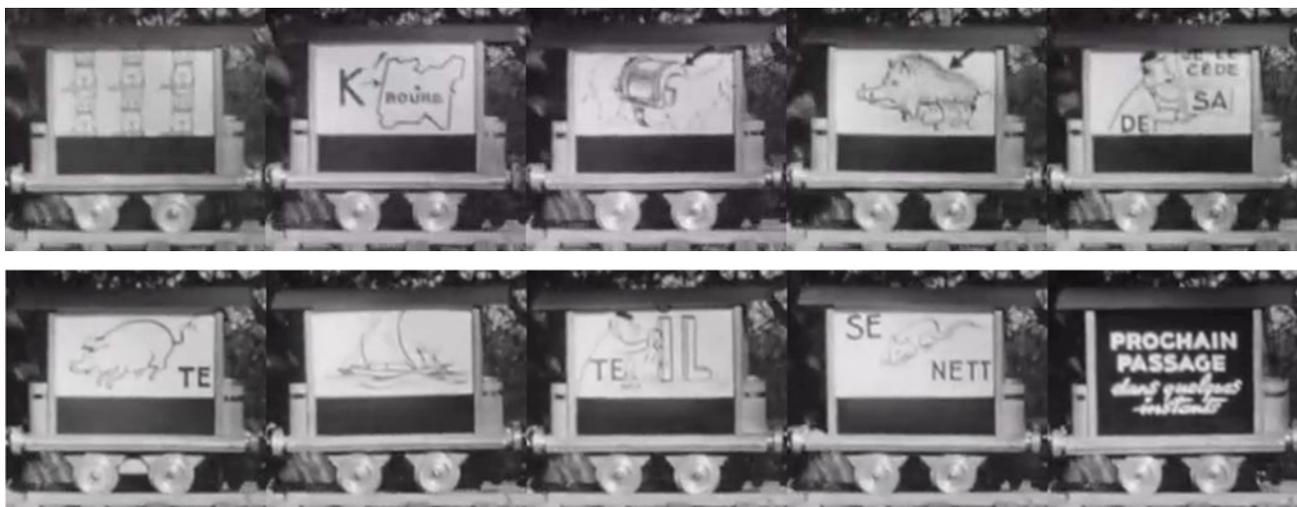
#### SOUVENIR - Le petit train interlude de Maurice Brunot

1960. La publicité n'existe pas encore, c'est l'époque de la toute nouvelle horloge à spirale et les trous dus aux problèmes de diffusion de la RTF sont comblés par des interludes.

Pierre Sabbagh demande à Maurice Brunot créateur de jeux du magazine Pilote de dynamiser un peu plus ces temps morts.

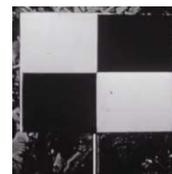
C'est ainsi que naît le 15 septembre 1960, le Petit Train Interlude appelé aussi Le Petit Train Rébus.

Au son d'une musique plus qu'entêtante, Endlessly de Clyde Otis et Brook Benton, il serpente dans des paysages qui nous sont familiers, nous proposant un rébus réparti sur chacun des wagons du train. Et après nous avoir montré tous les éléments du rébus, termine sa course champêtre à la gare de... La Solution ! En avril 1963, il sera remplacé par Le Petit Train de la Mémoire, pour lequel il faut reconstituer un dessin à partir de petits bouts dessinés sur les différents wagons. Les interludes disparaîtront définitivement en 1974.

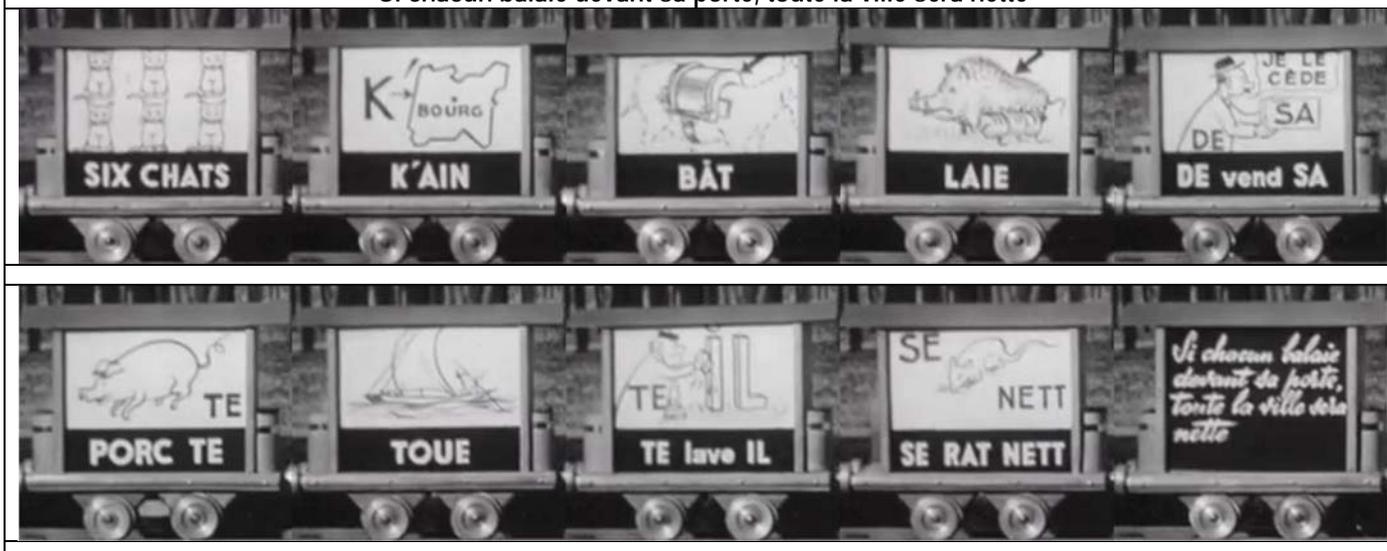


## JEUX - SOLUTIONS

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
1	P	E	T	I	T	O	I	S	E	A	U		M	A	C
2	I	D	I	O	T	E	S		M	R		P	O	I	L
3	P	E	A				I	M	P	R	E	V	U	S	
4	E		R	E	I	N	S	E	R	E	R		I		A
5	L	I	E	R	R	E		R	I	T	U	E	L	S	
6	E	P		A	I		B	I	S		C	C	L		D
7	T	S	E	T	S	E		S	O		T	R	A	M	A
8	T	A		O	A	S	I	E	N		E	I	G	E	R
9	E		N		T		N		N	I		T	E	L	E
10		D	E	M	I	D	E	M	E	L	E	E		E	D
11	M	O	U		O	E	D	E	M	E	S		E	S	A
12	I	M	T		N	O	I	S	E	T	T	E	S		R
13	S	I	R	E	S		T	E	N	D	I	N	I	T	E
14	E	N	E	S		P		T	T		M	I	O	U	
15	R	E	S	T	I	T	U	A	S		E	A	N	E	S



Si chacun balaie devant sa porte, toute la ville sera nette



Pour les amateurs, sur le site de l'INA <https://www.ina.fr/recherche/search?search=le+petit+train+rebus>, plus d'une centaine de rébus et où objets à trouver.

01 août 1961	<a href="https://www.ina.fr/video/CPF86643406/le-petit-train-interlude-video.html">https://www.ina.fr/video/CPF86643406/le-petit-train-interlude-video.html</a> À l'occasion de l'exposition soviétique à Paris, "Le petit train interlude" est diffusé en russe. Le petit train parcourt la campagne avec sur ses wagons des vues de Paris
05 juillet 1963	<a href="https://www.ina.fr/video/CPF86643404/le-petit-train-interlude-1ere-partie-video.html">https://www.ina.fr/video/CPF86643404/le-petit-train-interlude-1ere-partie-video.html</a> Le train circule dans Paris et déraille à cause d'une tortue !!!
01 janvier 1964	<a href="https://www.ina.fr/video/CPF86625719/special-les-memoires-du-petit-train-video.html">https://www.ina.fr/video/CPF86625719/special-les-memoires-du-petit-train-video.html</a> Le train circule dans Paris et souhaite la bonne année.
19 janvier 1964	<a href="https://www.ina.fr/video/CPF86643227/le-petit-train-de-la-memoire-emission-du-19-janvier-1964-video.html">https://www.ina.fr/video/CPF86643227/le-petit-train-de-la-memoire-emission-du-19-janvier-1964-video.html</a> Arrivée du train Gare de l'Est
13 mars 1966	<a href="https://www.ina.fr/video/I04240419">https://www.ina.fr/video/I04240419</a> émission « Au-delà de l'écran ». Rencontre avec Maurice Brunot

## ACTIVITÉS DE TECHNIP - CONTRATS

20 décembre 2018

### TechnipFMC remporte un contrat significatif pour l'expansion de l'unité de produits renouvelables de Neste à Singapour

LONDRES & PARIS & HOUSTON-(BUSINESS WIRE)- TechnipFMC (NYSE: FTI) (PARIS: FTI) a remporté auprès de Neste un contrat significatif(1) d'ingénierie, d'appui à la fourniture des équipements, et de services de gestion de la construction pour l'expansion de leur raffinerie de produits renouvelables à Singapour.

Ce projet permettra d'augmenter la production de produits renouvelables de la raffinerie Neste de Singapour d'1,3 million de tonnes par an, et comprend la technologie de réformage à la vapeur de TechnipFMC.

L'expansion de cette unité vise à répondre à la demande du marché en matière de produits renouvelables. Le processus de production est basé sur la technologie propriétaire de pointe NEXBTL de Neste.

Nello Uccelletti, Président des activités Onshore-Offshore de TechnipFMC, déclare : « *Ce contrat démontre notre relation de long terme avec Neste, démarrée en 2007, avec la livraison de deux unités de carburants renouvelables mondiales situées à Rotterdam et à Singapour. Nous sommes fiers d'accompagner Neste dans cette quête de produits renouvelables, ainsi que de collaborer avec ce client pour une technologie de pointe. Cela confirme l'intérêt de chacune des parties en faveur de la transition énergétique, poussée par la tendance actuelle du marché.* ».

(1) Pour TechnipFMC un contrat "significatif" se situe entre 75 millions de dollars et 250 millions de dollars.

9 janvier 2019

### TechnipFMC remporte un contrat EPCI intégré (iEPCI™) pour la phase 3 du projet Atlantis de BP dans le Golfe du Mexique

LONDRES & PARIS & HOUSTON--(BUSINESS WIRE)- TechnipFMC (NYSE: FTI) (Paris: FTI) a remporté un contrat intégré significatif(1) portant sur l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction et l'installation (iEPCI™) auprès de BP pour la phase 3 du projet Atlantis

Suite aux décisions d'investissement définitives de l'ensemble des partenaires, TechnipFMC assurera la fabrication, la livraison et l'installation des équipements sous-marins, dont les systèmes d'arbres de Noël sous-marins - subsea tree systems – les collecteurs, les flowlines, les ombilicaux, et les conduites de raccordement (jumpers) des arbres de Noël, les embouts de raccordement, les équipements de distribution sous-marine et de contrôle des topsides.

Ce contrat comprend également des services provisoires de fourniture d'outils et de personnel nécessaires à l'installation du matériel.

Arnaud Piéton, Président Subsea, déclare : « *Nous sommes ravis que TechnipFMC ait remporté un contrat iEPCI™ pour le développement de la phase 3 du projet Atlantis de BP. Ce contrat renforce la position de leader technologique qu'occupe TechnipFMC sur le marché des équipements sous-marins et témoigne de la valeur ajoutée de l'iEPCI™- notre offre intégrée unique. Nous sommes impatients de travailler avec BP sur le projet Atlantis dans le Golfe du Mexique et renforcer ainsi notre relation fructueuse.* ».

Le champ de la phase 3 du projet Atlantis est situé à environ 240 kilomètres au sud de la Nouvelle-Orléans à une profondeur d'eau de quelque 2 100 mètres. Il sera raccordé à la plate-forme existante.

(1) Pour TechnipFMC, un contrat « significatif » se situe entre 75 millions de dollars et 250 millions de dollars.

29 janvier 2019

### TechnipFMC remporte un contrat EPCI intégré (iEPCI™) conséquent auprès de Lundin pour le développement de Luno II et de Rolvsnes

LONDRES & PARIS & HOUSTON--(BUSINESS WIRE)- TechnipFMC (Paris : FTI) (NYSE : FTI) a remporté un contrat intégré conséquent (1) portant sur l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction et l'installation (iEPCITM) auprès de Lundin Norway pour le développement des champs Luno II et Rolvsnes, situés en mer du Nord à une profondeur de 110 mètres..

Arnaud Piéton, Président des activités Subsea chez TechnipFMC, déclare : « *Ce contrat témoigne de notre position de leader dans les projets iEPCI TM pour des développements sous-marins complets. Notre solide proposition de valeur s'appuie sur une implication en amont du projet et sur des solutions intégrées. En simplifiant l'architecture des champs sous-marins, nous permettons à nos clients d'améliorer la rentabilité économique de leurs projets. Nous sommes honorés que Lundin Norway adopte nos solutions innovantes et complètes, en s'engageant avec nous très tôt dans des études intégrées d'avant-projet détaillé (iFEED TM) et en réalisant la totalité du projet selon le modèle EPCI intégré, disposant chez TechnipFMC de tous les architectes, des compétences, de l'équipement et des services nécessaires pour mener à bien ce projet.* »

(1) Pour TechnipFMC, un contrat « conséquent » se situe entre 250 millions de dollars et 500 millions de dollars.

31 janvier 2019

### **TechnipFMC remporte un grand contrat pour le projet d'extension de la raffinerie d'ExxonMobil aux Etats-Unis**

LONDRES & PARIS & HOUSTON--(BUSINESS WIRE)- TechnipFMC (NYSE: FTI) (PARIS: FTI) a remporté auprès d'ExxonMobil un grand(1) contrat sur une base remboursable. Ce contrat porte sur l'ingénierie détaillée, la fourniture des équipements et la construction du projet d'extension de la raffinerie de Beaumont située dans l'état du Texas aux Etats Unis.

Le contrat couvre la fourniture de quatre nouvelles unités : une colonne de distillation atmosphérique, deux unités d'hydrotraitement de kérosène et de diesel et enfin une unité d'extraction de benzène pour la raffinerie d'ExxonMobil.

Les nouvelles unités de ce projet d'extension seront intégrées dans les installations existantes de la raffinerie. Cette extension permettra à ExxonMobil d'optimiser son site industriel en lui donnant la flexibilité nécessaire pour traiter des bruts plus légers.

Nello Uccelletti, Président des activités Onshore/Offshore de TechnipFMC, déclare : « *Nous sommes fiers d'avoir remporté ce contrat auprès de notre client de long terme, ExxonMobil. Nous sommes ravis de mettre à la disposition de cet important projet d'extension de raffinerie nos capacités en matière de réalisation de projets à l'échelle mondiale, notre solide expérience dans l'exécution de contrats sur la côte américaine du Golfe du Mexique, ainsi que notre position de leader dans le secteur du raffinage.* »

(1) Pour TechnipFMC, un « grand » contrat se situe entre 500 millions de dollars et 1 milliard de dollars.

6 février 2019

### **TechnipFMC remporte un grand contrat EPCI auprès de Petrobras pour le champ pré-salifère Mero 1 au Brésil**

LONDRES & PARIS & HOUSTON--(BUSINESS WIRE)- TechnipFMC (NYSE : FTI) (PARIS : FTI) a remporté auprès de Petrobras et au nom du Consortium Libra, composé de Petrobras, Shell, Total, CNOOC Limited, CNPC et Pré-Sal Pétroleo (PPSA), un grand(1) contrat portant sur l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction et l'installation (EPCI) pour le champ pré-salifère Mero 1, situé dans le bassin de Santos, à 2 100 mètres de profondeur d'eau au large du Brésil.

Le contrat couvre l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction de toutes les conduites rigides, l'installation et la pré-mise en service de tous les risers intra-champs et le système de flowlines afin de connecter les 13 puits (6 destinés à la production et 7 pour l'injection alternée d'eau et de gaz) au FPSO (2). Il comprend également l'installation de conduites rigides (avec un revêtement anticorrosion et des risers en acier en lazy wave), des risers flexibles et des flowlines(3), des ombilicaux(3) en acier et les autres équipements sous-marins nécessaires.

Arnaud Piéton, Président des activités Subsea chez TechnipFMC, déclare : « *Nous sommes très fiers d'avoir été sélectionnés pour réaliser ce projet EPCI portant sur le champ pré-salifère Mero 1 au Brésil. Nous nous réjouissons à l'idée de collaborer avec le Consortium Libra pour le développement de cet important projet. TechnipFMC est un partenaire de long terme de Petrobras, engagé dans la réalisation de projets en eaux profondes et déterminé à aider le Brésil dans le développement de ses ressources naturelles.* »

TechnipFMC est présent depuis plus de 60 ans au Brésil, où la société propose une gamme complète de solutions permettant le développement de champs pétroliers et gaziers sous-marins. Les capacités locales comprennent l'ingénierie d'avant-projet détaillé, la conception, la fabrication (systèmes sous-marins et conduites flexibles), l'installation, les services sur la durée de vie des champs ainsi qu'une base logistique. De plus, la société dispose d'un centre mondial de technologies sous-marines, dédié notamment aux systèmes de production sous-marins et aux conduites flexibles. TechnipFMC possède également une flotte de huit navires spécialisés, basés au Brésil, et qui inclut le navire construit dans ce pays et récemment baptisé Skandi Olinda, doté de systèmes de pose de conduites et de technologies marines ultra perfectionnées.

(1) Pour TechnipFMC, un « grand » contrat se situe entre 500 millions de dollars et 1 milliard de dollars.

(2) FPSO : unité flottante de production, stockage et déchargement

(3) Fournis par Petrobras

05 mars 2019

### **TechnipFMC remplit les conditions suspensives du contrat remporté auprès de MIDOR permettant le démarrage des travaux d'extension et de modernisation de leur raffinerie en Egypte**

LONDRES & PARIS & HOUSTON--(BUSINESS WIRE)- Regulatory News:

TechnipFMC (NYSE : FTI) (Paris : FTI) a rempli les conditions suspensives nécessaires au démarrage des travaux prévus par le contrat portant sur l'ingénierie, la fourniture des équipements et la construction (EPC), remporté auprès de MIDOR (Middle East Oil Refinery), pour la modernisation et l'extension de leur complexe existant situé près d'Alexandrie en Egypte.

Comme indiqué précédemment, ce contrat EPC majeur (1) couvre le dégoulotage d'unités existantes, la livraison de nouvelles unités, dont une unité de distillation du brut et de distillation sous vide, une installation de production d'hydrogène basée sur notre technologie de reformage à la vapeur, ainsi que des unités de traitement, des réseaux d'interconnexion, des installations hors site et des unités de services. A partir de 2022, le complexe modernisé fabriquera des produits Euro V et la capacité initiale de la raffinerie augmentera de 60 % à 160 000 barils/jour de pétrole brut.

TechnipFMC enregistrera le contrat dans les prises de commandes du premier trimestre 2019 du segment Onshore/Offshore.

(1) Pour TechnipFMC, un contrat « majeur » se situe au-delà d'un milliard de dollars.

1 mars 2019

### **TechnipFMC remporte un grand contrat EPCIC pour le développement du FPSO du champ Tortue Ahmeyim de BP**

LONDRES & PARIS & HOUSTON-(BUSINESS WIRE)-TechnipFMC (NYSE: FTI) (Paris: FTI) (ISIN: GB00BDSFG982)

A remporté auprès de BP un grand (1) contrat pour l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction, l'installation et la mise en service (EPCIC) de l'unité flottante de production, stockage et déchargement(FPSO) qui sera déployée au large de la frontière maritime entre la Mauritanie et le Sénégal. Ce contrat a été remporté dans la continuité du contrat d'avant-projet détaillé qui avait été confié à TechnipFMC en avril 2018.

TechnipFMC apportera son expertise dans la réalisation de projets majeurs, s'appuyant sur une solide expérience de collaboration avec les chantiers de construction et de solides références dans le domaine des installations offshore de traitement du gaz, telles que les unités flottantes de gaz liquéfié (FLNG), les FPSO et les plateformes conventionnelles.

Nello Uccelletti, Président des activités Onshore/Offshore de TechnipFMC, déclare : « *Nous sommes honorés de l'attribution de ce prestigieux contrat en Afrique de l'ouest qui reconnaît notre partenariat de long terme avec BP et notre position de leader dans l'industrie du traitement du gaz. L'attribution de ce contrat est le résultat de notre stratégie d'engagement dès les phases amont du projet, dans la continuation de la réalisation de l'étude d'avant-projet détaillé qui nous avait été confiée. Nous avons hâte de collaborer avec BP afin d'exploiter pleinement le potentiel de ce projet important* ».

L'infrastructure sous-marine initiale connecte les quatre premiers puits à l'unité FPSO grâce à des conduites de production. A partir de cette unité, les liquides sont éliminés et le gaz d'exportation est transporté via une conduite jusqu'au terminal de l'unité flottante de gaz naturel liquéfié où le gaz est liquéfié.

(1) Pour TechnipFMC, un « grand » contrat se situe entre 500 millions de dollars et 1 milliard de dollars

20 mars 2019

### **TechnipFMC remporte un contrat subsea significatif pour la phase 2 du développement du champ Johan Sverdrup d'Equinor**

LONDRES & PARIS & HOUSTON-(BUSINESS WIRE)-TechnipFMC (Paris: FTI) (NYSE: FTI) (ISIN:GB00BDSFG982) a remporté un contrat subsea significatif(1) auprès d'Equinor pour le développement de la phase 2 du projet Johan Sverdrup, situé dans la partie norvégienne de la mer du Nord, à une profondeur d'eau de 120 mètres.

Le contrat porte sur la livraison et l'installation des systèmes de production sous-marins, incluant les structures de template intégrées, les collecteurs ainsi que les équipements de raccordement et de contrôle.

Arnaud Piéton, Président des activités Subsea chez TechnipFMC, déclare : « *Nous avons travaillé en étroite collaboration avec Equinor, à travers la mise en place d'un accord de collaboration stratégique en 2018. Cet engagement commun conduit à une création de valeur supplémentaire pour nos deux entreprises ainsi que pour le développement de la phase 2 du projet Johan Sverdrup d'Equinor. L'accord dépasse la seule fourniture d'équipements sous-marins pour s'étendre désormais à leur installation. Nous sommes très fiers de cette coopération, et sommes très heureux de collaborer avec Equinor pour le développement de la phase 2 du projet Johan Sverdrup* ».

(1) Pour TechnipFMC, un contrat « significatif » se situe entre 75 millions de dollars et 250 millions de dollars.

25 mars 2019

### **TechnipFMC remporte un grand contrat EPCI intégré (iEPCI™) pour le projet Merakes d'Eni au large de l'Indonésie**

LONDRES & PARIS & HOUSTON-(BUSINESS WIRE)-TechnipFMC (NYSE: FTI) (PARIS: FTI) (ISIN:GB00BDSFG982) a remporté auprès d'Eni un grand(1) contrat intégré portant sur l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction, le transport et l'installation (iEPCI™) pour le projet Merakes, situé au large de Balikpapan, en Indonésie, à une profondeur d'eau d'environ 1 500 mètres.

Ce contrat porte sur cinq puits en eaux profondes et sur leur raccordement à l'unité flottante de production existante de Jangkrik en Indonésie, située à une distance de 50 kilomètres. Le projet comprend l'ingénierie, la fourniture des équipements, l'installation et la pré-mise en service des équipements sous-marins tels que les arbres sous-marins, un collecteur, des conduites flexibles à haute pression et de grand diamètre pour les grandes profondeurs, des ombilicaux et du matériel de distribution, des risers flexibles, des flowlines et des jumpers.

Arnaud Piéton, Président des activités Subsea chez TechnipFMC, déclare : « *Ce contrat témoigne de notre position de leader dans les projets iEPCI™. Il illustre l'importance de la collaboration avec le client et de notre implication en amont du projet pour simplifier l'architecture des champs sous-marins et permettre ainsi des raccordements sur de longues distances et l'accélération de la mise en production, autant de facteurs importants pour Eni et l'Indonésie. Nous sommes fiers de voir Eni adopter le modèle iEPCI™ de même que nous sommes honorés de les aider dans le développement de ces ressources, grâce à notre approche intégrée, et d'accompagner l'expansion du marché indonésien* ».

(1) Pour TechnipFMC, un « grand » contrat se situe entre 500 millions de dollars et 1 milliard de dollars.

## LOISIRS

Nous avons le plaisir de vous proposer dans le cadre de la commission loisirs, des **billets coupe-file valables** pour toute la durée des expositions temporaires suivantes :

### Le "Talisman" de Sérusier

Une prophétie de la couleur

du 29 janvier - 02 juin 2019

Au prix de 14 €

MUSEE D'ORSAY

1 RUE DE LA LEGION D'HONNEUR – 75007 PARIS - Métro Solférino (M12) - RER C Musée d'Orsay

#### HORAIRES

9h30 à 18h, y compris les jours fériés - Nocturne le jeudi jusqu'à 21h00

Fermeture tous les lundis et le 1<sup>er</sup> Mai

La petite étude de plein-air réalisée par Paul Sérusier à Pont-Aven, en octobre 1888, "sous la direction de Gauguin", comme l'indique l'inscription manuscrite au revers du panneau, a été très vite élevée au rang d'icône. Lorsque l'artiste, de retour à l'Académie Julian, présente aux Nabis ("prophètes" en hébreu) ce paysage "synthétique" aux couleurs pures et aux formes simplifiées, ceux-ci en font leur "talisman".

Ce dernier rejoint la collection de Maurice Denis, qui a contribué à en faire une œuvre fondatrice en livrant le récit de sa création dans un texte publié dans la revue L'Occident en 1903 :

"Comment voyez-vous cet arbre, avait dit Gauguin devant un coin du Bois d'Amour : il est vert. Mettez donc du vert, le plus beau vert de votre palette ; et cette ombre, plutôt bleue ?

Ne craignez pas de la peindre aussi bleue que possible".

Ainsi nous fut présenté pour la première fois, sous une forme paradoxale, inoubliable, le fertile concept de la "surface plane recouverte de couleurs en un certain ordre assemblées".



### VILHELM HAMMERSHØI et son monde

Du 14 mars au 22 Juillet 2019

Au prix de 12 €

MUSEE JACQUEMART ANDRE

158 Boulevard Haussmann – 75008 PARIS - Métro Miromesnil (M9 – M13)

#### HORAIRES

Ouvert tous les jours y compris jours fériés de 10h à 18h - Nocturnes les lundis jusqu'à 20h30

#### UNE RÉTROSPECTIVE DU MAÎTRE DE LA PEINTURE DANOISE

Le grand maître de la peinture danoise, Vilhelm Hammershøi (1864-1916) sera à l'honneur au Musée Jacquemart-André. Pour la première fois depuis 20 ans, les œuvres mystérieuses et poétiques du peintre seront réunies à Paris.

Découvert à Paris au Petit Palais en 1987 puis à Orsay en 1997, Hammershøi fascine par ses peintures représentant des intérieurs vides et subtils où figure parfois la silhouette d'une femme de dos, dans des gammes de gris et de blanc.

Les tableaux exposés évoqueront l'ensemble de l'œuvre d'Hammershøi et son atmosphère profonde et mystérieuse. Peu sociable et taciturne, Hammershøi a passé sa vie entière dans un cercle restreint qu'il n'a eu de cesse de représenter : ses modèles sont sa mère, sa sœur, son frère, son beau-frère et quelques amis proches. Ses œuvres représentent également Ida, son épouse, que l'on retrouve souvent de dos, dans nombre des intérieurs qui l'ont rendu célèbre.

Vous découvrirez également les liens d'Hammershøi avec la France, ses deux séjours à Paris et sa participation dans la même ville aux Expositions universelles de 1889 et de 1900.

## L'ORIENT DES PEINTRES DU RÊVE À LA LUMIÈRE

Du 7 mars 2019 au 27 juillet 2019

Au prix de 7,50 €

MUSEE MARMOTTAN  
2 RUE LOUIS BOILLY - 75016 Paris - Métro La Muette (M9)

### HORAIRES

10h à 18h - Nocturne le jeudi jusqu'à 21h  
Fermé au public le lundi, le 1er mai, le 25 décembre, et le 1er janvier

Portés par le souffle de la conquête napoléonienne, les peintres européens ont fantasmé l'Orient avant de vérifier leur rêve dans le voyage. Pourtant, ce dernier ne fait pas disparaître un fantôme indissociable de la figure féminine, celle de l'odalisque, ou femme de harem, et continue de nourrir les peintres, d'Ingres et Delacroix aux premières heures de l'art moderne.



## La Collection Emil Bührle Manet, Degas, Renoir, Monet, Cézanne, Gauguin, Van Gogh, Modigliani, Picasso

Du 20 mars 2019 au 21 juillet 2019

Au prix de 11,50 €

MUSEE MAILLOL  
61 RUE DE GRENELLE - 75007 Paris - Métro Rue du Bac (M12)

### HORAIRES

Ouvert de 10h30 à 18h30 tous les jours – Nocturne le vendredi jusqu'à 21h30  
Le Café Prévert est ouvert tous les jours de 11h30 à 18h30 et 10h30 à 18h30 le samedi et dimanche.  
Ouverture en nocturne le vendredi jusqu'à 19h30

Né en Allemagne, Emil Georg Bührle (1890-1956) s'établit en Suisse en 1924 et rassemble, surtout entre 1951 et 1956, plus de 600 œuvres d'art. Pour la première fois à Paris, une partie de ces chefs-d'œuvre est présentée et réunie au sein d'une même exposition.



## Le modèle noir de Géricault à Mat

du 26 mars au 21 juillet 2019

Au prix de 14 €

MUSEE D'ORSAY  
1 RUE DE LA LEGION D'HONNEUR – 75007 PARIS - Métro Solférino (M12) - RER C Musée d'Orsay

### HORAIRES

Ouverture de 9h30 à 18h du mardi au dimanche, nocturne jeudi jusqu'à 21h  
Fermeture le 1er mai

De la Révolution française à l'abolition de l'esclavage en 1848, de la révolte des esclaves de Saint-Domingue en 1791 à l'apparition de la négritude dans les années 1930, presque ce siècle et demi est le témoin privilégié des tensions, luttes et débats qu'occasionne la naissance de la modernité démocratique, et dont le monde des images s'est chargé, et nourri. Lentement il voit s'affirmer, en dépit de toutes sortes de réticences et d'obstacles, une iconographie, et même une identité noire.



Merci de bien vouloir m'indiquer vos demandes par courriel : [huguettelivernault@orange.fr](mailto:huguettelivernault@orange.fr), et ensuite m'adresser une enveloppe timbrée libellée à votre nom et adresse, et du règlement par chèque à l'ordre de : ARTP  
Huguette Livernault - 101 Rue Haxo 75020 – PARIS

# NÉCROLOGIE

## Daniel VALOT



Nous avons appris le décès de Daniel VALOT le 15 novembre 2018 à Genève; il avait 74 ans

Daniel VALOT fut Président Directeur Général du Groupe TECHNIP de 1999 à 2007. Nombreux sont ceux qui l'ont estimé et ont apprécié sa vision dans le business de l'EPC contractor, son dynamisme, son franc parlé direct et incisif, son implication dans nos projets et dans la vie de l'entreprise.



Je tiens à partager avec vous le message transmis par T. Pilenko et D. Pferdehirt aux Top Managers du groupe, concernant le décès de Daniel Valot.

Lors des obsèques, ce matin, Thierry Pilenko représentait le groupe

Alain POINCHEVAL  
Directeur Général Technip France  
& SVP Paris Operating Center  
21 novembre 2018

Déjà en 1996, Daniel Valot était administrateur du groupe Technip dont il a assuré la Présidence entre septembre 1999 et avril 2007.

Avec l'équipe de direction de l'époque, il aura été à l'origine du changement profond de notre société, d'une phase de croissance et de succès pour notre groupe. Au-delà de l'ingénierie cœur de métier, il a apporté au groupe les activités Subsea de conception, de fabrication et d'installation de conduites sous-marines de haute technologie.

Thierry PILENKO  
Executive Chairman

Douglas J. PFERDEHIRT  
Chief Executive Officer



## Témoignages des anciens de TECHNIP

C'est avec une vive émotion que nous avons appris le décès de Daniel.

Il fut un président de TECHNIP exceptionnel et conduisit le développement et l'ascension du groupe parmi les acteurs mondiaux de l'industrie pétrolière.

Nous garderons de lui l'image d'un homme rigoureux, sérieux et intègre.

Nous vous adressons ainsi qu'à toute la famille et les proches nos sincères condoléances et l'expression de notre profonde tristesse.

Daniel BAILLY  
Président de l'Association des Retraités de TECHNIP



C'est avec beaucoup de tristesse que j'apprends la disparition de Daniel VALOT. J'ai pu le côtoyer directement et régulièrement, il a toujours été charmant avec moi. Pour l'anecdote, une fois dans l'ascenseur il m'interpelle devant tout le monde en me disant : « Vous je ne vous parle plus », ah bon pourquoi : « parce-que vous partez ! ».

Huguette LIVERNAULT



Bien triste nouvelle. Je conserverai le souvenir d'un homme complexe aux multiples talents, qui a non seulement fait grandir le Groupe TECHNIP et évoluer sa culture pour en faire un Groupe international de tout premier plan mais dont les qualités visionnaires et le sens des responsabilités se conjuguèrent également avec une forte capacité d'écoute, d'ouverture et d'humanité. Je m'associe, avec tous ses nombreux amis de l'ancien Groupe TECHNIP, à la douleur de sa famille et de ses proches.

Philippe LE BELL

C'est avec tristesse que j'apprends le décès de Daniel VALOT. J'ai eu la chance de le rencontrer de nombreuses fois, en particulier lors des Think Tanks où il m'avait supporté pleinement lors des vives discussions au comité de direction, et lors de la recherche de partenaires engineering au Nigeria où j'avais un reporting direct avec lui.

Il avait une vision pour l'avenir de TECHNIP, son développement et le business de l'EPC contractor. Sa personnalité marquée avec son franc parlé direct et incisif ne l'empêchait pas d'avoir un fort sens de l'écoute. Il aimait les relations humaines et ne s'isolait pas dans la bulle de la direction générale. C'était un grand directeur que j'ai beaucoup apprécié et estimé.

Philippe ROBIN



J'appréciais beaucoup Daniel VALOT avec lequel j'ai été de nombreuses fois en vidéo-conférence lors de mes projets à Houston et à Lima.

Dominique SERINGE



Avec mes sincères condoléances à sa famille.

René SANCI



## Roger MAISONNEUVE

Roger Maisonneuve est décédé le 4 novembre 2018

Roger Maisonneuve fut l'un de mes pairs lorsque j'ai rejoint Technip et le service Fours et Chaudières début 1973. C'était un collègue attentionné et bienveillant à l'égard des jeunes débutant dans le noble métier de l'ingénierie. Il était un redoutable relecteur de nos spécifications, majoritairement en français à l'époque, et ne laissait passer aucune faute de contenu ou de rédaction.

Il nous parlait souvent de ses débuts à la compagnie des phares et balises, puis ensuite chez Stein et Roubaix, constructeur de fours pour la métallurgie. Je me souviens de l'inquiétude qui s'empara de nous lorsque, lors d'une mission au Portugal en 1974, il fut bloqué plusieurs jours suite à la révolution des œilletons ; semblable mésaventure lui arrivera plus tard au Pérou lors d'une mission pour la raffinerie de la Pampilla ; suite à ces désagréments, il ne partait plus en mission sans une certaine appréhension.

Il avait acquis une grande expérience des discussions (sans fin !) avec les soviétiques lors des négociations des annexes techniques à travers les contrats comme les traitements de gaz d'Orenbourg, les aromatiques d'Omsk et Oufa et bien d'autres. C'est souvent lui qui était désigné d'office pour les missions à Moscou auprès des instituts techniques.

Roger a largement contribué à la formation des jeunes spécialistes en leur inculquant la rigueur dans la gestion des contrats et l'amour du travail bien fait ; je garderai longtemps l'image de ce « petit bonhomme » à la fine moustache, toujours bien mis et toujours de bonne humeur.

Michel METZGER  
Argeles sur Mer – novembre 2018



**Geneviève GUYOT** Épouse de Roland Guyot



**Georgette AVARD** Service reprographie



**Michel SAUZE**

Décédé le 15 octobre 2018 à l'âge de 89 ans à Vaux Saint Urbain (Haute Marne). Ancien du service instrumentation, il laisse le souvenir d'un collègue sympathique, discret, ayant une large connaissance dans son domaine et toujours précieux dans ses conseils.

## Jean-Noël MEARY



Jean-Noël MEARY, né le 12 février 1949, est diplômé de l'ESTP (Ecole Supérieure des Travaux Publics). Il a intégré TECHNIP en 1974. Six ans plus tard, il a pris la direction du département génie civil.

Nommé, en 1991 directeur de l'établissement TECHNIP à Lyon, il est devenu, en 1995, directeur commercial pétrole et gaz de la zone Russie et Asie centrale puis, en 1998, directeur des opérations de la zone Afrique et Amérique du Sud au niveau du groupe (Chief Operating Officer).

Depuis 2001, il était directeur général de la Division Industrie de TECHNIP.

Ses 32 ans de carrière à TECHNIP : Bureau d'études, chantier, direction de l'établissement de Lyon, direction commerciale France puis CEI puis Amsud , PDG de KREBS SPEICHIM, Directeur Général Division TECHNIP Industries. ...

En, 1999 Jean-Noël MEARY est nommé Président Directeur Général de KREBS-SPEICHIM.

En 2006 Jean-Noël MEARY est nommé Président-Directeur général de PROSERMAT, filiale de l'IFP (Institut Français du Pétrole). Il succède à François Courson.

Aux commandes de PROSERMAT, Jean-Noël MEARY a élevé l'entreprise au rang de leader mondial dans le secteur de l'ingénierie en direction de l'industrie pétrolière.

En 2009 il est nommé Administrateur d'HEURTEY PETROCHIM pour une durée de 3 ans.



### Hommage prononcé par Jean DESEILIGNY pendant la cérémonie d'obsèques le 30 janvier 2019

Jean SENTENAC, président d'AXENS, est désolé qu'un voyage professionnel l'empêche d'assister à cette cérémonie et il m'a chargé de dire, je cite : « je regrette d'être éloigné par mon travail, pour moi Jean Noël reste un modèle de patron, humain, éthique, grand professionnel, je pense à lui en ce moment et le remercie pour tout ce qu'il a fait pour nous »

A ces mots je souhaite ajouter mon témoignage personnel : j'ai travaillé très proche de Jean-Noël, d'abord chez TECHNIP quand il était patron d'un ensemble hérité de diverses acquisitions : la division Industrie. Dans une société dominée par la culture pétrolière et gazière et intolérante avec tout ce qui n'en était pas, il avait su créer une unité de cet ensemble hétéroclite. J'étais son superviseur et je n'ai cessé de m'en réjouir pour partager avec lui nos préoccupations, nos soucis, mais aussi nos espoirs et nos succès. Aux responsabilités, Jean-Noël aimait avoir quelqu'un à qui parler pour se conforter. Lorsqu'il dirigeait l'industrie, j'étais cette personne chez TECHNIP. Il m'avait fait l'amitié de me demander de jouer le même rôle alors qu'il était devenu le patron de PROSERMAT.

Je peux dire que c'était un rôle plaisant, car je ne l'ai jamais vu présenter un problème sans proposer une solution : la bonne solution. Ces solutions étaient bâties sur son savoir-faire, son extraordinaire savoir-écouter, son savoir sortir du conformisme ambiant, son savoir innover en quittant les sentiers battus. Elles étaient aussi marquées par son empathie naturelle, ses priorités étaient toujours dictées par son intérêt réel et concret pour les gens. D'abord ses collaborateurs, mais aussi ses patrons, ses clients, ses associés et ses concurrents. Le résultat de tout cela, c'est qu'il a réussi tout ce qu'il a entrepris et qu'il est devenu le spécialiste des causes difficiles, des missions impossibles.

Il avait un charisme et un rayonnement qui lui ont permis de mobiliser les gens autour de lui, de capter leur confiance et d'en être récompensé par leurs résultats. Il agissait toujours en toute simplicité, sans raisonnements compliqués, sans chichis alambiqués qu'il abhorrait. Il était lui-même et demandait aux autres de faire la même chose, être eux-mêmes. Le plus remarquable est que tout cela, quelles que soient les circonstances, se faisait dans la bonne humeur. Il était un adepte de la formule « ce n'est parce qu'on travaille que l'on doit être triste ».

C'était mon ami, il m'est arrivé de venir me réchauffer le cœur auprès de lui lorsque mon moral était en berne, j'en ressortais ragaillard. Mais ce que je retiens de nos relations c'est surtout la joie et l'allégresse qui les ont illuminées. La nature rayonnante, directe et simple de Jean Noël a marqué tous ceux qui l'ont rencontré, tous l'ont respecté, tous l'ont aimé ; en ce sens on peut dire que c'est un grand homme.

Jean DESEILLIGNY

Jean-Noël, avec qui j'ai travaillé plusieurs années, aurait eu 70 ans le 12 février ! Je garde un excellent souvenir de cette période. Indépendamment du boulot, c'était un grand sportif (Tennis, sports de neige etc...) et amateur de la moto.

Jean-Marie TERNISIEN

Quelle tristesse !

Marie-Thérèse BLETON PAYAN



C'est avec émotion que j'apprends le départ de Jean-Noël MEARY. Gilles et moi avons été invités dans sa maison au-dessus du lac d'Annecy. J'avais découvert la gentillesse du couple avec leurs enfants. Gilles se souciait de l'avenir de son ami.

Les voici hors de notre vue mais bien présents dans nos cœurs.

Marie-Thérèse MALLET (veuve depuis 4 ans).



Apprendre le même jour qu'Alain TEBOUL et Jean-Noël MEARY nous ont quittés est très triste, surtout quand on a eu la chance de les côtoyer et d'apprécier leurs qualités humaines et professionnelles.

Merci à ceux qui pourront assister à leurs obsèques de leur rendre un chaleureux hommage.

Martine BEURLET



J'ai assisté comme beaucoup d'entre vous aux obsèques de Jean-Noël à La Coupole du Père-Lachaise. Il y avait tant de monde que l'on ne pouvait plus entrer dans le magnifique bâtiment où se déroulait la cérémonie. Je suis entré à TP à peu près même temps que Jean-Noël ; Pendant plus de quarante ans je l'ai côtoyé et nous avons souvent avec plaisir travaillé ensemble. Quarante ans c'est long et je réalise aujourd'hui avec regrets que c'est très court. Je garderai le souvenir de sa voix douce et chaude, de son sourire et de sa bonne humeur. Ce fut un ami fidèle, d'une grande gentillesse et un grand professionnel.

Il a, comme vous autres, participé à la construction de ce bel Engineering Français qu'était Technip.

Nous le regrettons.

Jean-François REITER



## Claude PERON



Claude PERON, décédé le 03 décembre 2018 des suites d'une longue maladie.

Claude est entré à Technip en 1970 au service génie civil puis il a participé à la création du service structure offshore. Il a ensuite participé à l'aventure du développement de Technip Offshore (TPG) avec de nombreuses expatriations en Norvège, au Texas, au Nigéria, à Abu Dhabi, en Corée ... avec des pauses à Paris. Très sympathique, toujours positif, il cherchait des solutions aux problèmes rencontrés et liait des bonnes et sincères relations avec ses collègues. Il était apprécié de tous



Triste nouvelle. J'ai connu Claude sur le projet du North Field que nous avons exécuté en JV avec Bechtel. Il était responsable du package "living quarter".

Puis nous nous sommes retrouvés sur d'autres projets à Paris ou à Abu Dhabi.

Ce fut toujours un plaisir de travailler avec Claude qui avait un très grand respect de ses collaborateurs avec qui il entretenait des relations de qualité.

Jean-Michel GAY



J'ai connu Claude tout au long d'Akpo. Il était enthousiaste, entier et attentif, ne laissant de côté ni les sujets ni les personnes. Les projets et l'entreprise étaient très importants dans sa vie et tous vos témoignages le montrent. Il part trop tôt !

Christophe DESFORGE



C'est avec tristesse que j'ai appris le décès de Claude PERON. J'ai bien connu et apprécié Claude dans les années 2003-2007. Il était à Paris à cette époque et suivait la réalisation des projets offshore. C'était un homme sympathique, plein d'enthousiasme et d'optimisme, recherchant toujours des solutions à tous les problèmes que nous rencontrions. Son bon relationnel avec tous facilitait le travail sur les projets.

Philippe ROBIN

## Michel ANTOINE



Décédé le 25 janvier 2019 à son domicile à Lille dans sa 101ème année.  
Il fut chef du département Achats à Technip puis DGA de PETROLINVEST à Sarajevo.  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Croix de Guerre 39-45  
Chevalier du Mérite Maritime



## Alain TEBOUL



Décédé le 21 janvier 2019 à l'âge de 70 ans.  
Alain TEBOUL a travaillé au Cost-Control puis sur des contrats Chinois avant de prendre la responsabilité des Services Généraux à TECHNIP La Défense (CB3). Il a poursuivi à la DRH de TECHNIP Lyon de 1999 à 2002.

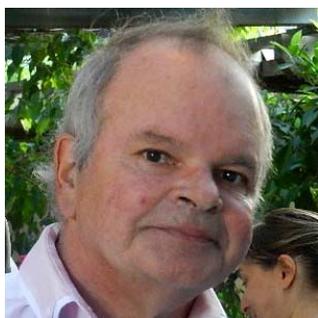


## Jean DOLLÉ



Décédé en décembre 2018, dans sa 95ème année.  
Ancien directeur du service Construction.

## Daniel MASCARO



Notre Ami Daniel Mascaro nous a quitté le Jeudi 6 Décembre 2018 et une délégation assez importante a assisté à ses funérailles le Lundi 10 Décembre 2018 dans sa localité à Morestel dans l'Isère

Une foule très importante de tous ses amis a accompagné toute sa famille à sa dernière demeure.

Daniel avait rejoint Technip au début des années 70 au Quai des Etroits affecté au bureau d'études Tuyauterie mais en 1987 suite au second plan social il a tiré le mauvais numéro.

Nous avons tous apprécié ses dons quand il a créé avec son ami Denis Djeranian et Raymond Sulpice une section musique. Fort de sa réussite Daniel a été également le moteur la section Tennis de table. Ensuite il continue à collaborer avec Technip et avec ses anciens collègues on appelait cela de l'essaimage.

Daniel était resté très près de ses collègues comme ses attaches tissées pendant une vingtaine d'années sont ancrées et l'esprit Technipien a subsisté.

Nous avons perdu un ami cher, l'ensemble de ses collègues souhaitent assurer à son épouse, ses enfants et petits-enfants de toute leur sympathie et leurs sincères condoléances.

L'équipe ARTP Lyon



## Madame TERRIEN

Décédée le 28 décembre 2018. Elle avait 91 ans et était veuve depuis 2008 de Bernard TERRIEN qui était inspecteur mécanicien de la région de Nantes et qui couvrait la région ouest (principalement les pompes WOBAT)

## André BARDIAU

Décédé à APT le 3 novembre 2018.

J'ai appris par Madame BARDIAUX que son mari André BARDIAUX était décédé à APT (Vaucluse) le 3 novembre 2018 et elle me demande de passer cette annonce afin que tous ceux qui l'on connu soient informés.

Il a travaillé au bureau d'études Tuyauterie et détaché à la Construction jusqu'en 1990 environ, qu'il a dû quitter pour cause de maladie. Son épouse l'a assisté durant 28 ans jusqu'à son décès.

Je l'ai côtoyé sur plusieurs chantiers, dont celui de Owerri Nigeria en 1984/85. C'était une personne sérieuse, qui prenait son travail à cœur avec un esprit d'équipe qui ne le quittait jamais.

Roland VOLTO



## André DEVILLERS



André DEVILLERS, ancien collaborateur de TECHNIP, est décédé le samedi 8 Septembre 2018 à Saint Raphael, quelques jours avant ses 90 ans.



## Daniel EYSSARTIER



Daniel EYSSARTIER le 16 mars 2018.

Avant la création de sa société dans les années 1990, il avait "visité" pas mal de pays en tant que superviseur instrumentation / électricité au Service Construction TP et TPG. Je présenterai mes condoléances à Edita son épouse (originaire des Philippines), que j'avais connue en Irak en 1980, et ensuite pour l'avoir exfiltré d'Irak en septembre 1990, lorsque nous étions « otages » de Saddam, de Bagdad à la frontière Jordanienne par les pistes et routes... pénible période.

Roland VOLTO

## Fabrice BOUGET

De Alain Poincheval, Directeur Général de Technip France – 5 mars 2019

Cher(e)s Collègues

C'est avec une grande tristesse que nous vous faisons part du décès de Fabrice Bouget.

Fabrice est entré dans le Groupe le 3 janvier 1990 en tant qu'ingénieur Procédés au sein de la Division Procédés et Technologies dans le domaine du Raffinage, puis des unités d'Ethylène. Il est alors impliqué sur tous types de contrats pour des unités neuves ou revampées et assume progressivement des fonctions de coordination procédés et de gestion complétées par des activités de démarrage et de test-runs sur site. Il est également un des référents Procédés pour l'Assurance Qualité et les Méthodes.

En 2006, il devient responsable du Département Procédés en charge de la préparation des PID et du CAD. Parmi ses fonctions, il participe dès 2008 à l'évaluation et aux tests d'outils d'intégration des documents et des données d'ingénierie dans le cadre du projet de développement DDMS, avant d'être nommé responsable de son déploiement et de son développement.

De 2013 à 2015, il part apporter son expertise en Angola dans le cadre d'une mission pour le compte de TOTAL.

Plus récemment, Fabrice a contribué à des projets phares du Groupe tels que Martin Linge et BP Tortue.

Fabrice était reconnu pour sa grande qualité de travail, son sens du résultat et son attachement au Process. Il aimait partager son savoir et ses connaissances.

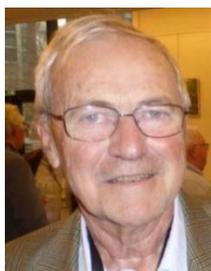


Cette nouvelle m'attriste profondément.

J'ai bien connu Fabrice et j'ai apprécié son dynamisme et son implication dans les projets. Il ne faisait pas les choses à moitié, toujours très entier et parfois cassant mais avec la volonté de faire avancer les méthodes de travail dans le sens de la qualité et de l'efficacité. Cela lui a valu parfois des déceptions dans son évolution de carrière mais il se remotivait rapidement sur de nouveaux projets

Philippe ROBIN

## Bernard DENYS



Nous venons d'apprendre le décès subit de Bernard DENYS le mercredi 20 mars d'une crise cardiaque à l'âge de 76 ans.

Bernard était senior cost controller. Il était entré à Technip en 1969 et avait pris sa retraite en 2008.

Il avait participé à notre pot du 14 mars, il était en pleine forme et rien ne laissait présager cette funeste nouvelle.



Triste nouvelle... Bernard était un homme de bien, un grand professionnel, très fin et trop discret... Je l'ai connu à mes débuts chez TP puis sur Leuna puis je l'ai revu sur Sincor. J'étais chez TOTAL, on avait passé un week-end ensemble avec Bruno Moriou sur un bateau...

Il avait la capacité d'écrire des documents guides... au début, je ne prêtai pas beaucoup d'intérêt à cette qualité mais j'ai découvert plus tard qu'il avait la quintessence de son métier et que cette qualité de pouvoir décrire par le menu et précisément ce que l'on fait est rare et précieuse

Pierre PÉNICAUT (TOTAL S.A.)



Toute ma sympathie et mes sincères condoléances à sa famille en ce triste événement.

René SANCI



Triste nouvelle du décès de Bernard. Très grand professionnel, dans son approche du Cost-Control et de l'Estimation, et un savoir-faire, pour la rédaction des différentes procédures à écrire en début de projet.

Pour ma part j'ai vraiment connu Bernard, fin 1986, après le projet de La Villette, avec Michel Lartillot, on a voulu faire le fameux rapprochement Cost-Compta, pour ceux qui s'en souviennent le fameux INTFCOST, la dernière pierre de TPCost. Beaucoup d'entre nous à la Division CEP, comme on disait à l'époque (ECP aujourd'hui), doivent énormément à Bernard et à tout ce qu'il a apporté comme savoir-faire.

Au revoir Bernard et je n'oublierai jamais l'énorme soutien moral, que tu m'as donné en 1994 juste avant le début du projet Leuna.

Jean-Pierre COHEN



Bernard Denys nous a donc quitté subitement, une surprise d'autant plus grande que nous l'avions rencontré à notre pot annuel des retraités quelques jours auparavant, où il nous avait fait part de sa bonne forme « normale » au regard de son précédent accident cardiaque voilà sept ans.

A vrai dire je ne connaissais pas vraiment Bernard, en dehors de l'univers de Technip. Il aura fait toute sa carrière de technicien au contrôle des coûts / estimation des projets, et nous nous sommes rencontrés en 1984 ; il revenait du chantier d'Al Jubail. Pour les nécessités d'une affaire, et aussi par passion, j'avais entrepris une étude pour consolider des données de feed-back en exploitant les rapports de quelques projets. Bernard revenait donc du site avec, bien évidemment, un rapport de fin d'affaire structuré. C'est alors que j'ai découvert son sens de la coopération, son esprit de méthode, de rigueur (d'aucuns diraient de perfectionnisme), de synthèse et de clarté que lui imposait son goût de la tâche bien achevée.

Nous avons suivi des voies en partie parallèles au fil de nos activités respectives à Technip, et nos routes se sont à nouveau croisées courant des années 2000. Disponible, fidèle à ses engagements, j'ai retrouvé Bernard avec les mêmes qualités professionnelles, la même foi, le même sens du service et des responsabilités que j'avais pu apprécier par le passé.

Il laisse sans aucun doute l'image d'un grand professionnel (un des pères du « RMS » et un artisan des procédures Cost) qui a su s'attirer la confiance de ses directeurs de projets et de ses chefs, qui a su animer et motiver ses équipes avec le souci de partager son expérience et sa culture. Discret, d'une nature modeste, sans doute un peu timide, rejetant les conflits, soucieux de convaincre plutôt que d'imposer, je le soupçonne d'avoir parfois souffert en son for intérieur de certaines ingratitude, voire médiocrités qu'il a pu rencontrer.

Lors de la cérémonie des funérailles, où nous étions une petite vingtaine de techniciens venus lui rendre un dernier hommage, j'ai découvert quel homme il était vraiment au-delà du professionnel, un mari et père de famille, un grand sportif qui savait se battre pour gagner et faire gagner, un ami fidèle et ouvert.

Avec son souvenir attachant, il me restera un regret, celui de ne pas avoir mieux connu l'homme derrière le collègue.

Didier BRIFFAUD

## Maurice GARCIN

Nous venons d'apprendre le décès brutal de Maurice GARCIN d'une hémorragie cérébrale.

Maurice GARCIN fut le responsable commercial de Technip au Moyen-Orient. Il fut l'artisan des premiers succès de Technip et de son implantation dans cette région.

Pour moi Maurice est associé au début de la grande aventure commerciale de Technip au Moyen Orient. Ce fut couronné par la signature du contrat pour la construction du steam cracker à Umm Said au Qatar. Dans cet émirat il avait su développer et mettre en œuvre tous ses talents au profit des intérêts de Technip. Sa coopération et coordination avec son homologue de Technip Italie étaient exemplaires et efficaces. Localement Maurice était connu et respecté car il avait réussi à tisser des liens de confiance avec toutes ces grandes familles influentes.

Technip lui doit sa percée commerciale et sa reconnaissance non seulement au Qatar mais aussi en Arabie Saoudite et aux Émirats.

Jean-Michel GAY



C'est avec beaucoup de tristesse que j'apprends le décès de Maurice avec qui j'avais eu l'opportunité de travailler à plusieurs occasions, la dernière en date étant le projet de GNL au Yémen.

Je conserverai le souvenir d'un homme à la personnalité complexe à la fois extrêmement dynamique et sachant garder son sang-froid dans les moments difficiles, à la fois très présent et très mobile. Son professionnalisme faisait l'unanimité et par son talent, il avait réussi à faire grandir Technip en lui ouvrant la voie des " gros projets clés en main " au Moyen-Orient, là où sévissait une concurrence féroce entre les grands groupes d'ingénierie.

Je m'associe à la peine de tous ses proches et transmets mes condoléances à toute sa famille.

Philippe LE BELL



## Maurice LIVERNAULT



Le mari d'Huguette, est décédé brutalement le 13 février 2019 à l'âge de 86 ans. Huguette est membre du Bureau de l'ARTP, trésorière adjointe, elle est plus particulièrement en charge des activités culturelles et des voyages



L'ARTP adresse aux familles et amis sa sympathie et ses sincères condoléances



Le Pont Flavien de St Chamas en Provence  
13 Bouches-du-Rhône

**AVRIL 2019**

**Association des Retraités de Technip**  
*[a.rtp@external.technipfmc.com](mailto:a.rtp@external.technipfmc.com)*  
*[www.artechnip.org](http://www.artechnip.org)*